
CABINET

PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE

**Cadre de Politique de Réinstallation des
Populations du Projet de Développement et
de Compétitivité Agricole**

Mars 2019

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES ANNEXES	vi
LISTE DES CARTES	vii
LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES	viii
DÉFINITION DES TERMES	xi
RESUME EXECUTIF	xv
EXECUTIVE SUMMARY	vii
1. INTRODUCTION	1
2. PRÉSENTATION DU PROJET	2
2.1. Résumé du Projet.....	2
2.2. Objectif du Projet.....	2
2.3. Composantes du Projet	2
2.3.1. Composante 1	3
2.3.2. Composante 2.....	3
2.3.3. Composante 3	4
2.4. Parties prenantes du Projet	4
2.5. Acteurs institutionnels de la mise en œuvre du PDCA	5
3. BRÈVE DESCRIPTION DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET ET LES ENJEUX SOCIAUX MAJEURS ACTUELS	7
3.1. Zone d'intervention du Projet.....	7
3.2. Les enjeux socioéconomiques majeurs.....	8
3.2.1. Évolution démographique récente par région.....	8
3.2.2. Potentialités en terres aménageables	9
3.2.3. Existence de filières agricoles porteuses	10
3.2.4. Niveau de transformation des produits agricoles	10
3.2.5. Situation du réseau routier.....	10
3.2.6. Rôle de la femme dans les systèmes de production agricole.....	10
3.2.7. Pauvreté en milieu rural et niveau de participation sociale	11
3.3. Activités du Projet pouvant donner lieu à la réinstallation.....	11
3.3.1. Besoins de réinstallation liés à la composante 1 (Appui à l'amélioration de la productivité agricole) 11	
3.3.2. Récapitulatif des impacts pouvant donner lieu à la réinstallation	12
4. ANALYSE DES IMPLICATIONS SOCIALES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DE L'EXPROPRIATION DES TERRES ET DES DÉPLACEMENTS ÉCONOMIQUES DANS LA ZONE D'INTERVENTION PROJETÉE	15
4.1. Risques liés à l'expropriation des terres	15

4.2.	Risques liés aux déplacements économiques	15
5.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DES BIENS ET DES PROPRIÉTÉS, DU FONCIER, D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET DE PROTECTION SOCIALE	16
5.1.	Le cadre politique national	16
5.2.	Le cadre juridique national	17
5.2.1.	Le régime légal de propriété de terres	17
5.2.1.1.	La RAF	17
5.2.1.2.	La loi relative au régime foncier en milieu rural	17
5.2.2.	La propriété coutumière des terres	18
5.2.3.	Autres sources de droit relatives à l'accès aux ressources naturelles	18
5.2.3.1.	La Constitution du 02 juin 1991	18
5.2.3.2.	Le Code de l'Environnement et ses textes d'application	19
5.2.3.3.	La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	19
5.2.3.4.	L'arrêté conjoint portant règlementation des défrichements agricoles au Burkina Faso 20	
5.2.3.5.	Le Code forestier	20
5.2.3.6.	La loi d'orientation relative au pastoralisme	20
5.2.3.7.	Le Code Général des Collectivités Territoriales	21
5.2.4.	Le cadre juridique de l'expropriation au Burkina Faso	21
5.2.4.1.	Les dispositions de la RAF en matière d'expropriation	21
5.2.4.2.	La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	22
5.3.	Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire	24
5.4.	Analyse du système national de réinstallation (politiques, lois et règlements) au regard des exigences de la Banque	25
5.5.	Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet	34
5.5.1.	Les départements ministériels	34
5.5.2.	Collectivités territoriales	37
5.5.3.	Chambres d'Agriculture, Organisations faîtières et Organisations des Producteurs	37
5.5.4.	Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations	37
5.5.5.	Organisations de producteurs	37
6.	RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	38
6.1.	Objectif de la consultation publique	38
6.2.	Démarche méthodologique	38
6.3.	Cadrage du CPRP	38
6.4.	Consultation des parties prenantes	38

7. PROCÉDURE DE PRÉPARATION DES PLANS D’ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU PROJET	58
7.1. Principes et règles de la réinstallation	58
7.1.1. Minimisation des déplacements	58
7.1.2. Principes de compensation et d’indemnisation	59
7.1.3. Mesures additionnelles d’atténuation	59
7.1.4. Processus de la réinstallation.....	60
7.2. Pocessus de préparation et d’approbation des PAR ou PSR	61
7.2.1. Préparation	61
7.2.2. Consultation des parties prenantes	61
7.2.3. Elaboration d’un Plan d’Action de Réinstallation (PAR)	62
7.2.4. Approbation des plans d’action de réinstallation	62
7.3. Eligibilité	62
7.3.1. Critères d’éligibilité.....	62
7.3.2. Date butoir	63
7.3.3. Les modalités de compensation.....	63
7.3.3.1. Compensation des pertes de terres de culture.....	63
7.3.3.2. Compensation des pertes de vergers et plantations	63
7.3.3.3. Compensation des pertes d’habitats	64
7.3.3.4. Compensation des pertes de biens culturels	64
7.3.4. Matrice d’éligibilité à la compensation	64
7.3.5. Évaluation du nombre possible de PAP	66
7.4. Méthodes de détermination des compensations et indemnisations	70
7.4.1. Évaluation des indemnisations pour des pertes de terres non agricoles	70
7.4.2. Évaluation des indemnisations pour des pertes de productions agricoles	70
7.4.3. Évaluation des pertes de terres	70
7.4.4. Évaluation des indemnisations pour les pertes d’arbres.....	71
7.4.5. Evaluation des indemnisations pour les pertes de bâtiments et structures	72
7.4.6. Évaluation des indemnisations pour la perte de revenus	72
7.4.7. Évaluation des indemnisations pour la perturbation des activités économiques	73
7.4.8. L’évaluation des indemnisations des biens communautaires	73
7.4.9. Mesures de réinstallation.....	73
7.4.10. Description des dispositions prises pour le financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, le flux des fonds et des dispositions d’urgence...75	
7.4.10.1. Dispositions prises pour le financement de la réinstallation	75
7.4.10.2. Révision des estimations de coûts et les flux de fonds.....	75
7.4.10.3. Les situations d’urgence	75

7.5. Principes de participation des parties prenantes au processus de validation des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations.....	76
7.5.1. Participation des autorités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR	76
7.5.2. Participation des populations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des PAR ou PSR.....	76
7.5.3. Diffusion publique de l'information.....	76
8. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	77
8.1. Les différents types de plaintes à traiter	77
8.2. Enregistrement et gestion des plaintes.....	77
8.3. Processus Documentée de l'Enregistrement et gestion des plaintes	78
9. PROCÉDURES ET MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR.....	79
9.1. Composante suivi	79
9.2. Composante évaluation.....	79
9.3. Mise en œuvre du suivi-évaluation.....	79
9.4. Indicateurs potentiels	80
9.5. Dispositif de suivi-évaluation.....	80
9.5.1. L'Unité de Planification et Suivi-Évaluation (UPSE).....	80
9.5.2. Les Cellules de Suivi-Évaluation (CSE)	80
9.6. Système d'information pour le S&E	80
10. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CPRP	82
11. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR	84
11.1. Analyse des capacités des parties prenantes de premier plan en matière de gestion sociale 84	
11.1.1. Capacités du ministère en charge de l'agriculture.....	84
11.1.2. Capacités des collectivités locales.....	84
11.1.3. Capacités des Organisations Non Gouvernementales (ONG).....	84
11.1.4. Capacités des autres acteurs	85
11.2. Renforcement des capacités des acteurs institutionnels.....	85
12. BUDGET	90
Conclusion.....	91
Bibliographie.....	92
Annexes	93

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Sites des aménagements agricoles.....	7
Tableau 2 : Évolution de la population de 2006 à 2011	9
Tableau 3 : Évolution de la densité de la population au niveau de la zone d'étude (1985 à 2006).....	9
Tableau 4: Impacts sociaux négatifs potentiels de l'aménagement ou de la réhabilitation de périmètres irrigués.....	13
Tableau 5: Impacts sociaux négatifs potentiels de l'aménagement ou de la réhabilitation de de pistes rurales.....	14
Tableau 6: Impacts sociaux négatifs potentiels de la création des vergers privés.....	15
Tableau 7 : Analyse du système national au regard des exigences de la Banque mondiale.....	27
Tableau 8: Synthèse des consultation de la Région des Cascades	39
Tableau 9 :Synthèse des consultations de la région des Hauts Bassins (province du Kéné Dougou).....	46
Tableau 10 : Synthèse des consultations de la Région de de la Boucle du Mouhoun (Kossi)	51
Tableau 11 : Synthèse des consultations de la Région de la Boucle du Mouhoun (Bissan)	54
Tableau 12- Synthèse des consultations publiques du site de Dourou (Kirsi/Passoré/Nord).....	55
Tableau 13 : Processus de préparation des PAR	60
Tableau 14 : Matrice des compensations des pertes de terres et et autres biens	64
Tableau 15 : Évaluation du nombre des PAP, du coût des compensations des périmètres à réaliser	67
Tableau 16 : Évaluation du nombre des PAP des pistes à réaliser	68
Tableau 17 : barèmes pour l'évaluation des pertes de terres non agricoles	70
Tableau 18 : Barèmes pour l'évaluation de la perte de terres	71
Tableau 19 : Barèmes pour l'évaluation de la perturbation des activités économiques.....	73
Tableau 20 : Barèmes pour l'évaluation des biens communautaires.....	73
Tableau 21 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR	82
Tableau 22 : Evaluation des besoins de renforcement des capacités.....	87
Tableau 23 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CPRP	90

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence pour l'élaboration du CPRP	94
Annexe 2 : Barèmes pour l'évaluation des pertes d'habitats et d'infrastructures connexes	103
Annexe 3 : Rapport de Mission consultation des parties prenantes (CPRP) dans les régions des Cascades, des Haut-Bassins et de la Boucle du Mouhoun.....	109
Annexe 4 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Sindou/Douna, village de Sindou/Douna).....	117
Annexe 5 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Douna, village de Douna).....	118
Annexe 6 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Banzon, village de Banzon).....	119
Annexe 7 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune Banzon, village de Banzon)	121
Annexe 8 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Orodara, village de Orodara).....	122
Annexe 9 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (commune de Sono, village de Dangoumana)	122
Annexe 10 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune Gassan, village de BISSAN)	125
Annexe 11 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Nouna, village de Nouna).....	125
Annexe 12 : Compte rendu de la mission dans le Passoré	127
Annexe 13 : Coordonnées GPS de quelques points d'intérêts identifiés sur le site de Dourou.....	129

Annexe 14 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (commune de Yako, village Dourou).....	133
Annexe 15 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Kirsi, village de Dourou).....	134
Annexe 16 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Krsi, village de Dourou).....	135
Annexe 17 : Liste des participants à la rencontre de cadrage.....	136
Annexe 18 : Modèle de fiche de screening.....	137
Annexe 19 : Termes de référence pour les Études d'un Plan d'Action de Réinstallation ou d'un Plan Succinct de Réinstallation	139
Annexe 20 : Modèle de fiche individuelles de la PAP (perte de récoltes)	142
Annexe 21 : Modèle de fiche individuelle de la PAP (perte des arbres).....	144
Annexe 22 : Modèle de Fiche individuelle (perte d'habitats et d'infrastructures connexes)	145
Annexe 23 : Protocole d'entente sur la compensation financière des pertes d'arbres.....	146
Annexe 24 : Modèle de protocole d'accord sur la compensation financière des pertes d'habitats et d'infrastructures connexes.....	148
Annexe 25 : Modèle de protocole d'entente pour la compensations financières des pertes agricoles	150
Annexe 26 : Modèle de protocole d'entente pour la compensation terre contre terre.....	152

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du Projet	8
--	---

LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AMVS : Autorité de Mise en Valeur de la vallée du Sourou
BM : Banque Mondiale
BUNEE : Bureau National des Évaluations Environnementales
CES/DRS : Conservation des Eaux et des Sols/Défense et Restauration des Sols
CAST : Compte d’Affectation Spéciale du Trésor
COTEVE : Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
CSE : Cellule de Suivi-Évaluation
CVD : Conseil Villageois de Développement
CFV : Commission Foncière Villageoise
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CCGP : Comité Communal de Gestion des Plaintes
CNA : Chambre Nationale d’Agriculture
CNE : Conseil National de l’Eau
CRA : Chambre Régionale d’Agriculture
CPRP : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
DDIAJ : Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
DGA : Direction Générale de l’Assainissement,
DGAEUE : Direction Générale de l’Assainissement des Eaux Usées et Excrétas
DGAHDI : Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l’Irrigation
DGCOOP : Direction générale de la coopération Direction générale de la coopération
DGEF : Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEP : Direction Générale de l’Economie et de la Planification
DGEP : Direction Générale de l’Eau Potable
DGESS : Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGFOMR : Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l’Organisation du Monde Rural
DGPA : Direction Générale des Productions Animales
DGPE : Direction Générale de la Préservation de l’Environnement
DGPER : Direction Générale de la Promotion de l’Economie rurale
DGRE : Direction Générale des Ressources en Eau
DGRH : Direction Générale des Ressources Halieutiques
GDGSV : Direction Générale des Services Vétérinaires
DGTCP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGPV : Direction Générale des Productions Végétales

EMC : Enquête Multisectorielle Continue
EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social
ESS : Environnement, Santé et Sécurité
FAP : Famille Affectée par le Projet
GIRE : Gestion Intégrée des Ressources en eau
INERA : Institut de l'Environnement et des Recherches Agricoles
INSD : Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRSAT : Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies
LN : Législation Nationale
MAAH : Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MEA : Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MINEFID : Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
MRAH : Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MI : Ministère des Infrastructures
MESRI : Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEEVCC : Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MFSNF : Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille
MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOP : Manuel d'Opération du Projet
NIES : Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OP : Organisation de Producteurs
PAP : Personne Affectées par le Projet
PAPSA : Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole et de la Sécurité Alimentaire
PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social
PO 4.12 : Politique Opérationnelle 4.12
PAR : Plan d'Action de Réinstallation
PARIIS : Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
PSR : Plan Succinct de Réinstallation
PNDES : Plan National de Développement Economique et Social
PNSFMR : Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PNSR : Programme national du secteur rural
PNG : Politique Nationale Genre

PTAAO/WAATP : Programme de Transformation de l'agriculture en Afrique de l'Ouest/West Africa Agriculture Transformation Program

PDCA : Projet de Développement et de compétitivité Agricole

RAF : Réorganisation Agraire et Foncière

SDR : Stratégie de Développement Rural

SFR : Service Foncier Rural

SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

SP-GIRE : Secrétariat Permanent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau

STD : Service Technique Déconcentré

TDR : Termes de de Références

UCP : Unité de Coordination du Projet

UNC : Unité Nationale de Coordination

URC : Unité Régionale de Coordination

UPSE : Unité de Planification et Suivi-Évaluation

ZAT : Zones d'Appui Techniques

UAT : Unités d'Appui Techniques

DÉFINITION DES TERMES

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : processus par lequel une personne est obligée par l'État ou une agence publique de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient, et de la mettre à la disposition et à la possession de l'État ou de cette agence, pour un usage public. (P.O 4.12 de la Banque mondiale)¹

Aide ou assistance à la réinstallation : c'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèce et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu. (P.O 4.12)

Ayants droit ou bénéficiaires : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant. (P.O 4.12 de la Banque mondiale)

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations affectées : c'est le document actuel qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso)²

Coût de remplacement : Selon la PO 4.12 « le coût de remplacement » est défini comme suit : pour les terres agricoles, c'est la valeur marchande, avant le projet ou le déplacement — selon celle qui est la plus avantageuse— d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession. Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession. S'agissant de maisons et autres structures, c'est le coût, au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité et dans une zone similaire ou de caractéristiques supérieures à celle de la structure concernée — ou pour réparer une structure partiellement endommagée —, plus le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, plus le coût du travail et les rémunérations des entrepreneurs, plus les frais d'enregistrement et de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire. Là où la loi nationale ne concorde pas avec la règle d'indemnisation au coût total de remplacement, l'indemnisation dans le cadre de la loi nationale est assortie de mesures additionnelles de manière à correspondre au coût de remplacement normalisé selon la PO 4.12.

Date limite ou date butoir : C'est la date de la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP. Les personnes n'occupant la zone du projet

¹ PO signifie que la définition est extraite des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale

² LN signifie : législation nationale

qu'après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. Les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place ou améliorés après la date limite ne sont pas indemnisés. (PO 4.12)

Déplacement involontaire ou forcé : survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terres dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne les personnes ou les groupes de personnes qui quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou qui subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également qui subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation (parcs ou aires protégées). Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique :

- **Déplacement Économique** : Perte de source de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.
- **Déplacement Physique** : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Enquête parcellaire ou enquête socio-économique ou enquêtes de base : une enquête visant à déterminer de façon précise les immeubles ou autres biens à exproprier, à connaître les propriétaires concernés, les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso)

Expropriation pour cause d'utilité publique ou expropriation involontaire : la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Familles Affectées par le Projet : comprends tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP). (PO 4.12)

Groupes vulnérables : Personnes ou groupe de personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée lors du processus de réinstallation involontaire. (PO 4.12)

Individu affecté : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due. (PO 4.12)

Ménage affecté : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité

économique (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production. (PO 4.12)

Ménages vulnérables :

Au plan national, « la vulnérabilité humaine est le degré auquel les personnes risquent d'être exposées à un préjudice, des dommages, des souffrances et la mort. Ce risque est fonction des conditions physiques, économiques, sociales, politiques, techniques, idéologiques, culturelles, éducatives, écologiques et institutionnelles qui caractérisent le contexte de ces personnes. La vulnérabilité est liée aux capacités dont dispose une personne ou une communauté pour faire face à des menaces déterminées, à un certain point dans le temps ». (Projet Sphère, Plan National Multisectoriel de Préparation et de Réponse aux Catastrophes, page 8 ; 2013-2014).

Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres ménages affectés. Ces ménages vulnérables comprennent principalement (i) les femmes chefs de ménage et/ou des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) et enfants chefs de ménage. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso et PO 4.12)

PO.4.12 : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale dont les objectifs sont, d'éviter dans la mesure du possible le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives depuis la conception du projet, de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence antérieur. La politique prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations déplacées (CPRP), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : il s'agit des personnes, des ménages et des communautés, dont les moyens d'existence, se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet. (La loi 009-2018/AN du 03

mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso et PO 4.12)

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation/relogement; (iv) plan de préparation du site de réimplantation/relogement, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier. (PO 4.12)

Projet : une série d'activités connexes et coordonnées, entreprises et financées afin d'atteindre dans un laps de temps limité un ensemble d'objectifs précis et réalisés par une équipe de gestion identifiable qui en assume officiellement la responsabilité (Dictionnaire Larousse)

Réinstallation involontaire : Ensemble des mesures de mitigation des impacts négatifs développées et mise en œuvre lors d'un processus de réinstallation au profit des personnes affectées par les activités du projet. (PO 4.12)

Réhabilitation économique : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet. (PO 4.12)

Relogement signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant-projet. (PO 4.12)

Sous-Projet : c'est l'ensemble des principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet. (PO 4.12)

Valeur intégrale de remplacement : c'est le coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu. Toutefois, pour les structures il ne faut pas compenser à la valeur actuelle du marché, mais au coût de remplacement. (PO 4.12)

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

RESUME EXECUTIF

Contexte de la mission et objectifs du CPRP

Le Projet de Développement et de Compétitivité Agricole entre dans le cadre du Plan national de développement économique et social (PNDES) qui vise une croissance cumulative du revenu par habitant à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux, dans un cadre social équitable et durable.

Le CPRP prend en compte les exigences de la législation du Burkina Faso en matière d'expropriation et d'indemnisation pour raison d'utilité publique ou d'intérêt général et celles de la politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire.

Le CPRP a donc pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets du Projet de Développement et de la Compétitivité Agricole.

Méthodologie de l'étude

L'approche méthodologique utilisée dans l'élaboration du CPRP se résume aux tâches suivantes :

- (i) La collecte des données ;
- (ii) Une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel du Burkina Faso en matière de réinstallation ainsi qu'une analyse comparative du cadre juridique national et la Politique opérationnelle 4.12 de la Banque ;
- (iii) Des entretiens avec les acteurs gouvernementaux et institutionnels (ONG, bailleurs de fond) pouvant avoir un rôle à jouer dans la préparation et la mise en œuvre des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- (iv) L'évaluation du document du CPRP par le MAAH, les Services Techniques déconcentrés en charge du développement Rural et le Bureau National des Évaluations Environnementale.

Présentation du Projet

Objectif du Projet

Le PDCA a pour **objectif global** de contribuer à la transformation structurelle du secteur agricole pour booster la croissance économique, améliorer la compétitivité des filières porteuses et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Son **objectif de développement** du Projet est d'accroître la productivité agricole et l'accès au marché pour les petits producteurs et les petites et moyennes entreprises (PME) dans les chaînes de valeur ciblées dans la zone d'intervention du Projet.

Composantes du Projet

Le Projet comprend trois composantes : Composante 1 - appui à l'amélioration de la productivité agricole ; Composante 2 - amélioration de l'accès au marché et appui aux investissements privés et Composante 3 - prévention et gestion des crises et coordination du Projet.

Composante 1 : appui à l'amélioration de la productivité agricole

L'objectif de cette composante est d'effectuer la transformation structurelle du secteur agricole. Elle comprend trois sous-composantes :

La Sous composante 1.1, appui aux services d'appui conseil agricole et à la vulgarisation vise à assurer un service d'appui conseil performant et soutenu aux producteurs ciblés afin de leur permettre d'adopter les meilleurs techniques et les innovations nécessaires pour la pratique d'une agriculture intensive à haut rendement, résiliente aux aléas climatiques et respectueuse des principes de développement durable. Cette composante à deux volets qui sont : **Appui conseil et vulgarisation des pratiques innovantes ; Appui à l'organisation des acteurs et la structuration des filières**

La Sous-composante 1.2, développement des ressources en eau - Aménagements hydroagricoles portera aussi bien sur les réhabilitations que la réalisation de nouveaux périmètres agricoles.

La Sous composante 1.3, Renforcement du réseau de pistes rurales dans les zones de production qui vise à renforcer les connections entre les zones de production du Projet et les marchés de commercialisation des productions et d’approvisionnement en facteurs de production, notamment les intrants agricoles.

Composante 2 : amélioration de l’accès au marché et soutien au financement du secteur privé

Cette composante vise à promouvoir l’approche chaîne de valeur et de marché. Elle a pour objectif d’augmenter la compétitivité du secteur de production, de transformation des produits agricoles et de l’accès aux marchés domestiques et étrangers intéressés à investir dans des sous-projets le long de toute la chaîne des valeurs des filières considérées. Elle comprend deux sous-composantes :

La sous composante 2.1 : Cadre réglementaire et développement des affaires. Elle vise à lever les contraintes relatives au cadre réglementaire qui entravent le développement du secteur privé dans les filières ciblées à travers la **régulation du commerce et la réglementation sur le développement des affaires.**

La sous composante 2.2 : L’appui au développement des affaires. Elle cherche à atténuer la contrainte de financement en améliorant l’accès au financement pour les investisseurs du secteur de l’agriculture et de l’agro-industrie.

Composante 3 : prévention des crises, coordination et gestion du Projet.

Elle vise à renforcer la préparation et la gestion du Projet. Elle assurera la coordination du Projet, incluant le suivi-évaluation ainsi que les activités liées aux mesures de sauvegardes sociale et environnementale. Cette composante comprend trois sous-composantes : (i) sous composante 3.1 – Prévention et gestion des crises ; (ii) Sous composante 3.2- sauvegarde environnementale et sociale et (iii) sous composante 3.3 –renforcement de capacités institutionnelles et (iv) sous composante 3-4-coordination et suivi- évaluation.

Activités du Projet pouvant donner lieu à la réinstallation

Comme indiqué dans dans les TDR de la présente mission, le Projet prévoit l’aménagement de nouveaux périmètres, l’aménagement des pistes et la réhabilitation d’anciens périmètres, l’appui à des promoteurs privés à la mise en place de sites aménagés munis de système d’irrigation localisée pour la production de mangues et d’anacarde. A l’examen du document du PDCA, c’est la composante 1 qui va exiger le déclenchement d’un processus de réinstallation.

Les besoins de réinstallation liés à la composante 1 (Appui à l’amélioration de la productivité agricole)

La SC1.2-*Développement des ressources en eau – aménagements hydroagricoles.* Les aménagements hydroagricoles porteront sur environ 4.850 ha dont 3.850 en maîtrise totale d’eau et 1.000 ha d’irrigation goutte à goutte. Les aménagements hydroagricoles avec maîtrise totale d’eau comprennent : 450 ha à Banzon, 500 ha à Niofila-Douna ; 300 ha à Toécé et 1500 ha à Bissan et 1.100 ha à Dangoumana. Les aménagements par irrigation goutte à goutte porteront sur environ 1000 ha de vergers pour la production de fruits.

La SC1.3- *Renforcement du réseau routier.* L’objectif est de connecter les zones de production au réseau routier national qui portera sur la construction et/ou réhabilitation d’environ 300 km de pistes rurales dans la zone du Projet.

Les parties prenantes du Projet regroupent :

- **Les Autorités administratives et coutumières (Haut-commissaire, Préfet, Chef de village) ;**

- **Mairies des communes touchées par le projet (Maires, Conseillers, CVD) ;**
- **Services techniques déconcentrés de l'État (Agriculture, Environnement, Ressources animales Eau, ressources halieutiques, foncier et de l'organisation du monde rural) ;**
- Les organismes de gestion des plaines irrigués (responsables des plaines de Banzon, de Niofila-Douna, de Dourou ou AMVS dans la vallée du Sourou) ;
- Le Programme de Restructuration et de mise en valeur de la plaine de Douna/Niofila
- Les acteurs intervenant dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables dans leur ensemble. Ces acteurs sont organisés en coopératives, unités de transformation, organisation des usagers de l'eau agricoles, producteurs privés ;
- Les chambres d'agriculture ;
- Les populations utilisant les pistes d'accès aux différents périmètres irrigués

Brève présentation des zones d'intervention

La zone d'intervention du Projet touche, quatre régions qui sont : (i) la région des Hauts Bassins ; (ii) la région de la Boucle du Mouhoun ; (iii) la région des Cascades et (iv) la région du Nord.

Analyse des implications sociales et socioéconomiques de l'expropriation

Les implications sociales et socioéconomiques de l'expropriation sont les suivants.

- La perte de capital foncier ;
- La prise en compte insuffisante des groupes vulnérables ;
- Les défis de l'intensification agricoles ;
- Les pertes de produits agricoles

Cadre politique, juridique et institutionnel en matière des biens et des propriétés, du foncier, d'expropriation pour cause d'utilité publique, et de protection sociale

Le cadre politique national

Parmi les politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels pertinent, l'on peut citer :

- La politique et les stratégies en matière d'eau : Adopté en 1998, c'est le document fondamental qui institue la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) comme mode de gestion privilégié des ressources en eau au Burkina Faso.
- La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) : Élaborée en 2007, elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.
- La Stratégie de Développement Rural (SDR) 2016-2025 : L'objectif global est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie des populations.
- La Politique d'Aménagement du Territoire : L'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.
- La Politique Nationale Genre du Burkina Faso : adoptée en 2009, son objectif général est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Le régime légal de propriété de terres

Le régime légal de la propriété de terres au Burkina Faso est codifié par la loi RAF (Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 et La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural) qui « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural

La RAF

La loi portant réorganisation agraire et foncière (Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 à travers ses nombreuses relectures (1991, 1996, 2012) détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Le décret N°2014481/PRES/PM /MATD /MEF/MHU du 6 septembre 2012 détermine les conditions et les modalités d'application de cette loi.

La loi relative au régime foncier en milieu rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ». La loi s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels les « possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement (constatation des possessions) et sécurisés (délivrance d'attestations de possessions foncières rurales).

Le Cadre juridique de l'expropriation au Burkina Faso

Selon l'Article 300 de la loi RAF, L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (article 301) comporte les étapes suivantes :

- La déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ;
- L'enquête d'utilité publique ;
- La déclaration d'utilité publique ;
- L'enquête parcellaire ;
- La déclaration de cessibilité ;
- La négociation de cessibilité.

La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- Le respect du droit de propriété des personnes affectées ;

- Le respect des droits humains ;
- Le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- La promotion socio-économique des zones affectées ;
- L'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- Le respect du genre ;
- Le respect du développement durable ;
- La bonne gouvernance ;
- Le dialogue et la concertation avec les PAP ;
- La compensation terre contre terre pour les terres rurales.

Autres sources de droit relatives à l'accès aux ressources naturelles

En dehors de la RAF et de la loi sur le régime foncier rural, l'accès aux ressources naturelles peut dériver d'autres sources de droit. Il s'agit particulièrement, de la constitution du 2 juin 1991, du Code l'Environnement, du code forestier, de la loi d'orientation relative au pastoralisme qui traite des droits d'accès et d'usage des terres pastorales et du Code général des collectivités qui traite également du domaine foncier des collectivités territoriales.

- La Constitution du 02 juin 1991

La législation environnementale prend appui sur la constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991 modifiée le 5 novembre 2015 qui stipule que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement ». L'article 14 précise que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ».

- Le Code de l'Environnement et ses textes d'application

Le code de l'environnement est consacré par la loi 006-2013/AN du 2 avril 2013. Le Code de l'Environnement définit l'environnement comme « *l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines* ».

Le Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social rend obligatoire pour les promoteurs de tout projet ou programme de développement de produire une l'étude d'impact sur l'environnement qui permet aux autorités de disposer d'une appréciation globale des incidences environnementales de ce projet ou programme.

L'une des innovations du nouveau Décret est la définition en son article 9 des conditions de réalisation d'un Plan d'action de réinstallation ou d'un plan succinct de réinstallation.

- La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Adoptée le 8 février 2001, cette loi : (i) fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau; (ii) prévoit une administration de l'eau impliquant l'État, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE) , du bassin hydrographique et de la région (Comités, sous-comité), local (comités locaux de bassin) ; (iii) opte pour un mode de financement basé sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs groupés au sein des comités de bassin) ; (iv) prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ; (v) énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

- La loi d'orientation relative au pastoralisme

La loi d'orientation relative au pastoralisme (loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 définit le pastoralisme, fixe les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-pastorales et sylvopastorales. A ce titre, elle confère à l'État burkinabé et aux collectivités de garantir « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». En application, des dispositions relatives au régime de l'eau, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau en vue d'abreuver leurs animaux.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) adopté en 2004 attribue aux collectivités territoriales (Régions et Communes) des compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement : le Code Général des Collectivités à son article 89, confère une compétence générale aux communes pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances » et pour émettre des « avis sur l'installation des industries polluantes ».

La propriété coutumière des terres

Malgré l'adoption de la politique de sécurisation foncière en milieu rural qui vise entre autres, à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes et la loi 034-2009 portant régime foncier rural, la propriété coutumière traditionnelle continue à prédominer dans les zones rurales du Burkina Faso en général.

Politique de sauvegarde sociale de la Banque mondiale pour le financement de projets d'investissement

Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont a) directement et significative en relation avec le projet financé par la Banque ; b) nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet ; et c) réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.

Analyse du système national (lois et politiques) au regard des exigences de la Banque mondiale En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- ✓ Indemnisation et compensation;
- ✓ Négociation ;
- ✓ Principe d'évaluation ;
- ✓ Prise de possession des terres.
- ✓ Date limite d'éligibilité ;

Les points où la loi nationale est moins complète :

- ✓ Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- ✓ Gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- ✓ Compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.
- ✓ Prise en compte du Genre ;
- ✓ Minimisation des déplacements de personnes
- ✓ Propriétaires coutumiers
- ✓ Compensation au coût de remplacement intégral du bien

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- ✓ Prise en compte des groupes vulnérables ;
- ✓ Occupants sans titre ;
- ✓ Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- ✓ Réhabilitation économique ;

- ✓ Suivi et évaluation.

Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet

❖ Les départements ministériels

Au total, près d'une dizaine de ministères seront impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PDCA.

- Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) acteur majeur de la mise en œuvre du PAR. Le MAAH abrite également les organes de coordination et d'approbation des décisions relatives au Projet
- Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA)
- Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)
- Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)
- Le Ministère des Infrastructures (MI)
- Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI)
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)
- Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)
- Le Ministère de la femme, de la Solidarité Nationale et de la famille

❖ Les Collectivités territoriales

❖ Les chambres d'Agriculture, Organisations faîtières et Organisations des Producteurs

❖ Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations

❖ Les Organisations de producteurs

Résumé des consultations publiques

Dans le cadre de l'élaboration du CPRP/PPDCA des consultations du public ont été entreprises dans l'optique de l'informer d'une part de l'étude en cours de réalisation et d'autre part de recueillir les avis et les préoccupations autour du Projet. Il s'est également agi de relever les suggestions et recommandations du public consulté pour une mise en œuvre réussie du Projet. Ces séances de consultation du public ont été faites en toute transparence comme l'a été l'étude elle-même dans sa globalité, et ont concerné acteurs institutionnels et populations pouvant être potentiellement affectées de la zone du Projet.

Les principaux résultats de la consultation sont :

- L'information des parties prenantes sur le projet
- Recueil des attentes des parties prenantes
- Adhésion des parties prenantes au projet
- Craintes de l'expropriation des terres sans compensations justes ;
- Nécessite de la sécurisation des terres de compensations

Procédure de préparation des PAR

Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la mise en œuvre du PDCA seront préparées et conduites conformément à la politique PO.4.12 suivant les objectifs et principes de la réinstallation ci -après :

- (i) On s'efforcera d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser au moins la réinstallation involontaire ;
- (ii) Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programme de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet.
- (iii) Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie.

Les principes et les mesures de réinstallation dans le cadre de cette politique devront s'appliquer à tous les investissements/réalisations prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PDCA et susceptibles d'occasionner un déplacement physique et / ou économique de population.

Principes de compensation et d'indemnisation

Comme stipulé plus haut, le Projet dans sa composante 1 prévoit l'aménagement de terres ou la réhabilitation des périmètres et des pistes en vue de soutenir l'agriculture irriguée dans ses zones d'intervention. Pour toutes les activités susceptibles de donner lieu à de la réinstallation, la personne recevra une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conformes aux dispositions du présent CPRP (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale -PO 4.12)

L'indemnisation sera régie par les 2 principes suivants :

- Le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Mesures additionnelles d'atténuation

En plus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires.

Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation d'un PAR ou d'un PSR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- Elaboration des TDR
- Information des organisations concernées
- Détermination du (des) activités(s) à financer ;
- Élaborer un PAR ;
- Approbation du PAR le PDCA, les structures concernées, et les PAP et la BM.

PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PAR OU PSR

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus.

Préparation

Le CPRP présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du Projet. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes :

- Consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités territoriales ;
- Définition activités concernées ;
- Définition d'un PAR ou d'un Plan Succinct de réinstallation.

Consultation des parties prenantes

Le Consultant organisera des consultations publiques pour garantir une participation réelle et efficace des populations locales dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation. Les consultations publiques permettront de recueillir et de synthétiser les attentes, préoccupations et propositions de la collectivité, des communautés affectées et éventuellement des communautés hôtes des sites de réinstallation.

Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Ce qui implique nécessairement de : faire un recensement exhaustif de la population touchée (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ...) ; inventorier les impacts physiques et économiques en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et dresser un profil socio-économique des PAP.

Approbation des plans d'action de réinstallation

Dans cette phase, il s'agit de mettre en œuvre les principales activités que sont :

- Restitution des résultats de l'étude socio-économique ;
- Vérification des listes ;
- Gestion des plaintes ;
- Validation du PAR : Au terme de la gestion des plaintes, la liste définitive est dressée et annexée au plan d'action de réinstallation qui est transmis au PDCA, au BUNEE et à la BM pour validation.

Éligibilité

Conformément à la législation nationale et aux exigences complémentaires de la Banque mondiale, les catégories de personnes affectées comprendront :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Au regard des activités décrites dans le PDCA cinq catégories de PAP se dégagent: il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du Projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel.

Date butoir

Le recensement des PAP est réalisé et achevé avant la date butoir considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

Modalités de compensation

Compensation des pertes de terres de culture

Pour le PDCA la compensation de pertes de terres de culture sera faite par l'allocation de terres de substitution sur les périmètres irrigués. Les pertes temporaires de revenus agricoles seront compensées sur la base d'une évaluation tenant des revenus nets issus de l'exploitation des terres.

Compensation des pertes de vergers et plantations

Les personnes qui perdent des plantations et des vergers recevront une indemnisation financière calculée sur la base de barèmes validés par le PAP.

Compensation des pertes d'habitats

Les PAP dont l'habitat et les infrastructures connexes seront touchés devront recevoir le coût actuel de remplacement intégral de l'habitat ou de l'infrastructure touché sans dépréciation.

Compensation des pertes de biens culturels

Les PAP dont les biens culturels seront touchés devront recevoir le coût pour le déplacement du bien culturel. En cas d'impossibilité de déplacer le bien culturel deux options s'offrent aux PAP : désacralisation du bien culturel ou la création d'un périmètre de protection autour du bien culturel.

Matrice d'éligibilité à la compensation

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Décision / Disposition complémentaire adoptée
Terres agricoles	Permanente	Propriétaire (y compris ceux qui n'ont pas un titre formel, mais seul un droit coutumier)	Parcelle économiquement viable	Non pour les terres cédées pour l'aménagement des périmètres mais OUI pour les terres des pistes de désenclavement qui ne prévoit pas de terres irriguées en compensation	Une assistance technique et financière sera apportée pour l'acquisition de la terre et de sa mise en valeur agronomiques. dans les périmètres irrigués et indemnisation financières pour les pertes des terres des emprises des pistes
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée et , de la speculation et du cout actuel du marché	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de cultures irriguées	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de cultures maraîchères	Temporaire	Exploitant agricole	Non	Équivalent monétaire d'une récolte de culture maraîchère en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
la perte des arbres plantés	Permanente	Propriétaire de l'arbre	Non	Equivalent monétaire de l'arbre suivant le barème convenu	Entièrement payé au propriétaire en une seule fois en fonction du type d'arbre
Perte d'accès aux ressources fourragères	Permanente	Communauté des éleveurs et des agriculteurs de la zone	Prévoir une réinstallation dans une zone de pâture	Aucune	Budgétisé dans les PAR ou PSR

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Décision / Disposition complémentaire adoptée
la perte de ressources forestières	Permanente	Communauté villageoise	Reboisements compensatoires et plantations, de brise vent et haies vives	Reboisement pour contribuer à la satisfaction des populations en bois	À prendre en compte dans les PGES
la perte d'habitats et d'infrastructures connexes des ménages	Permanente	Ménages	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Compensation entièrement payé au ménage avant le déplacement Recherche de sites d'accueil, Appui pour la construction des nouveaux habitats; Assistance spécifiques aux PAP vulnérables pour leur déplacement Prise en charge des frais de déplacement
Perte des infrastructures communautaires	Permanente	Populations de la zone	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Accompagnement des communautés et des municipalités pour la reconstruction des infrastructures communautaires endommagés
Perte de biens culturels	Perturbation temporaire ou perte permanente	Populations de la zone	Non	Coût des cérémonies de déplacement des biens culturels; coût des cérémonies de désacralisation; Circoncrire le site sacré à l'intérieur de la zone aménagée	Accompagnement techniquement et /ou financièrement des communautés pour le traitement adéquat des sites culturels selon les mesures convenues

Évaluation du nombre possible de PAP

L'évaluation du nombre de PAP potentielles a été faite en prenant en compte les superficies de terres qui seront cédées par l'aménagement des nouveaux périmètres et des nouvelles pistes. Le nombre des PAP a été évalué en considérant le nombre moyen de PAP par ha de terre (4 PAP par ha). Les PAP qui perdraient des habitats ou infrastructures connexes perdent aussi des portions de terres ce qui n'augmentent pas systématiquement le nombre total de PAP.

Concrètement, l'évaluation des compensations est basée sur les considérations suivantes :

- La dénomination des aménagements et les superficies de ces aménagements objet des aménagements et de la purge des droits fonciers ;
- le nombre d'exploitants par ha (4 exploitants par ha selon les standards du Ministère en charge de l'agriculture³); ce qui permet d'estimer le nombre total de PAP perdant temporairement des productions agricoles;
- Évaluation des revenus nets par ha de terre irriguée
- Évaluation des pertes de récoltes en utilisation le revenu net par ha par la superficie totale concernée ;
- Évaluation de la perte de récoltes pour deux années de pertes en fonction de la durée des travaux généralement estimée pour deux ans.

L'analyse de la superficie en terres cédées donne 13920 PAP pour la perte de terres agricoles et 3600 PAP pour l'emprise des pistes, soit un total de 17 520 PAP.

Méthodes de détermination des compensations et indemnisations

La compensation est fonction de des pertes subies et des critères d'éligibilité :

- a) que les PAP ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) que les PAP n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- c) que les PAP n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

De nombreuses méthodes sont utilisées pour évaluer les pertes subies par les PAP. En effet, sur le terrain on s'aperçoit qu'il y a pratiquement autant de méthodes que d'intervenants. Cette situation est en évolution depuis l'adoption de la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso. Les barèmes annoncés dans cette loi seront fixés par voie réglementaire.

Les méthodes d'évaluation des différents types de pertes sont présentées au chapitre 9 du rapport

Mesures de réinstallation

La présente section expose les procédures et les étapes pour la réinstallation des personnes susceptibles d'être affectées par le PDCA.

³ AMVS 2009 : nombre moyen d'exploitant par ha irrigué

Mesures de réinstallation pour les pertes de terres non agricoles

La valeur de remplacement des terres non agricoles sera payée aux individus/ménages.

Mesures de réinstallation pour les pertes de terres agricoles

Les PAP recevront les terres de compensations conformément à ce qui aura été prévu et signé avec le commanditaire. Ces terres seront sécurisées..

Mesures de réinstallation pour les individus/ménages qui perdent leurs habitats

La valeur de remplacement des infrastructures sera payée aux individus/ménages. Avant ce paiement, les sites de relocation seront déterminés pour les PAP. Ces sites seront sécurisés.

Mesures de réinstallation pour les PAP qui perdent leurs plantations et leurs vergers

Il s'agit d'assurer le paiement effectif de la compensation de la perte des arbres conformément à ce qui a été convenu avec les propriétaires des plantations et des vergers dans les Plan d'Action de Réinstallation.

Description des dispositions prises pour le financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, le flux des fonds et des dispositions d'urgence

Dispositions prises pour le financement de la réinstallation

L'État burkinabè, à travers le MAAH est porteur du projet avec l'intervention du Ministère en charge des finances pour la signature des accords de financements. Comme décrit dans les procédures nationales en matière d'expropriation, l'expropriant est responsable du financement des coûts pour purger tous les droits sur les terres faisant l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour le PDCA, l'expropriant est l'État burkinabè qui a l'obligation de prendre en charges les coûts liées à toutes les mesures de réinstallation.

Révision des estimations de coûts et les flux de fonds

La révision des changements de coûts devra être adossée à l'inflation et aux risques climatiques pouvant entraîner des baisses de rendement et de ce fait le renchérissement des prix de ventes des produits agricoles dans le cas des compensations des pertes de récoltes.

Situations d'urgence

Les situations d'urgence en prendre en compte sont celles liées aux risques climatiques ou la survenue de situations de crises. La crise sécuritaire actuelle au Burkina Faso devra être prise en compte dans le traitement des situations d'urgence afin que les investissements soient garantis et les productions assurées.

PRINCIPES DE PARTICIPATION DES PERSONNES AFFECTEES ET AUTRES PARTIES CONCERNEES

Les principes de participation sont les suivants :

a) Participation des autorités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR

Cette participation se fera par la consultation des autorités afin de les impliquer aux étapes nécessitant leur implication et souvent des prises de décisions pour dans le processus de gestion des réclamations et dans la formulation ultérieure des accords avec les PAP. Ces autorités vont également intervenir dans la sécurisation des terres de compensations.

b) Participation des populations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des PAR ou PSR

La consultation des populations s'effectuera (i) avant l'élaboration des PAR, (ii) pendant l'élaboration des PAR et tout au long de sa mise en œuvre.

c) Diffusion publique de l'information

L'information du public sur le contenu du CPRP est une des exigences fortes en matière de réinstallation. Ce faisant, le CPRP et les PAR seront mis à la disposition des populations dans les mairies et les villages impactés. L'explication du contenu, notamment des grands points lors des assemblées villageoises seront faits de préférence en langue locale.

LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre niveaux est requis dans le cadre du Projet.

Les différents types de plaintes à traiter

Les plaintes sont généralement de deux ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

Enregistrement et gestion des plaintes

Comme stipulé plus haut, le programme privilégiera un mécanisme extrajudiciaire de gestion de plainte participatif et inclusif de toutes les parties prenantes du programme.

L'enregistrement et la gestion des plaintes dans le cadre du présent CPRP se feront à 04 niveaux :

Ainsi, le premier niveau de règlement des plaintes reste le village du ressort territorial de chaque PAP plaignante. En effet, les PAP seront informées pendant la période information-consultation des lieux d'enregistrement et de traitement des plaintes qui sont basés au niveau des villages et des mairies des communes concernées par les travaux du programme.

Le deuxième niveau de gestion des plaintes : si une solution n'est pas trouvée dès le premier niveau (village), le règlement à l'amiable des réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus (dans un délai de 7 jours)

Le troisième niveau de gestion des plaintes : la plainte sera gérée avec l'arbitrage du maître d'ouvrage qui devra être représenté par un membre de la cellule d'exécution du projet ou le responsable de la mise en œuvre du PAR pour la gestion des plaintes et des réclamations. Ce dernier sera assisté par quelques membres du comité Communal ainsi que la PAP

Le Quatrième niveau de gestion des plaintes : la saisie des tribunaux par le plaignant se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux 03 premiers niveaux de gestion de sa plainte et les coûts de traitement du dossier seront supportés par le PDCA.

Les 03 premières instances devraient tenir un registre à jour de différentes plaintes. Les Dossiers constitués du processus de gestion de plaintes devront être bien documentés et archivés (fiches d'enregistrement de plaintes, PV de conciliation ou de non conciliation, PV/ Rapport de gestion de plaintes ...) au niveau des Mairies et PDCA.

Procédures et mécanisme de suivi-évaluation

Composante suivi

Le Suivi de la réinstallation sera assuré afin de :

- vérifier que les mesures de réinstallation ont exécutées conformément aux recommandations du CPRP;

- vérifier que les activités prévues dans le cadre d'un plan de réinstallation ou d'un Plan subsistance ainsi que la qualité et la quantité des résultats sont atteints dans les délais prescrits;
- assurer le suivi de l'appui aux personnes vulnérables, ainsi que le suivi des PAP femmes en général conformément aux recommandations du CPRP
- identifier tout élément imprévu susceptible d'entraver la mise en œuvre adéquate des mesures de réinstallation;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Comme première étape, il s'agira de :

- déterminer quels sont les indicateurs de performance à retenir afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités.
- identifier les sources des données ;
- préciser une fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné. .

Le suivi, assuré par les structures chargées de la coordination, gestion et suivi évaluation du Programme (mises en place par le Gouvernement du Burkina Faso), désagrège les données par sexe (hommes/femmes) lorsque cela est pertinent.

Composante évaluation

Le but de la composante évaluation de la réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le PDCA. Il s'agira:

- d'établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du Projet.
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts de la Réinstallation en matière socioéconomique

Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du CPRP

Le processus du PAR se fera selon les étapes et les acteurs impliqués qui sont :

Pour la phase d'élaboration du PAR

➤ **National**

- Ministère en charge de l'Agriculture
- Le BUNEE
- Coordination du PDCA
- Opérateur (Consultant)

➤ **Communal**

SFR, Organisations des producteurs

➤ **Au niveau village**

- Commissions Foncières Villageoises (CFV) ;
- Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ;
- Comités locaux de gestion des réclamations

ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR

La mise en œuvre des actions du PDCA va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Malheureusement, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de compétences nécessaires pour assurer les missions qui seront les siennes (les instruments de sauvegardes, les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PAR dans la mesure où la majorité de ces acteurs, n'ont pas encore conduit une expérience de réinstallation de population.

Renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Pour pallier aux faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale
- La Politique nationale en matière d'expropriation
- La PO 412 de la Banque Mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage).
- Identification et préparation les sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière L'assistance sociale, et Le suivi/évaluation du processus de Réinstallation etc.

En plus, toujours dans le souci de renforcer le dispositif institutionnel, évaluer la possibilité de recruter un expert en science sociale pour gérer efficacement les questions liées à la réinstallation.

BUDGET

Ce budget indicatif assurera la mise en œuvre du CPRP.

Description	Quantité/nombre	Hommes/jour	Coût unitaire	Montant
Renforcement des capacités				57 990 000
Elaboration des PAR ou PSR des périmètres	5	30	200 000	40 000 000
Elaboration des PAR ou PSR des pistes	4	30	8 000 000	32 000 000
Compensation des pertes de terres des périmètres				2 298 366 000
Coût de la sécurisation foncière				1 044 000 000
Compensation des pertes de terres des pistes				209 700 000
Compensation des pertes d'arbres	1000		50 000	50 000 000
Pertes d'habitats et d'infrastructures connexes	100		1 000 000	100 000 000
Assistance à la réinstallation	5		5 000 000	25 000 000
Aide à la réinstallation	400		50 000	20 000 000
Groupes vulnérables	400		250 000	100 000 000
Infrastructures communautaires	5		6 000 000	30 000 000
Suivi-évaluation interne	5		500 000	2 500 000
Suivi-évaluation externe	5		750 000	3 750 000
Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes	5	12	100 000	6 000 000
Fonctionnement des comités de gestion de plaintes	5		10 000 000	50 000 000
Sous-total				4 069 306 000
Imprévus (10 %)			10%	406 930 600
TOTAL				4 476 236 600

EXECUTIVE SUMMARY

Assignment Context and the CPRP Objectives

The Agricultural Development and Competitiveness Project is part of the National Plan for Economic and Social Development (PNDES) which aims for cumulative growth of per capita income to reduce poverty, build human capacity and meet basic needs in a fair and sustainable social environment.

The CPRP takes into account the requirements of Burkina Faso's legislation on expropriation and compensation for reasons of public interest or general interest and those of environmental policy, particularly the World Bank Environmental and Social Standard 5 on Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement and Environmental and Social Standard No. 10 on Stakeholder Engagement and Information.

The purpose of the CPRP is therefore to precisely depict the principles, organizational arrangements and design criteria for resettlement that should be applied/enforced to the components or sub-projects of the Development and Agricultural Competitiveness Program.

Study Methodology

The methodological approach used in the development of the CPRP can be summarized as follows:

- (i) Data collection ;
- (ii) An analysis of Burkina Faso's relocation policy, legal and institutional framework as well as a comparative analysis of the national legal framework and Bank Operational Policy 4.12;
- (iii) Interviews with government and institutional actors (NGOs, donors) who may have a role to play in the preparation and implementation of Resettlement Action Plans (RAPs);
- (iv) The evaluation of the CPRP document by the MAAH, the Deconcentrated Technical Services in charge of Rural Development and the National Bureau of Environmental Assessments.

Presentation of the Program

The Project objective

The overall objective of the PDCA is to contribute to the structural transformation of the agricultural sector in order to boost economic growth, enhance the competitiveness of promising sectors and sustain food and nutritional security. The project development objective is first, to increase the agricultural productivity and also to guarantee easy access to market for small producers and small and medium-sized enterprises (SMEs) in targeted value chains in the program intervention zones.

The Project Components

The Project includes three components: Component 1 – Assistance to improve Agricultural Productivity; Component 2 - Improving Market Access and Support for Private Investment and Component 3 - Crisis Prevention and Management and Program Coordination

Component 1: Support Agricultural Productivity Improvement

The objective of this component is to effect the structural transformation of the agricultural sector. It comprises three sub-components:

Subcomponent 1.1, Coaching support to Agricultural and Extension Services, aims to provide a high-performance and sustained coaching (service) to targeted producers to enable them to adopt the best techniques and innovations needed for the practice of intensive, high-yielding agriculture, resilient to climatic hazards and respectful of the principles of sustainable development. This two-

part component has two aspects: Coaching and popularization of innovative practices; support for protagonists' good organization and sectors structuring.

Sub-component 1.2, Water resources development - hydro-agricultural development will cover both rehabilitation and the creation of new agricultural perimeters.

Subcomponent 1.3, Building more rural roads in production zones, aims at making easier the movements between the Project's production areas and the agricultural products marketing and supplying in production tools, especially agricultural inputs.

Component 2: Improving Market Access and Supporting Private Sector Financing

This component is made to promote the value chain and market approach. Its objective is to increase the competitiveness of the production sector, the processing of agricultural products and access to domestic and foreign markets willing to invest in subprojects alongside entire value chain of the chosen sectors. It comprises two sub-components:

Sub-component 2.1: Regulations and Business Development. It aims to soften barriers on regulations that hinder private sector development in the impacted regions, through trade regulation and the regulation on business development.

Sub-component 2.2: Support for business development. It seeks to ease funding constraints by improving access to finance for investors intervening in agriculture and agribusiness sector.

Component 3: Crisis Prevention, Project Coordination and Management.

It aims at reinforcing the Project preparation and management. It will coordinate the Program, including monitoring and evaluation as well as activities related to social and environmental safeguards. This component has three sub-components: (i) sub-component 3.1 - Crisis Prevention and Management; (ii) Sub-component 3.2 - Environmental and social safeguard and (iii) Sub-component 3.3 - Institutional Capacity Building and (iv) Sub-component 3.4-Coordination and monitoring-assessment.

Project activities that may lead to resettlement

As indicated in the ToRs for this mission, the Project provides for the development of new perimeters, the development of roads and the rehabilitation of former perimeters, the support of promoters in the establishment of developed sites with localized irrigation systems for mango and cashew. In reviewing the PDCA document, it is Component 1 that will require a resettlement process.

Resettlement Needs Related to Component 1 (Support for Improving Agricultural Productivity)
SC1.2-Water Resources Development - Hydro-Agricultural Development. The hydro-agricultural schemes will cover about 4,850 ha, of which 3,850 will have total water control and 1,000 ha will be drip irrigation. Hydro-agricultural developments with total water control include: 450 ha in Banzon, 500 ha in Niofila-Douna; 300 ha in Toécé and 1500 ha in Bissan and 1,100 ha in Dangoumana. Drip irrigation will involve approximately 1,000 ha of orchards for fruit production.

SC1.3- Reinforcement of the road network. The objective is to connect production areas to the national road network which will cover the construction and / or rehabilitation of approximately 300 km of rural roads in the Project Area.

The stakeholders of the Project includes:

- Administrative and traditional authorities (High Commissioner, Prefect, Village Chief);
- Town Halls of municipalities affected by the project (Mayors, Councilors, CVD)

- Irrigated plains management organizations (responsible for the Banzon, Niofila-Douna, Dourou plains or AMVS in the Sourou valley);
- The technical services of supervision of the rural world (services in charge of water, agriculture, animal resources, land and the organization of the rural world
- The Program of Restructuring and Development of the Douna / Niofila Plain
- Stakeholders involved in the production, processing and marketing of agricultural products with a particular focus on women, youth and vulnerable groups as a whole. These actors are organized in cooperatives, processing units, organization of agricultural water users, private producers;
- Chambers of agriculture
- Populations using the access roads to the different irrigated perimeters;

Brief presentation of the zones of intervention

The zone of intervention of the Project touches, four areas which are:(i) the area of the High Basins;(ii) the area of the Loop of Mouhoun;(iii) the area of the Cascades and (iv) the area of North.

Analyze social and socio-economic implications of expropriation

The social and socio-economic implications of expropriations are as follows.

- The land loss of capital;
- The insufficient taking into account of the vulnerable groups;
- Agricultural challenges of the intensification;
- Losses of agricultural produce

Brief presentation of the intervention areas

The Project's intervention area covers four regions which are: (i) the Hauts Bassins region; (ii) the Boucle du Mouhoun region; (iii) the Cascades region; and (iv) the northern region.

Analysis of social and socio-economic implications of expropriation

The social and socio-economic implications of expropriations are as follows.

- The loss of land capital;
- Insufficient consideration of vulnerable groups;
- The challenges of agricultural intensification;
- Losses of agricultural products ¶

Political, legal and institutional framework for goods and property, land expropriation for public purposes, and social protection

National policy framework

Relevant sectoral policies, strategies, plans and programs include:

- Water policy and strategies: Adopted in 1998, it is the fundamental document that establishes Integrated Water Resources Management (IWRM) as a preferred mode of water resources management in Burkina Faso.
- The National Rural Land Tenure Security Policy (PNSFMR): Developed in 2007, it aims at providing all rural stakeholders with equitable access to land, the guarantee of their investments and the efficient management of land disputes, to contribute to the reduction of poverty, the consolidation of social peace and the achievement of sustainable development.

- The 2016-2025 Rural Development Strategy (SDR): The overall objective is to contribute in a sustainable to food and nutrition security, economic growth and the improvement of people's living conditions.
- The Spatial Planning Policy: Spatial planning, adopted in 2006, is a spatial organization policy designed to ensure a harmonious development of the national territory through a better distribution of people and activities.
- The National Gender Policy of Burkina Faso: adopted in 2009, its general objective is to promote participatory and equitable development of men and women (by giving them equal and equitable access and control over resources and decision-making spheres) in respect for their fundamental rights

The legal regime of land ownership

The legal regime of the land ownership in Burkina Faso is stipulated in the law RAF Law No. 034-2012 / AN on the Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso of 02 July 2012 and the Law N ° 034-2009 / AN of 16 June 2009 concerns rural land tenure that specifies land and tenure regime applicable to rural lands and the principles of land tenure security for all actors intervening rural land domain.

The RAF

Law on Agrarian and Land Reorganization (Law N ° 034-2012 / AN on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso of 02 July 2012 through its numerous re-readings (1991, 1996, 2012) determines on the one hand, the status of the lands of the national land area, the general principles governing the development and sustainable development of the territory, the management of land resources and other natural resources and the regulation of real property rights and on the other hand, the orientations of an agrarian policy. Decree N ° 2014481 / PRES / PM / MATD / MEF / MHU of 6 September 2012 determines the conditions and methods of application of this law.

The law on rural land tenure

Law No. 034-2009 / AN of 16 June 2009 "determines the land and tenure regime applicable to rural land and the principles of land tenure security for all actors in rural land». The law pays particular attention to determining in detail the mechanisms by which legitimate "rural land holdings" will be legally recognized (recognition of possessions) and secured (issuance of attestations of rural landholdings)

Legal Situation of Expropriation in Burkina Faso

In accordance with Clause 300 of the RAF Act, Expropriation officially recognized as beneficial to the public at large, is a form of involuntary transfer of real property rights which allows public authorities, having regards for the rights of the holders of real property rights, to mobilize land resources for the planning operation's needs, officially recognized as beneficial to the public at large.

Expropriation procedure officially recognized as beneficial to the public at large (Article 301) involves the following steps:

The Statement of intent to carry out a project officially known as beneficial to the public at large;

- The Public Inquiry;
- The Statement officially known as beneficial to the public at large;
- Cadastral Survey;
- The Declaration of Transferability;

- The Transferability negotiation.

Act 009-2018 / AN of May 3, 2018 on expropriation for public purposes and compensation for people affected by development and project officially recognized as beneficial to the public at large and Public Interest in Burkina Faso.

Compensation for Public interest is governed by the following general principles:

- Respect for Affected People property rights;
- Ensuring Human Rights Respect;
- Respect of Affected People cultural values and the initial location organization;
- Affected areas socio-economic development;
- the involvement of all actors involved in the compensation process;
- Ensuring Gender equality;
- Ensuring Sustainable development;
- Promoting Good Governance;
- Dialogue and consultation with PAPs;
- Land-to-land compensation for rural zones

The Legal Framework of Expropriation in Burkina Faso

According to Article 300 of the RAF Act, expropriation for public purposes is a form of involuntary transfer of real property rights allowing the public authorities, in the respect of the rights of the holders of real property rights, to mobilize resources. landowners for the purposes of planning operations, recognized as being in the public interest. The procedure of expropriation for reasons of public utility (Article 301) involves the following steps:

- The declaration of intention to carry out a project of public utility;
- The public utility inquiry;
- The declaration of public utility;
- Plot survey;
- The declaration of transferability;
- The transferability negotiation.

Law 009-2018 / AN of May 3, 2018 on expropriation for public purposes and compensation for people affected by development and project of public utility and general interest in Burkina Faso. According to Article 4 of the law, the rights and materials subject to compensation or compensation referred to are real property rights, namely property, surface rights, usufruct, long lease or lease, rights of use, housing rights, servitudes, antichresis or pledge of real estate, liens, mortgages and rural land holdings. Compensation for reasons of public interest is governed by the following general principles (Article 7):

- Respect for property rights of affected persons;
- respect for human rights;
- Respect for cultural values and the initial socio-spatial organization of the affected populations;
- The socio-economic promotion of the affected areas;
- the involvement of all stakeholders in the compensation process;
- respect for gender;
- respect for sustainable development;
- good governance;
- Dialogue and consultation with PAPs;
- Land-to-land compensation for rural land.

Other sources of law relating to access to natural resources

Apart from the RAF and the law on rural land tenure, access to natural resources may be derived from other sources of law. This is particularly the constitution of 2 June 1991 which states that "the sovereign people of Burkina Faso is aware of the absolute need to protect the environment", the Environment Code, the Forest Code, the law of Breeding Orientation which deals with the rights of access and use of pastoral lands and the General Code of Local Authorities which also deals with the land domain of local authorities.

- The Constitution of 02 June 1991.

The environmental legislation is based on the constitution of Burkina Faso of 02 June 1991 amended on 5 November 2015 which states that: "the sovereign people of Burkina Faso is aware of the absolute need to protect the environment" Article 14 states that "wealth and natural resources belong to the people. They are used to improve living conditions and respect sustainable development.

- The Environmental Code and its implementing texts

The Environment Code is enshrined in Law 006-2013 / AN of April 2, 2013. The Environment Code defines the environment as "all natural or artificial physical, chemical and biological elements and economic, social, political and cultural factors that affect the life-support process, the transformation and development of the environment, natural and non-natural resources and human activities ". Decree 2015-1187 / PRES-TRANS / PM / MEEVCC / MATD / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MITD of 22 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice makes it mandatory for the promoters of any project or development program to produce an environmental impact assessment that allows the authorities to have an overall assessment of environmental impacts of this project or program. One of the innovations of the new Decree is the definition in Article 9 of the conditions for implementing a resettlement action plan or a succinct resettlement plan.

- The Guidance Law on Water Management

Adopted on February 8, 2001, this law: (i) makes water, and this in accordance with the constitution, a common heritage of the whole nation, therefor breaking with the vision of public land ownership of water; (ii) provides for a water administration involving the State, local authorities, users, civil society and scientists in consensual coordination and decision-making frameworks at the national level (CNE), river basin and the region (committees, subcommittee), local level (local basin committees); (iii) opts for a method of financing based on financial incentives, abstraction and pollution charges, the amounts of which are to be agreed and proposed by the various players grouped in the basin committees); (iv) provides planning and management tools at the basin, sub-basin scale (master plan and layout plan, water information system, water police, etc.); (v) clearly states the water regime and the water services regime.

- The Orientation Law on Pastoralism

The Orientation Law on Pastoralism (Law No. 034-2002 / AN of 14 November 2002 defines pastoralism, sets the principles and methods of sustainable management of pastoral, agro-pastoral activities. In this respect, it confers on the State of Burkina Faso and communities to guarantee "the right of pastoralists to the right of access to pastoral areas, the right of fair use of natural resources and the mobility of herds". provisions on the water regime, pastoralists have the right to access water points to water their animals

- The General Code of Territorial Communities

The General Code of Territorial Communities (CGCT) adopted in 2004 allocates to local and regional authorities (Regions and Communes) competences with regard to the management of their environment: the General Code of Collectivities in its article 8 9, confers a general competence to

the communes to fight "against insalubrity, pollutions and nuisances" and to issue "opinions on the installation of polluting industries".

Traditional land ownership

In spite of the adoption of the law 034-2009 on rural land tenure in its articles 36 and 37 clarifies land ownership rules in rural areas for equitable access to land, traditional customary property continues to predominate in areas Burkina Faso in general.

World Bank Social Safeguard Policy for Financing Investment Projects

This policy applies to all project components resulting in involuntary resettlement, regardless of the source of funding. It also applies to other activities involving involuntary resettlement, which, in the Bank's view, are (a) directly and significantly related to the Bank-financed project; (b) necessary to achieve the objectives as set out in the project document; and (c) carried out, or planned to be carried out, in parallel with the project.

- Analysis of the national system (laws and policies) with regard to the requirements of the World Bank

In terms of points of convergence, the following points can be identified:

- ✓ Compensation and compensation;
- ✓ Negotiation;
- ✓ Principle of evaluation;
- ✓ Taking possession of the land
- ✓ Deadline for eligibility;

Points where national law is less complete:

- ✓ Involvement of PAPs and host communities;
- ✓ Management of disputes arising from expropriation;
- ✓ Compensation in the state of the current value of the property.
- ✓ Gender mainstreaming;
- ✓ Minimization of the movement of people
- ✓ Traditional land owners;
- ✓ Compensation at full replacement cost of the property;

As for the points of divergence, they are numerous and concern the following aspects:

- ✓ Taking into account vulnerable groups;
- ✓ Untitled occupants;
- ✓ Resettlement assistance for displaced persons;
- ✓ Economic rehabilitation;
- ✓ Monitoring and evaluation.

Institutional framework for the implementation of the Project

❖ The ministerial departments

In total, nearly a dozen ministries will be involved in the implementation and monitoring of the PDCA.

The Ministry of Agriculture and Hydraulic Improvement (MAAH) major actor in the implementation of RAP. MAAH is also houses Coordinating and Approval bodies for decisions related to the Project

- The Ministry of Water and Sanitation (MEA)
- The Ministry of Economy, Finance and Development (MINEFID)
- The Ministry of Animal and Fisheries Resources (MRAH)
- Ministry of Infrastructure (MI)
- Ministry of Higher Education, Scientific Research and Innovation (MESRI)
- Ministry of Territorial Administration and Decentralization (MATD)

- Ministry of the Environment, Green Economy and Climate Change (MEEVCC)
- The Ministry of Women, National Solidarity and the Family

- ❖ **Territorial Communities**
- ❖ **Chambers of Agriculture, Apex Organizations and Organizations of Producers**
- ❖ **Non-Governmental Organizations (NGOs) and Associations**
- ❖ **Producer Organizations**

Summary of Public Consultations

As part of the development of the CPRP / P PDCA's public consultations have been undertaken with the aim of informing about the current study and of gathering opinions and concerns about the Project. It was also important to note the suggestions and recommendations of the public consulted for a successful implementation of the Project. These public consultation sessions were made as transparently as the study itself as a whole, and concerned institutional actors and potentially affected populations in the Project area. The main results of the consultation are:

- Stakeholder information on the project
- Collection of stakeholder expectations
- Accession of project stakeholders
- Fears of expropriation of land without fair compensation;
- Requires securing compensatory land.

RAP preparation process

The resettlement activities that will follow the implementation of the PDCA will be prepared and conducted in accordance with policy OP.4.12 following the objectives and principles of resettlement:

- (i) Efforts will be made to avoid, as far as possible, or to minimize at least involuntary resettlement;
- (ii) When displacement is unavoidable, resettlement activities should be designed and implemented in the form of a development program that provides the project's displaced persons with sufficient means of investment to enable them to benefit from the benefits of the project.
- (iii) Displaced persons should be assisted in their efforts to improve, or at least restore, their livelihood and standard of living. The resettlement principles and measures under this policy should apply to all planned investments / outputs as part of the implementation of the PDCA and likely to activate OP 4.12.

Principles of Compensation

As stipulated above, the Project in its component 1 provides for the development of land or the rehabilitation of perimeters and tracks to support irrigated agriculture in its areas of intervention. For all activities likely to lead resettlement, the beneficiary will receive, depending on the damage he has been subjected to, a fair and equitable compensation, according to a property valuation method agreed by the PAPs and in accordance with the provisions of this CPRP (national provisions supplemented where necessary by the requirements of the World Bank -OP 4.12)

Additional mitigation measures

In addition to the impact minimization measures mentioned above, additional mitigation measures will also be required.

Principles of Compensation

Compensation will be governed by the following two principles:

- Comprehensive settlement of compensation before displacement or occupation of land;
- Compensation will be paid at full replacement value

Resettlement process

In the process of preparing a RAP or SRAP, the general principles that will guide all relocation operations will take into account the following four steps:

- Setting up of the Terms of Reference
- Bringing Information to targeted groups
- Identification of the activity or activities likely to generate relocation;
- Set up a RAP, with the help of actors;
- Approval of the Resettlement Action Plan PAP, PDCA, Relevant Organizations, World Bank

PROCESS FOR THE PREPARATION AND APPROVAL OF RAP OR SRAP

Resettlement plans should be prepared, reviewed and approved by all actors involved and / or involved in the process.

Preparation

The CPRP sets out the general principles that will guide all resettlement operations in the project activities implementation. If an activity requires resettlement operation (s), a Resettlement Plan (PR) will be developed. The work will be done in close collaboration with the partners involved in the project and the focus populations. Resettlement preparation will follow the following steps:

- Consultation and information of stakeholders, including impacted populations and local authorities;
- Targeted Activities Description;
- Description of a RAP or a SRAP if need

Stakeholder Consultation

The Consultant will organize public consultations to ensure real and effective participation of local people in the design and implementation of resettlement activities. Public consultations will gather and synthesize the expectations, concerns and proposals of the community, affected communities and potentially host communities of resettlement sites

The development of a Resettlement Action Plan (RAP)

If a RAP is envisaged, it must be carried out at the same time as all other studies (technical, civil engineering, economic profitability studies, environmental studies, etc.) so that social considerations are clearly highlighted. The RAP should be defined on the same database and following the same process. This necessarily involves: making an exhaustive census of the affected population (sex, age, number of children, level of education, activity, number of children, vulnerable groups, etc.); inventory physical and economic impacts in terms of involuntary displacement or loss of buildings, land or productive activities; and develop a socio-economic profile of PAPs.

Approval of resettlement action plans

This phase is dedicated to the implementation of the main activities that are:

- Restitution of the results of the socio-economic study;
- Verification of lists;
- Complaint management;

- Validation of RAP: Upon completion of the management of complaints, the final list is drawn up and appended to the resettlement action plan which is sent to PDCA, BUNEE and the WB for validation.

Eligibility

In accordance with the national legislation and the complementary requirements of the World Bank, the categories of affected persons will include:

- a) holders of a formal land right (including traditional rights recognized by the country's legislation);
- b) those who do not have a formal right on the land at the time of the census begins, but who have land titles or other titles, provided that such titles are recognized by the laws of the land or may be recognized in the laws of the land; part of a process identified in the resettlement plan; and
- c) those who have no formal rights or titles that can be recognized on the lands they occupy.

With regard to the activities described in the PDCA, five categories of PAPs emerge: individuals, households and communities whose livelihoods are negatively affected because of the implementation of the Project (i) involuntary displacement or loss of place of residence or economic activities; (ii) the loss of some or all of the investments (goods and assets); (iii) loss of income or sources of income temporarily or permanently, or (iv) loss of access to those revenues or sources of income; (v) loss of cultural heritage.

Deadline

The census of PAPs has been realized and completed by this date. This date is considered as the eligibility deadline for the identified PAPs

Resettlement Measures for Agricultural Land Losses

For the PDCA the compensation of cropland losses will be made by the allocation of replacement land on the irrigated perimeters. Temporary losses of agricultural income will be offset on the basis of an assessment based on net income from land use.

Resettlement measures for PAPs losing their plantations and orchards

This is to ensure the effective payment of compensation for the loss of trees in accordance with what has been conferred with the owners of plantations and orchards in the Resettlement Plans and Subsistence Plans

Resettlement measures for individuals / households losing their habitats

The replacement value of the infrastructure will be paid to individuals / households. Prior to this payment, identification of the relocation sites for the PAPs. These sites will be secured.

Compensation for loss of cultural property

PAPs whose cultural property will be affected will receive the fees for the moving of the cultural property. If it is impossible to move the cultural property, two options are available to the PAPs: desecration of the cultural property or creation of a perimeter of protection around the cultural property.

Eligibility Matrix

Categories of Losses	Duration of Losses	PAPs Type	Compensation in Kind	Cash Compensation	Comments
Agricultural Lands	Permanent	Owner(including those who have only Local land property instead of the legal land ownership)	Monetary valued Land	No for the lands surrendered for the development of the perimeters but YES for the lands of the access roads which does not provide for irrigated land in compensation	Technical and financial assistance will be provided for the acquisition of the land and its agronomic development. in irrigated perimeters and financial compensation for loss of land from the roads
Crop Losses because of rainfed farming	Temporary	Farmer	None	Crop monetary equivalent depending on Land used	The compensation will take into account the work duration and the impossibility of exploiting the compensation Lands
Crop losses because of irrigated lands	Temporary	Farmer	None	Marketing gardening crop monetary equivalent depending on the Land Used	The compensation will take into account the work duration and the impossibility of exploiting the compensation Lands
Crop losses because of market gardening	Temporary	Farmer	None	Marketing gardening crop monetary equivalent depending on the Land Used	The compensation will take into account the work duration and the impossibility of exploiting the compensation Lands
Grown trees losses	Permanent	Tree Owner	Non	Tree monetary Equivalent depending on the agreed scale	Owner will be totally paid

Fodder crops losses	Permanent	Local Community of breeders and farmers	Plan a resettlement in pasture zone	None	Budgeted in the RAO or SRAP
Forest crops losses	Permanent	Local community	Compensatory reafforestations, windbreak and row planting	Reafforestation to meet populations need in wood	Integrated in PGES
Households Housing and other infrastructures losses	Permanent	households	None	Total infrastructure compensation cost	Compensation fully paid to the household before the displacement Search for reception sites, Support for the construction of new habitats; Specific assistance to vulnerable PAPs for their displacement Support for travel expenses
Community Infrastructures losses	Permanent	Populations of the area	None	Total infrastructure Compensation Cost	Assistance brought to Local Authorities in the reconstruction of community infrastructures
Loss of cultural property	Temporary disruption or permanent loss	Populations of the area	None	Cost of ceremonies for the movement of cultural property; cost of ceremonies; Circumscribe the sacred site inside the developed land	Accompanying technically and / or financially communities for the adequate treatment of cultural sites according to agreed measures

Evaluation of the possible number of PAPs

The evaluation of the number of potential PAPs was made taking into account the areas of land that will be transferred for the development of new perimeters and new roads. The number of was estimated by considering the average number of PAPs per ha of land (4 PAP per ha). PAPs that lose habitat or related infrastructure also lose portions of land but do not increase the total number of PAPs

In concrete terms, the assessment of the compensation is based on the following considerations:

- The name of the development and the areas of the development object of the development and purge of land rights;
- the number of farmers per ha (4 farmers per ha according to the standards of the Ministry in charge of agriculture); This makes it possible to estimate the total number of PAPs temporarily losing agricultural production;
- Assessment of net income per hectare of irrigated land
- Assessment of crop losses using net income per ha by the total concerned area;
- Evaluation of the loss of crops for two years of losses according to the duration of the work generally estimated for two years

Analysis of the area of surrendered land gives 13920 PAP for the loss of agricultural land and 3600 PAP for the right-of-way of the roads, for a total of 17,520 PAP

Methods of Determining Compensation and Compensation

Compensation is a function of and the magnitude of the impact:

- (a) that PAPs have formal legal rights on the concerned lands or property;
 - (b) that PAPs do not have formal legal rights on the concerned lands or property, but have claims to such lands or property that are or could be recognized under national law; or
 - (c) the PAPs have no legal rights or legitimate claims for the land or property they occupy or use.
- Many methods are used to assess the losses incurred by PAPs. Indeed, in the field we realize that there are almost as many methods as stakeholders. This situation is evolving since the adoption of law 009-2018 / AN of May 3, 2018 on expropriation for public purposes and compensation for people affected by developments and projects of public interest or general interest in Burkina Faso. The scales announced in this law will be fixed by regulation.

Resettlement Principles and rules

RESETTLEMENT MEASURES

This section outlines the procedures and steps for the resettlement of people who are likely to be affected by the PDCA.

Resettlement Measures for Non-Farmable Land Losses

The non-agricultural land replacement value will be paid to individuals / households.

Resettlement Measures for Agricultural Land Losses

PAPs will receive compensatory lands in accordance with what has been planned and signed with the sponsor. These lands will be secured.

Resettlement measures for individuals / households losing their habitats

The replacement value of the infrastructure will be paid to individuals / households. Prior to this payment, identification of the relocation sites for the PAPs. These sites will be secured.

Resettlement measures for PAPs losing their plantations and orchards

This is to ensure the effective payment of compensation for the loss of trees in accordance with what has been conferred with the owners of plantations and orchards in the Resettlement Plans and Subsistence Plans.

Description of arrangements for resettlement funding, including preparation and revision of cost estimates, flow of funds and contingency arrangements

Arrangements for resettlement funding

Burkina Faso, through MAAH is responsible for the project with the intervention of the Ministry in charge of finance for the signature of the funding agreements. As described in the National Expropriation Procedures, the expropriator is responsible for funding the costs in order to purge all rights on lands expropriated for public purposes. For the PDCA, the expropriator is the State of Burkina Faso, which has the obligation to cover the costs related to all resettlement measures.

Revised Cost

Estimates and Cash Flows The review of cost changes will have to be backed by inflation and climate risks, which may lead to lower yields and thus higher prices for agricultural products in the case of higher prices. compensation for crop losses.

Emergency situations

The emergency situations to take into account are those related to climate risks or the occurrence of crisis situations. The current security crisis in Burkina Faso will have to be taken into account in dealing with emergencies so that investments are guaranteed and productions are assured.

PRINCIPLES OF PARTICIPATION OF AFFECTED PEOPLE AND OTHER INVOLVED PARTIES

The principles of participation are as follows:

- a) Participation of local authorities in the development and implementation of the RAP This participation will be done by consulting the authorities in order to involve them at the stages requiring their involvement and often decision-making for in the claims management process and in the subsequent formulation of agreements with PAPs. These authorities will also intervene in the securing of compensation lands.
- b) Participation of the populations in the process of preparation, implementation and follow-up of the RAP or SRAP The consultation of the populations will be carried out (i) before the elaboration of the PAR, (ii) during the elaboration of the PAR and throughout its implementation.
- c) Public dissemination of information

Public information on the content of the CPRP is one of the strong requirements of World Bank OP 4.12.

In doing so, the RAP or SRAP will be made available to the populations in the town halls and villages impacted by the display of the final list of PAPs, the explanation of the content, including major points during the village assemblies in the local language

THE COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISM

A mechanism for registering and managing potential complaints and informing PAPs of the appeal procedure for the satisfaction of four-level is required in the framework of the Project.

The different types of complaints to be handled

Complaints are usually of two kinds: complaints related to the process and those related to the right of property.

Registration and handling of complaints

As stated above, the Project has chosen a participatory and inclusive out-of-court complaint handling mechanism for all Project stakeholders. The registration and handling of complaints under this CPRP will be at four levels:

Therefore, the first level of complaint resolution remains the territorial village of each complainant PAP. In fact, the PAPs will be informed during the information-consultation period of the registration and complaint-handling sites that are based at the level of the villages and town halls of the communes concerned by the work of the Project.

The second level of complaint management: if a solution is not found at the first level (village), the amicable settlement of claims will always be sought through the arbitration of the Communal Committee for Complaints Management (CCGP) as far as possible in order to reach a consensus (within 7 days)

The third level of complaint management: the complaint will be managed with the arbitration of the client who will have to be represented by a member of the project implementation unit or the RAP implementation manager for complaints and claims management. He will be assisted by some members of the Communal Committee as well as the PAP

The fourth level of management of complaints: the seizure of the courts by the plaintiff will be done in case there is failure in the search for solutions at the first 03 levels of management of his complaint and the costs of processing will be funded by the PDCA.

The first 03 instances should keep an up-to-date record of different complaints. Files formed from the complaint management process must be well documented and archived (complaint registration forms, minutes of conciliation or non-conciliation, PV / Complaints Management Report ...) at the level of the Town Halls and PDCA.

MONITORING AND ASSESSMENT

Monitoring Component

The Resettlement Monitoring include:

- Check if the resettlement measures have been implemented in accordance with the CPRP recommendations;
- Check if activities planned as part of a resettlement plan or livelihood plan as well as outcomes number are achieved at allotted time;
- monitor support to vulnerable people, as well as PAPs monitoring in general in accordance with CPRP recommendations
- identify any unforeseen elements that may hinder the proper implementation of resettlement measures;

- recommend, as soon as possible to the right authorities, the appropriate corrective measures in the ordinary or exceptional programming procedures environment

As a first step, it will be about:

- Identifying which performance indicators to use in order to effectively evaluate the activities progress and outcomes.
- identify data sources;
- Specify an analysis frequency for each selected indicator.
- The suggested monitoring disaggregates data by gender (men / women) if relevant.

Monitoring by the project Coordination, Management, Monitoring and Evaluation of the Program (set-up by the Government of Burkina Faso) disaggregate data by sex (men / women) where relevant.

Evaluation component

The purpose of the resettlement evaluation component is to ensure that the PAPs living standard is higher than or equal to the previous level PDCA. It will be about:

- Setting and interpreting impacted populations reference condition before the beginning of the Project.
- Defining, at regular intervals, all or part of the above settings in order to appreciate and understand changes.
- Setting, at the end of the project, a new standard to assess the socio-economic impacts of resettlement.

Institutional arrangements for the implementation and monitoring of the CPRP

The process of the RAP or SRAP will be done according to the stages and the protagonists as follows:

For the RAP development phase

✓ **National**

- Ministry in charge of Agriculture
- The BUNEE
- PDCA Coordination
- Operator (Consultant)

✓ **Urban District**

SFR, Producer Organizations

✓ **At the village level**

- Village Land Tenure Commissions (CFV) ;
- Village Land Conciliation Commissions (CCFV);

- Local Committees for Management Claims

CAPACITY BUILDING ACTIVITIES OF ACTORS RESPONSIBLE FOR THE IMPLEMENTATION OF RAP

The implementation of PDCA actions will involve several actors in the first place. Unfortunately, these institutional actors involved in the resettlement process do not have the necessary skills to carry out their missions (safeguards, survey, inventory, asset evaluation, development, implementation and monitoring procedures for OP 4.12) because almost these actors have not yet conducted a population resettlement experiment.

Capacity building of institutional actors

To address the weaknesses of institutional actors, as part of the implementation of the resettlement process, a capacity building plan is proposed to enable all institutional actors to acquire knowledge and skills necessary tools for the implementation of the PAP relocation process. The following topics should be taken into account at least during the implementation of the training program provided for this purpose:

- Communication, Social Dialogue and Social Negotiation
- The National Policy on Expropriation
- World Bank PO 412 (objectives, principles, procedures and eligibility);
- the instruments of resettlement and the content of each instrument;
- Documented process of the Resettlement Process (PAP Constitutive Files, Documentation and Archiving).
- Identification and preparation of resettlement sites (institutional and technical devices);
- Implementation of RAPs and documentation of implementation
- Complaint management mechanisms (practical tools, tools and archiving processes);
- Land security Social assistance, and Monitoring / evaluation of the resettlement process etc.

In addition, in order to strengthen the institutional framework, the possibility of recruiting a social science expert to effectively manage resettlement issues must be evaluated.

BUDGET

This indicative budget is developed for the CPRP implementation.

Description	Quantities	M/D	Unit Price	AMOUNTS
Renforcement des capacités				57 990 000
Capacity building	5	30	200 000	40 000 000
Development of PR and PS perimeters	4	30	8 000 000	32 000 000
Development of PR and PS paths				2 298 366 000
Compensation for Land n perimeters Loss				1 044 000 000
Land Security opération fees				209 700 000
Compensation for Vegetation Loss	1000		50 000	50 000 000
Houses and others Infrastructures	100		1 000 000	100 000 000
Aid for resettlement	5		5 000 000	25 000 000
Help for resettlement	400		50 000	20 000 000
Vulnerable groups	400		250 000	100 000 000
Communities Infrastructures	5		6 000 000	30 000 000
Internal Monitoring-Assessment	5		500 000	2 500 000
External Monitoring-Assessment	5		750 000	3 750 000
Capacity building of local committees for complaints management	5	12	100 000	6 000 000
Functioning of the complaints management committees in the framework of Complaints Management Mechanism	5		10000000	50 000 000
Sous-total				4 069 306 000
Imprévus (10 %)			10%	406 930 600
TOTAL				4 476 236 600

1. INTRODUCTION

Conformément aux exigences de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terre et de réinstallation involontaire, la préparation d'un Cadre Politique de Réinstallation (CPRP) est requise dans le cadre d'une acquisition de terres ou d'une restriction d'accès aux ressources du fait des activités d'un programme ou d'un projet.

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) se justifie donc du fait que le PDCA a prévu l'aménagement de terres et la réalisation de pistes rurales par la procédure de déclaration d'utilité publique, donc une acquisition de terres et une expropriation pour cause d'utilité publique.

Le PDCA est financé par la Banque mondiale. Sa préparation et sa mise en œuvre répondront aux exigences de ladite institution notamment en ce qui concerne les sous-projets et activités requérant l'acquisition temporaire ou permanente de terres, bien que les lois, politiques et réglementations nationales soient celles qui s'appliquent en premier à ce projet.

L'objectif du CPRP est de fournir des directives appropriées à l'équipe de mise en œuvre du projet, en vue d'une exécution adéquate des activités de réinstallation et de compensation pour assurer un dédommagement efficace, uniforme et équitable des populations directement affectées par les activités d'investissement physique du projet.

Il établit les principes, les procédures, les catégories de droits, les critères d'éligibilité et les dispositions organisationnelles qui vont régir l'acquisition des terres, leur utilisation et le dédommagement des populations. Il prévoit également les stratégies pour promouvoir l'équité en matière du Genre et l'appui aux groupes vulnérables à travers le processus de réinstallation.

De façon spécifique, ce CPRP vise à :

- Fournir un cadre initial et cohérent pour le développement des différents plans d'action de réinstallation sur des sites spécifiques ;
- Établir des principes généraux, politiques, procédures, droits, critères d'éligibilité et dispositions pour pouvoir gérer l'accès/l'acquisition de terres et la réinstallation en vue d'assurer un dédommagement équitable des populations, des ménages, et des communautés. Ceci doit inclure les effets économiques liés au déplacement des activités agricoles et autres ;
- Estimer le coût de la réinstallation des populations et des communautés affectées et la manière dont l'éligibilité et le dédommagement sont déterminés et payés.
- Établir le mécanisme de suivi de la restauration des moyens de subsistance suite à la réinstallation ;
- Identifier les individus, groupes et ménages vulnérables dans les zones du projet ;
- Faire une analyse du système national (lois et politiques) au regard des exigences complémentaires de la Banque mondiale
- Adopter un système de suivi et évaluation pour s'assurer que les activités de réinstallation se déroulent comme convenu et que les objectifs sont atteints. Ainsi des mesures correctives pourront être prises si nécessaires pour s'assurer que les populations affectées ne sont pas pénalisées par les activités des projets ;
- Adopter un système de gestion et un processus formel et documenté pour recevoir, évaluer, enregistrer et résorber les plaintes engendrées par les activités du PDCA, de ses contractants et employés. Ce système permet aux communautés affectées d'exprimer et de résoudre leurs préoccupations.

Les principes et procédures décrits dans ce document s'appliqueront aux Projets développés et exécutés par le PDCA.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Résumé du Projet

<i>Titre du programme : PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE COMPETITIVITE AGRICOLE (PDCA)</i>	
<i>Secteur d'intervention</i>	<i>Agriculture</i>
<i>Objectif global</i>	<i>Contribuer à la transformation structurelle du secteur agricole pour booster la croissance économique, améliorer la compétitivité des filières porteuses et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle.</i>
<i>Objectif de développement</i>	<i>Accroître la productivité agricole et l'accès au marché pour les petits producteurs et les petites et moyennes entreprises (PME) dans les chaînes de valeur ciblées dans la zone d'intervention du Projet.</i> <i>Le Projet couvrira quatre régions ayant des fortes potentialités en terres aménageables et des retenues d'eau avec pour principales filières ciblées le riz, le maïs, la tomate, l'oignon, et l'arboriculture fruitière. En plus de ces filières, les cultures de diversification agricole notamment le niébé, l'anacarde et le sésame bénéficieront des services et facilités d'accès au marché, de transformation et de commercialisation des produits agricoles mis en place par le Projet.</i>
<i>Régions d'intervention</i>	<i>Le Projet couvrira quatre régions ayant des fortes potentialités en terres aménageables et des retenues d'eau avec pour principales filières ciblées le riz, le maïs, la tomate, l'oignon, et l'arboriculture fruitière.</i>

2.2. Objectif du Projet

Le PDCA a pour **objectif global** de contribuer à la transformation structurelle du secteur agricole pour booster la croissance économique, améliorer la compétitivité des filières porteuses et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

L'**objectif de développement** du Projet est d'accroître la productivité agricole et l'accès au marché pour les petits producteurs et les petites et moyennes entreprises (PME) dans les chaînes de valeur ciblées dans la zone d'intervention du Projet.

Le Projet couvrira quatre régions ayant des fortes potentialités en terres aménageables et des retenues d'eau avec pour principales filières ciblées le riz, le maïs, la tomate, l'oignon, et l'arboriculture fruitière.

2.3. Composantes du Projet

Le Projet comprend trois composantes.

2.3.1. Composante 1

Elle a pour objectif principal d'appuyer les activités relatives à l'amélioration de la productivité, un facteur essentiel pour booster la production et entamer la transformation du secteur pour passer d'une agriculture de subsistance à une agriculture commerciale. Elle est subdivisée en trois sous-composantes :

- SC1.1-*Appui aux services agricoles*, soutiendra les activités et services agricoles tout en évitant les duplications avec les activités des projets en cours ou en préparation notamment le PAPSA et le WAATP. C'est ainsi que par exemple, Le Projet apportera un appui à la multiplication des semences en aidant à la professionnalisation des producteurs semenciers, alors que le WAATP supportera la production des semences de prébase et de base à travers les structures de la recherche. Le PARIIS supporte les petits aménagements y compris les bas-fonds tandis que ce Projet ne supportera que les grands aménagements.
- SC1.2-*Développement des ressources en eau – aménagement hydroagricoles*. Les aménagements hydroagricoles porteront sur environ 4.850 ha dont 3.850 en maîtrise totale d'eau et 1.000 ha d'irrigation goutte à goutte. Les aménagements hydroagricoles avec maîtrise totale d'eau comprennent : 450 ha à Banzon, 500 ha à Niofila-Douna ; 300 ha à Toécé et 1500 ha à Bissan et 1.100 ha à Dangoumana. Les aménagements par irrigation goutte à goutte porteront sur environ 1000 ha de vergers pour la production de fruits. Le soutien aux vergers se fera par une facilitation de financement des opérateurs privés selon leur demande. Le Projet appuiera la mise en valeur des terres aménagées.
- SC1.3- *Renforcement du réseau routier*. L'objectif est de connecter les zones de production au réseau routier national. La facilitation de l'accès au marché portera sur la construction et/ou réhabilitation d'environ 300 km de pistes rurales dans la zone du projet. Cette activité sera menée sous la responsabilité du Ministère des Infrastructures et du Transport.

2.3.2. Composante 2

Elle regroupe les activités de type privé et a pour objectif majeur de favoriser le secteur agro-industriel de devenir plus compétitif aussi bien sur le marché domestique que régional ou international. Il s'agira d'appuyer l'investissement privé pour un meilleur accès aux marchés. Elle comprend aussi trois sous-composantes.

- SC2.1- *Renforcement du cadre réglementaire*. En collaboration avec les autres projets tel que le WAATP, il s'agira de contribuer au renforcement du cadre réglementaire en vue de permettre l'éclosion du secteur privé dans les filières ciblées. La sous-composante financera également la création ou l'expansion des Services de Développement de Business (BDS) pour les promoteurs voulant s'engager dans des investissements dans les filières ciblées en leur apportant l'assistance technique nécessaire dans le développement de leurs plans d'affaires et le renforcement de leurs capacités.
- SC2.2-*Développement des infrastructures de mise en marché*. Les infrastructures à réaliser comprennent des plateformes de conditionnement et de séchage, des magasins de warrantage, de stockage et de conservation des produits agricoles, des boutiques d'intrants, ainsi que des comptoirs de vente.
- SC2.3 - *Appui au financement du secteur privé*. Cette sous-composante a pour objectif d'améliorer l'accès au financement des promoteurs dans le secteur de l'agro-alimentaire. Le financement des promoteurs privés s'appuiera sur les institutions financières partenaires à travers les mécanismes de financement à coûts partagés pour le développement des

infrastructures de transformation, de commercialisation, de conservation et l'appui aux producteurs semenciers pour la production de semences certifiées. En ce qui concerne plus particulièrement cette sous-composante un accent particulier a été mis sur l'aspect de la *transformation (agro-processing)* qui est un élément capital pour la transformation structurelle du secteur pour plus de valeur ajoutée et surtout pour passer d'une agriculture de subsistance à une agriculture commerciale. La petite transformation (artisanale ou semi-industrielle) qui concerne en général plus les femmes pourra aussi être prise en compte.

2.3.3. Composante 3

Elle porte sur la prévention et gestion des crises ainsi que la coordination du Projet et le suivi et évaluation. Elle est subdivisée en deux sous-composantes.

- SC3.1 - *Prévention et gestion des crises*. Il s'agira de renforcer les capacités du ministère à répondre efficacement aux urgences éligibles en cas de survenance, avec l'établissement d'un mécanisme de réponse d'urgence (CERC) avec une dotation initiale zéro, mais qui permet de mobiliser très rapidement de financement pour faire face à une crise le cas échéant.
- SC3.2-*Coordination du Projet et suivi évaluation*. Elle prend en compte la coordination et le suivi évaluation, le renforcement des capacités, l'organisation des acteurs, l'appui institutionnel ainsi que les questions de sauvegardes environnementales et sociales.
- Sous *Composante 3.3* : Coordination, gestion et suivi évaluation du Projet. Cette sous composante vise à financer la mise en place d'une Unité de coordination du Projet (UCP), incluant le recrutement de personnel et le financement de la gestion et de la coordination. Le Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques (MAAH) assurera la tutelle technique du programme. Le Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID) assure la tutelle financière du Projet

2.4.Parties prenantes du Projet

Les parties prenantes du Projet regroupent :

- Les Autorités administratives et coutumières (Haut-commissaire, Préfet, Chef de village) ;
- Mairies des communes touchées par le projet (Maires, Conseillers, CVD) ;
- Services techniques déconcentrés de l'État (Agriculture, Environnement, Ressources animales Eau, ressources halieutiques, foncier et de l'organisation du monde rural) ;
- Les organismes de gestion des plaines irrigués (responsables des plaines de Banzon, de Niofila-Douna, de Dourou ou AMVS dans la vallée du Sourou) ;
- Programme de Restructuration et de mise en valeur de la plaine de Douna/Niofila
- Les acteurs intervenant dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables dans leur ensemble. Ces acteurs sont organisés en coopératives, unités de transformation, organisation des usagers de l'eau agricoles, producteurs privés ;
- Les chambres d'agriculture ;
- Les populations utilisant les pistes d'accès aux différents périmètres irrigués.

2.5. Acteurs institutionnels de la mise en œuvre du PDCA

Le Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques (MAAH) assurera la tutelle technique du Projet. Le Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID) assure la tutelle financière du Projet

❖ L'organe d'orientation

L'organe d'orientation et pilotage du Projet est le **comité de revue** selon la réglementation générale des projets et programmes en vigueur au Burkina Faso. La composition, les attributions et le fonctionnement du comité de revue sont fixés par arrêté du ministre en charge de la tutelle technique. Le comité de revue est présidé par le Secrétaire général du ministère de la tutelle technique ou tout autre cadre supérieur désigné par le ministre de tutelle technique.

Le secrétariat technique du comité de revue est assuré par le responsable du programme budgétaire de rattachement du Projet.

❖ Coordination du Projet

Conformément au Décret n° 2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso, le PDCA sera rattaché au Programme budgétaire "Aménagements hydro agricoles et irrigation" du Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques et classé en catégorie 1. En application dudit décret, le responsable du programme budgétaire de rattachement est de facto le coordonnateur du Projet.

L'Unité nationale de coordination (UNC) comprend les membres suivants : un coordonnateur, un coordonnateur délégué, un chargé de Projet, un spécialiste en suivi évaluation, un ingénieur de Génie rural, un agronome, un spécialiste en foncier rural, un spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales, un responsable administratif et financier, un spécialiste en passation de marché, un spécialiste en développement des filières agricoles, un contrôleur interne et du personnel d'appui (Secrétaire, agent de liaison, chauffeurs, gardien, reprographe).

Au niveau régional, le Projet s'appuie sur les unités de coordination existantes dans les quatre sites d'intervention. Ces unités seront renforcées en effectif et en équipement au besoin pour assurer la mise en œuvre efficace des activités. La proposition du personnel additif dans chaque site incombe aux unités existantes sur ces sites.

Pour la mise en œuvre des actions relatives à l'arboriculture fruitière, un pool de trois experts sera mis en place au niveau central. L'UNC signera des protocoles avec les directions régionales ou les unités régionales de gestion du Projet selon le besoin en vue de renforcer le pool.

L'UNC veillera à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément au Manuel d'Opération du Projet (MOP) et sera responsable de la gestion des activités au quotidien, du suivi des résultats et de la préparation de rapports financiers et d'exécution. Elle sera chargée de fournir les informations requises pour la vérification indépendante des résultats.

Des points focaux seront responsabilisés au niveau des directions porteuses des activités du Projet qui seront les bras techniques de l'UNC.

Les activités du Projet seront mises en œuvre par différentes directions du MAAH et du Ministère des infrastructures (MI). La responsabilité formelle de la mise en œuvre est établie comme suit :

Au sein du MAAH, la Direction générale des aménagements hydrauliques et du développement de l'irrigation (DGAHDI), la Direction générale du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rural (DGFOMR), la Direction générale des productions végétales (DGPV) et l'Autorité de mise en valeur de la vallée du Sourou (AMVS) mettront en œuvre les activités relatives à l'amélioration de la productivité et de la production agricole. Elles porteront également les activités de renforcement des capacités techniques et institutionnelles en lien avec les maillons de la production.

La Direction générale de la promotion de l'économie rurale (DGPER) mettra en œuvre les activités relatives à l'amélioration de la compétitivité et de la mise en marché, surtout celles en lien avec l'appui à la transformation et à la mise en marché des produits agricoles. Les activités de renforcement des capacités institutionnelles en lien avec les maillons de la transformation seront aussi portées par la DGPER.

Au niveau du Ministère des infrastructures (MI), la Direction générale des pistes rurales (DGPR) contribuera à la mise en œuvre des activités de réalisation des infrastructures de désenclavement notamment les pistes rurales.

❖ **Procédure de mobilisation des ressources financières**

Le MINEFID joue un rôle central dans la réalisation des résultats du Projet. A ce propos, il est responsable de l'exécution du budget du Projet (assurant les flux de fonds) et de l'établissement de normes et de processus pour la gestion financière du Projet. Dans le souci d'éviter le rationnement des liquidités et rationaliser le processus de paiement du Projet, il sera ouvert un Compte d'affectation spéciale du Trésor (CAST) pour recevoir les fonds du Projet. Le CAST permettra de lier directement les ressources aux dépenses, contrairement au budget général où les ressources ne peuvent être affectées à des dépenses spécifiques.

Le CAST sera approvisionné avec le financement du gouvernement et les décaissements de la Banque mondiale. Le Gouvernement, par le biais de son budget, transférera les fonds au MAAH et au MI et préfinancera les dépenses. Il réclamera les décaissements de la Banque mondiale à mesure que les indicateurs de décaissements sont réalisés.

❖ **Suivi -évaluation des activités du Projet**

Un dispositif de suivi-évaluation sera mis en place pour suivre le Projet tant au niveau interne qu'externe.

Au niveau interne et en adéquation avec l'organisation du Projet, le suivi sera réalisé par un responsable de suivi évaluation à partir des outils élaborés à cet effet. Celui-ci est tenu de produire des rapports d'activités périodiques (rapports mensuels, trimestriels et annuels).

Au niveau externe, le suivi est assuré par les Directions générales des études et des statistiques sectorielles (DGESS) des Ministères concernés, la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP), la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) et la Direction générale de la coopération (DGCOOP). Il portera notamment sur l'exécution physique et financière du Projet, l'atteinte de ses objectifs, ses effets sur les populations cibles et sa contribution à l'objectif global. A cet effet, des missions conjointes de supervision, de suivi et de revue à mi-parcours seront organisées. Le suivi externe fera également l'objet de rapports périodiques.

L'évaluation du Projet se fera selon les modalités suivantes :

- L'évaluation à mi-parcours : cette évaluation fera un bilan à mi-parcours des réalisations physiques, financières, des effets et des impacts du Projet. Elle permettra de relever les difficultés rencontrées et de formuler des recommandations visant à améliorer les performances du Projet. Elle devra prendre en compte l'appréciation que les bénéficiaires font des services offerts par le Projet ;
- L'évaluation finale : en fin d'exécution, une évaluation finale est prévue afin de faire le bilan des actions et d'en mesurer la performance globale.

Un manuel de suivi-évaluation sera élaboré en début de mise en œuvre du Projet et servira de guide à l'ensemble des activités de suivi et d'évaluation.

Le suivi-évaluation testera également l'utilisation d'une plateforme de télédétection pour une estimation précise de la production dans les zones de production du Projet. Cette intervention sera mise à l'échelle en cas de succès pour le renforcement du système national d'évaluation de la production agricole.

3. BRÈVE DESCRIPTION DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET ET LES ENJEUX SOCIAUX MAJEURS ACTUELS

3.1. Zone d'intervention du Projet

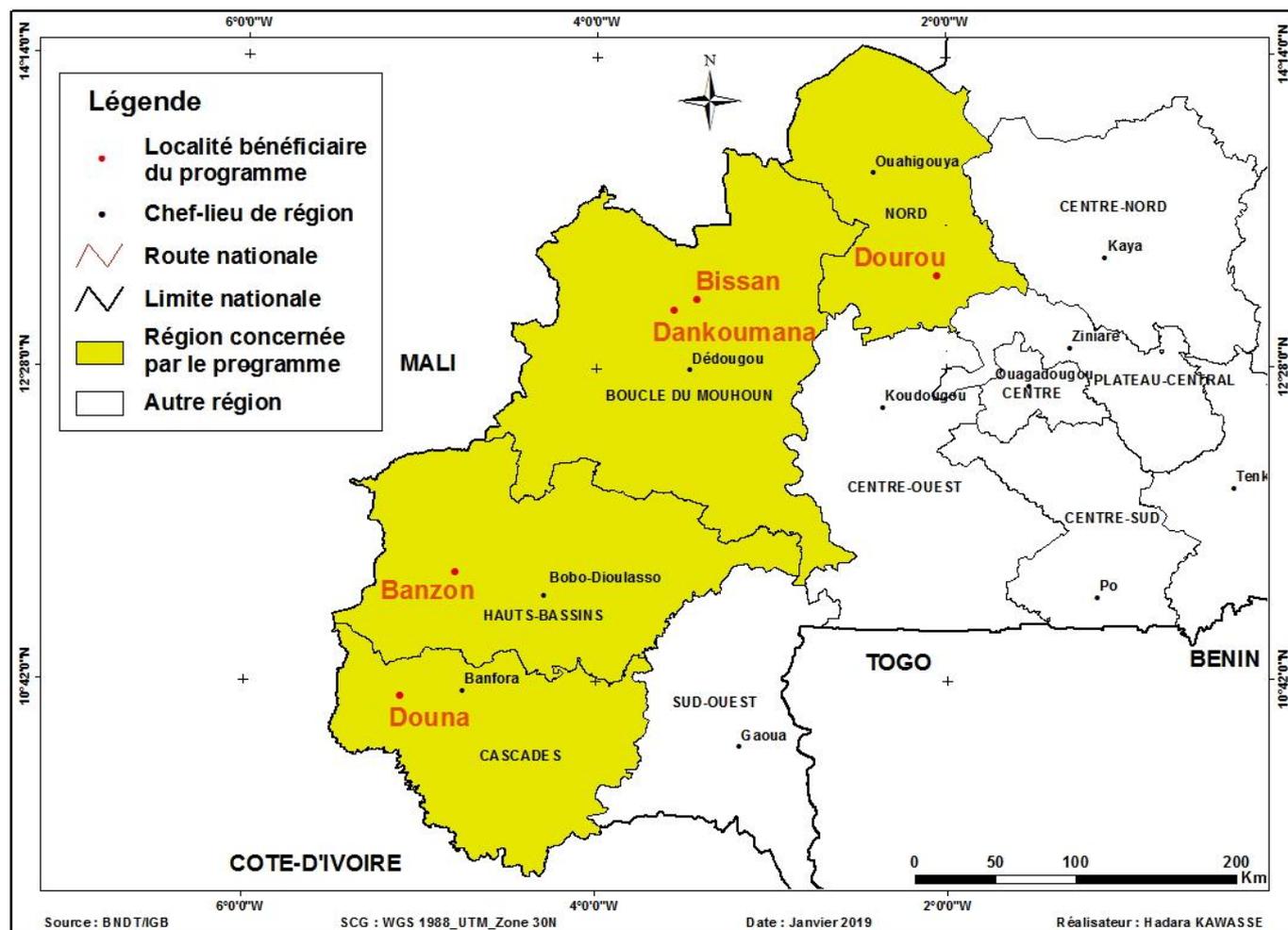
La zone d'intervention du Projet touche, quatre régions qui sont : (i) la région des Hauts Bassins ; (ii) la région de la Boucle du Mouhoun ; (iii) la région des Cascades et (iv) la région du Nord.

Le tableau et la carte ci-dessous présentent les sites des aménagements retenus. Cependant, pour la composante relative à l'accès au marché et appui aux investissements privés, le Projet couvrira l'ensemble du territoire national.

Tableau 1 : Sites des aménagements agricoles

Région	Sites	Zone potentiel d'irrigation (ha)	Zone d'irrigation développée (ha)	Zone d'irrigation en fonctionnement (ha)	Source d'eau	Superficie à aménager/réhabiliter
Hauts Bassins	Banzon	454,0	454	166	Fleuve	450
Cascades	Niofila/Douna	1 500,0	410	410	Barrage	500
Boucle du Mouhoun	Vallée du Sourou (Bissan)	30 000,0	5962	3087	Fleuve Sourou	1500
Nord	Barrage de Dourou	1000	2900	2900	barrage	300

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du Projet



3.2. Les enjeux socioéconomiques majeurs

Plusieurs enjeux socioéconomiques sont à considérer dans le cadre du Projet. Il s'agit des enjeux suivants :

- L'évolution démographique ;
- La disponibilité d'un fort potentiel en terres aménageables ;
- L'existence de filières agricoles porteuses ;
- Le niveau de transformation des produits agricoles ;
- L'état du réseau routier ;
- Le rôle de la femme dans les systèmes de production agricole ;
- La pauvreté et l'emploi ;
- La jeunesse.

3.2.1. Évolution démographique récente par région

Au Burkina Faso, les régions les plus peuplées sont celles du Centre (13,6%) des **Hauts Bassins** (10,6%) et de la **Boucle du Mouhoun** (9,9%). Ces trois régions concentrent plus du tiers (34,1%) de la population totale du pays. La région du **Nord** concentre 8,2% de la population du pays. A l'opposé, ce sont les régions des **Cascades**, du Sud-ouest, du Centre sud et du Plateau central qui sont les moins peuplées avec chacune moins de 5% de la population totale.

La zone d'intervention du Projet comptait 4 629 957 habitants en 2006 contre 5 330 658 en 2011. Le pourcentage de femmes oscille entre 50,43% à 53,43% en 2011 selon les régions.

Tableau 2 : Évolution de la population de 2006 à 2011

Régions	Population en 2006	Population en 2011	% de femmes en 2011
Nord	1185796	1343897	53,4348987
Hauts Bassins	1469604	1718161	50,5862955
Cascades	531808	637279	51,438381
Boucle du Mouhoun	1442749	1631321	50,6354053
Total	4 629 957	5 330 658	

La densité de la population des régions concernées par le Projet est caractérisée par les données ci-dessous.

Tableau 3 : Évolution de la densité de la population au niveau de la zone d'étude (1985 à 2006)

Régions	Densité		
	1985	1996	2006
Boucle du Mouhoun	26,7	34,4	42,2
Cascades	13,7	18,1	28,8
Hauts- Bassins	29,4	40,7	58,0
Nord	46,9	59,0	73,2
Burkina Faso	29,4	38,1	51,4

Sources : INSD, Recensements généraux de la population 1985, 1996 et 2006

3.2.2. Potentialités en terres aménageables

Les régions ciblées abritant les sites potentiels pour la mise en œuvre du Projet, présentent des atouts et des potentialités en terres aménageables :

- la région du Nord (Ouahigouya) : elle abrite le barrage de Dourou autour duquel la production agricole se fait. Cette région se distingue par le dynamisme de ses organisations paysannes et de ses ONG. Bien qu'elle soit l'une des régions les plus sèches du pays, elle occupe la première place en termes de production maraîchère principalement la tomate (25% de la production nationale) ;
- la région des Hauts-Bassins (Bobo-Dioulasso) : elle abrite le plus ancien grand périmètre rizicole (Vallée du Kou, 1200 ha) du Burkina Faso, en plus du périmètre de Banzon (585 ha). L'horticulture se pratique par l'arrosage manuel et/ou par la motopompe. L'irrigation à la motopompe est pratiquée sur les sites de Diarradougou, Léguéma, Dogona, Desso, Badara. La réalisation récente du barrage de Samendeni dont la mise en eau est intervenue en 2017 offre une opportunité d'aménagements hydro-agricoles de plus de 21 000 ha ;
- la région des Cascades (Banfora) : elle abrite le plus grand périmètre sucrier (4.000 ha) entièrement irrigué par aspersion. Elle comprend en outre les périmètres rizicoles de Karfiguèla (350 ha) et Douna (410 ha). Le maraîchage est pratiqué avec des moyens d'exhaure divers,

notamment l'arrosage manuel, la motopompe et la pompe à pédale sur les différents sites (Takalédougou, Tingréla, Karfiguéla, Bérégadougou, ...)

- la région de la Boucle du Mouhoun (Dédougou-Tougan) : Au nord-ouest de la région se situe la Vallée du Sourou, plaine irriguée d'un potentiel de 30.000 ha (plus de 6 500 ha sont actuellement aménagés et mis en valeur) où coexistent divers systèmes d'irrigation (aspersion, californien, gravitaire/bassins) et de périmètres (rizicoles, à polyculture, maraichers). Plus au sud, autour de Dédougou l'horticulture est dominée par des grandes surfaces nécessitant des gros moyens de pompage (motopompes). Néanmoins, Il existe quelques poches dispersées de petite horticulture manuelle tous au bord du Mouhoun.

3.2.3. Existence de filières agricoles porteuses

Les productions des filières fruits et légumes représentent 16,5 % de l'ensemble de la production agricole. Ces cultures, bien maîtrisées par les producteurs burkinabè, présentent un important potentiel de développement et disposent déjà d'un circuit d'exportation dans la sous-région (Ghana, Togo, Benin, Côte d'Ivoire, Guinée Équatoriale), vers l'Europe et d'autres continents.

Les filières fruits et légumes occupent une superficie cultivée de 30 000 hectares et renferment une importante marge d'accroissement (augmentation de 7 % par an) compte tenu des potentialités encore énormes (possibilité d'extension sur 225 000 hectares) de terres irrigables disponibles sur les principaux sites que sont Bagré, Banzon, Dourou, Sourou, Douna, bientôt Samendeni etc.

3.2.4. Niveau de transformation des produits agricoles

Le taux de transformation des produits agricoles mesuré en 2015 est ressorti à 12,5% (PNDES, 2016). Cette situation traduit le faible niveau du maillon de la transformation des produits agricoles, limitant la création de la valeur ajoutée indispensable à la croissance économique.

3.2.5. Situation du réseau routier

Le secteur des transports au Burkina Faso souffre de nombreuses contraintes qui entravent le développement économique et la compétitivité des secteurs de l'économie, y compris la production agricole. Le réseau routier compte 3 642 km de routes bitumées et 11 662 km de routes en terre en 2014 (Direction générale des routes, 2015). L'état des infrastructures de transport est médiocre et la fourniture de services de transport reste inefficace.

La situation du réseau routier en milieu rural où le Projet sera exécuté est moins meilleure que la situation nationale. En effet, le réseau de routes rurales n'est pas suffisamment dense pour permettre l'accès à toutes les zones de production agricole. Les principales zones de production restent enclavées, ce qui constitue un obstacle majeur à la fourniture des intrants de production et à l'accès aux débouchés commerciaux. Le cas le plus important est celui de la région de la Boucle du Mouhoun, considérée comme le grenier du Burkina Faso avec le plus grand marché de céréales. Il ne dispose pas d'un réseau suffisant de routes praticables pour permettre le transport de marchandises dans des conditions raisonnables toute l'année. En outre, les moyens de transport intermédiaires (TMI) sont peu développés dans les zones rurales, ce qui crée des conditions particulièrement difficiles pour les agriculteurs qui souhaitent vendre leurs produits de la ferme aux marchés.

3.2.6. Rôle de la femme dans les systèmes de production agricole

Dans la société burkinabè, la femme est la première responsable de la sécurité alimentaire au sein du ménage. A cet effet, plus de 95% des femmes pratiquent l'agriculture de subsistance ou s'impliquent dans le secteur informel de la transformation alimentaire. En outre, elles représentent plus de la moitié de la force de travail en milieu rural et produisent plus des deux tiers de la nourriture consommée dans le pays.

3.2.7. Pauvreté en milieu rural et niveau de participation sociale

Les résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC) sur les conditions de vie des ménages, montrent que l'incidence de la pauvreté monétaire⁴ est passée de 46,7% en 2009 à 40,1% en 2014, d'où une réduction remarquable de 6 points en cinq ans. Nonobstant, cette baisse notable de l'incidence de la pauvreté monétaire, plus de 7 millions de burkinabè vivaient dans la pauvreté en 2014 dont plus de 90 pourcent en milieu rural.

La pauvreté est un phénomène essentiellement rural au Burkina Faso. En effet, le taux de pauvreté est passé de 25,2% en 2009 à 13,7% en 2014 en milieu urbain et de 52,8% en 2009 à 47,5% en 2014 en milieu rural. Le développement rural est par conséquent un passage obligé à court et moyen terme dans la lutte pour l'éradication de la pauvreté.

Du point de vue des tranches d'âge, l'âge moyen de la population burkinabè est de 21,3 ans et la moitié de la population à moins de 17 ans. Ce qui témoigne d'une population fortement jeune. Cette jeunesse de la population est encore plus prononcée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, l'âge moyen de la population rurale est de 20,7 ans contre 23,5 ans pour la population urbaine.

S'agissant de la participation de la population à un groupement, une association ou une organisation quelconque, le taux de participation qui se définit comme le pourcentage de personnes membres d'au moins un groupement, une association ou une organisation quelconque, les constats suivants peuvent être faits (EMC, novembre 2014) :

- les régions de la Boucle du Mouhoun et des Cascades connaissent un fort engagement des populations car un peu plus d'un tiers de la population (31,1%) de 18 ans et plus appartient à une association ou groupement ou organisation ;
- les régions du Nord et des Hauts Bassins regorgent des taux assez modérés et faibles, soit respectivement 20,9% et 13,3%.

3.3. Activités du Projet pouvant donner lieu à la réinstallation

Comme indiqué dans les TDR de la présente mission, le Projet prévoit l'aménagement de nouveaux périmètres, l'aménagement des pistes et la réhabilitation d'anciens périmètres, l'appui à des promoteurs privés à la mise en place de sites aménagés munis de système d'irrigation localisée pour la production de mangues et d'anacarde. A l'examen du document du PDCA, c'est la composante 1 qui exigera le déclenchement d'un processus de réinstallation.

3.3.1. Besoins de réinstallation liés à la composante 1 (Appui à l'amélioration de la productivité agricole)

La SC1.2-*Développement des ressources en eau – aménagements hydroagricoles*. Les aménagements hydroagricoles porteront sur environ 4.850 ha dont 3.850 en maîtrise totale d'eau et 1.000 ha d'irrigation goutte à goutte. Les aménagements hydroagricoles avec maîtrise totale d'eau comprennent : 450 ha à Banzon, 500 ha à Niofila-Douna ; 300 ha à Toécé et 1500 ha à Bissan et 1.100 ha à Dangoumana. Les aménagements par irrigation goutte à goutte porteront sur environ 1000 ha de vergers pour la production de fruits. Le soutien aux vergers se fera par une facilitation de financement des opérateurs privés selon leur demande. Le Projet appuiera la mise en valeur des terres aménagées. Cette sous-composante comprend également les activités de réfection des retenues d'eau de Banzon et de Toécé.

La SC1.3- *Renforcement du réseau routier*. L'objectif est de connecter les zones de production au réseau routier national. La facilitation de l'accès au marché portera sur la construction et/ou réhabilitation d'environ 300 km de pistes rurales dans la zone du Projet. Cette activité sera menée sous la responsabilité du Ministère des Infrastructures et du Transport.

⁴ Les seuils de pauvreté sont estimés à 154 061 FCFA en 2014, contre 108 454 FCFA en 2009

Les impacts émanant des activités donnant lieu à la réinstallation sont :

- La perte de terres non agricoles ;
- La perte en terres agricoles ;
- La perte de revenus ;
- La perte en arbres (plantations individuelles ou collectives, vergers, arbres isolés dans les champs) ;
- La perte d'habitats et des infrastructures connexes ;
- La perte de biens communautaires ;
- La perte de biens culturels ou culturels
- La perturbation des activités économiques.

3.3.2. Récapitulatif des impacts pouvant donner lieu à la réinstallation

Les activités du Projet pouvant donner lieu à la réinstallation sont classées en plusieurs catégorisée :

- L'aménagement et la réhabilitation d'anciens périmètres ;
- L'aménagement ou la réhabilitation de pistes rurales ;
- Le soutien aux promoteurs privés de vergers.

Pour la réalisation ou la réhabilitation de périmètres, les activités pouvant donner lieu à la réinstallation sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Impacts sociaux négatifs potentiels de l'aménagement ou de la réhabilitation de périmètres irrigués

Dénomination de l'aménagement	Sources des impacts	Superficies des aménagements en ha	Impacts négatifs potentiels pouvant donner lieu à la réinstallation	Restriction d'accès aux ressources
Plaine de NIOFOLA /DOUNA. (Nouvel aménagement)	Aménagement des terres	580	<ul style="list-style-type: none"> • La perte en terres agricoles ; • La perte de revenus ; • La perte en arbres ; • La perte d'habitats et des infrastructures connexes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès aux zones de pâture • Restriction d'accès aux ressources en eau
BANZON (Réhabilitation)	Aménagement des terres	585	<ul style="list-style-type: none"> • La perte de revenus ; • La perturbation des activités économiques. 	
BANZON (nouvel aménagement)	Aménagement des terres	23	<ul style="list-style-type: none"> • La perte en terres agricoles ; • La perte de revenus ; • La perte en arbres ; • La perte d'habitats et des infrastructures connexes ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès aux zones de pâture • Restriction d'accès aux ressources en eau
BISSAN (Nouvel aménagement)	Aménagement des terres	1 500	<ul style="list-style-type: none"> • La perte de terres non agricoles ; • La perte en terres agricoles ; • La perte de revenus ; • La perte en arbres ; • La perte d'habitats et des infrastructures connexes ; • La perturbation des activités économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès aux zones de pâture • Restriction d'accès aux ressources en eau
DANGOUM ANA (Nouvel aménagement)	Aménagement des terres	1 100	<ul style="list-style-type: none"> • La perte de terres non agricoles ; • La perte en terres agricoles ; • La perte de revenus ; • La perte en arbres ; • La perte d'habitats et des infrastructures connexes ; • La perturbation des activités économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès aux zones de pâture • Restriction d'accès aux ressources en eau
DOUROU (Nouvel aménagement)	Aménagement des terres	300	<ul style="list-style-type: none"> • La perte de revenus ; • La perte en arbres (plantations individuelles ou collectives, vergers, arbres isolés dans les champs) ; • La perte d'habitats et des infrastructures connexes ; • La perte de biens communautaires ; • La perte de biens culturels ou culturels • La perturbation des activités économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès aux zones de pâture • Restriction d'accès aux ressources en eau

Source : Note conceptuelle, PDCA complétée

Pour la réalisation ou la réhabilitation de pistes, les activités pouvant donner lieu à la réinstallation sont répertoriées dans le tableau ci-dessous

Tableau 5: Impacts sociaux négatifs potentiels de l'aménagement ou de la réhabilitation de de pistes rurales

Région	Tronçon	Longueur des pistes en km	Sources des impacts	Impacts négatifs potentiels pouvant donner lieu à la réinstallation
Boucle du Mouhoun	Lésséré- Soni-Bissan	13	Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • La perte de terres non agricoles ; • La perte en terres agricoles ; • La perte de revenus ; • La perte en arbres ; • La perte d'habitats et des infrastructures connexes ; • La perte de biens culturels ou cultuels • La perturbation des activités économiques.
	Kombara-Bissan-Toumani-Nion-Léri	19		
	Lanfiera - Yayo	80		
	Gassan- Dj-Lésséré-Koumbara	24	Réalisation	
	Koumara-Kamina-Toubani-Tieri Rimaïbé-Djouroum (Emb RN10)	25		
Cascades	Kankalaba - Sokourouba-Samoghohiri - Diéri	42	Réhabilitation	
	Douna – Moussonon Tourni	30	Réalisation	
Hauts-Bassins	Dindiéréso – Karangasso Sambla –Banzon - Samoroguan	63	Réhabilitation	
	Samoroguan - Sourou	11	Réalisation	
Nord	Gourcy- Tougo - Souli-Gouria-Iria-Kalsaka	45	Réhabilitation	
	Tougo - Rassomdé – Mangoulma – Komtoega – Kouni – Gomposom	20	Réalisation	

Source : Note conceptuelle, PDCA complétée

Pour le soutien au financement des promoteurs privés, les activités pouvant donner lieu à la réinstallation sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6: Impacts sociaux négatifs potentiels de la création des vergers privés

Dénomination de l'activité	Sources des impacts	Superficies des vergers	Impacts négatifs potentiels pouvant donner lieu à la réinstallation
Production fruitière	Création de verger	inconnue	<ul style="list-style-type: none"> • La perte de terres non agricoles ; • La perte en terres agricoles ; • La perte de revenus ; • La perte en arbres ; • La perte d'habitats et des infrastructures connexes ; • La perte de biens culturels ou culturels • La perturbation des activités économiques.

4. ANALYSE DES IMPLICATIONS SOCIALES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DE L'EXPROPRIATION DES TERRES ET DES DÉPLACEMENTS ÉCONOMIQUES DANS LA ZONE D'INTERVENTION PROJÉTÉE

4.1. Risques liés à l'expropriation des terres

L'expropriation des terres pour cause d'utilité publiques présente des risques potentiels dont les plus importants sont les suivants.

- a) **La perte de capital foncier.** En milieu rural, le capital foncier constitue en général le seul capital de production à même d'assurer les activités agricoles et générer des revenus pour les manges ruraux. Lors des recensements des biens et des personnes affectées par le projet, certains exploitants installés sur de longues périodes se voient dépossédés de leur capital foncier sous le prétexte que la terre qu'ils exploitaient leur avait été prêtée. A l'occasion de la mise en aménagement de la terre (activités retenues dans le PDCA) le « propriétaire » profite de la situation pour récupérer sa terre. S'il est vrai que des droits fonciers traditionnels restent vivaces dans les milieux ruraux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour que le recensement des terres ne soit pas l'occasion pour la perte de capital foncier pour les exploitants agricoles tout en établissant des mécanismes pour que les propriétaires fonciers traditionnels puissent également jouir des retombées du projet en terme d'accès aux terres et à la sécurisation foncière.
- b) **La prise en compte insuffisante des groupes vulnérables.** Les groupes vulnérables y compris les femmes et les jeunes sont souvent exclus du processus de recensement avec pour conséquence la perte de droits d'usage dès que leurs terres de productions sont inféodées aux terres du chef de ménage. La communication en amont au processus de recensement devra veiller à intégrer ces pesanteurs socio-culturelles pour que la réinstallation ne débouche pas sur une plus grande vulnérabilité des personnes affectées par le Projet.

4.2. Risques liés aux déplacements économiques

Des risques potentiels liés aux déplacements économiques l'on peut citer :

- a) **L'intensification agricole.** Les personnes économiquement déplacées obtiennent des terres pour lesquelles un changement important s'opère en vue de l'intensification de la

production agricole. Pour certaines PAP, c'est un changement profond dans le mode production avec des exigences nouvelles notamment les conditions d'utilisations de l'eau agricole en vue des opérations de maintenance des ouvrages hydraulique. Ce changement de mode de production nécessite un renforcement des capacités des PAP nouvellement installées pour amorcer un changement efficient dans la mise en valeur agricoles des terres et la gestion, la gestion de la production et l'accès au marché.

- b) **Risque** de perte des produits agricoles. Le faible niveau de transformation des produits agricoles (de l'ordre de 12 %) est une menace permanente pour la perte des produits agricoles principalement les productions maraîchères. La production de la tomate par exemple est souvent prise en otage par les acheteurs étrangers qui fixent les prix en étant convaincus que les producteurs n'ont pas souvent le choix au risque de perdre toute leur production. La solution pour traiter ce risque est la mise d'unités et de technologie accessibles aux organisations des produits pour transformer les produits sur place ou du moins procéder à une transformation intermédiaire permettant de conserver ces produits agricoles plus longuement en vue d'une meilleure valorisation financière.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DES BIENS ET DES PROPRIÉTÉS, DU FONCIER, D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET DE PROTECTION SOCIALE

5.1. Le cadre politique national

Parmi les politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels pertinent, l'on peut citer :

- La politique et les stratégies en matière d'eau : Adopté en 1998, c'est le document fondamental qui institue la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) comme mode de gestion privilégié des ressources en eau au Burkina Faso. L'objectif de la politique est de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne devienne pas un facteur limitant du développement socioéconomique.
- La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) : Élaborée en 2007, elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.
- La Stratégie de Développement Rural (SDR) 2016-2025 : La vision de la Stratégie de Développement Rural est celle fixée par les états généraux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et qui s'intitule comme suit : « A l'horizon 2025, l'agriculture burkinabé est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance économique, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les burkinabés un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ». L'objectif global est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie des populations.
- La Politique d'Aménagement du Territoire : L'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.
- La Politique Nationale Genre du Burkina Faso : adoptée en 2009, son objectif général est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

5.2. Le cadre juridique national

5.2.1. Le régime légal de propriété de terres

Le régime légal de la propriété de terres au Burkina Faso est codifié par la loi RAF Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 et La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural

5.2.1.1. La RAF

La loi portant réorganisation agraire et foncière (Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 à travers ses nombreuses relectures (1991, 1996, 2012) détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Le décret N°2014481/PRES/PM /MATD /MEF/MHU du 6 septembre 2012 détermine les conditions et les modalités d'application de cette loi.

Selon l'Article 5, il est créé un domaine foncier national au Burkina Faso. Le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément aux principes énoncés à l'article 3 de la loi RAF

Selon l'article 6, le domaine foncier national est composé du :

- **Domaine foncier de l'État ;**
- **Domaine foncier des collectivités territoriales ;**
- **Patrimoine foncier des particuliers**

Le domaine foncier de l'État (article 10) comprend le domaine public immobilier de l'État et le domaine privé immobilier de l'État.

Le domaine foncier des collectivités territoriales (article 20) comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

Le patrimoine foncier (Article 30) des particuliers est constitué :

- De l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent
- En pleine propriété des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'État et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers;
- Des possessions foncières rurales ;
- Des droits d'usage foncier ruraux.

5.2.1.2. La loi relative au régime foncier en milieu rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ». La loi s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels les « possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement (constatation des possessions) et sécurisés (délivrance d'attestations de possessions foncières rurales).

Son Décret d'application N° 2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD accorde une place importante aux structures locales de gestion foncières, en particulier les services fonciers ruraux et les commissions foncières villageoises (cf. art 2 à 13) : selon ce texte, il ne sera pas possible de procéder à des aménagements fonciers en milieu rural sans l'implication de ces deux

structures et des acteurs qui les animent : Maire pour la commune, responsables coutumiers et producteurs dans les villages.

5.2.2. La propriété coutumière des terres

Malgré l'adoption de la politique de sécurisation foncière en milieu rural qui vise entre autres, à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes et la loi 034-2009 portant régime foncier rural, la propriété coutumière traditionnelle continue à prédominer dans les zones rurales du Burkina Faso en général.

Le chef de terre, qui est l'aîné de la famille fondatrice, a accordé autrefois une vaste portion de terre pour la production vivrière traditionnelle à différents chefs de famille. Une fois que ces familles ont été bien intégrées dans le village ainsi créé et ont donné naissance à des segments de lignage, ceux-ci ont accueilli à leur tour des parents et alliés, en leur cédant une partie de la terre. Ce processus s'est répété plusieurs fois au fil du temps. Il a créé une structure foncière qui se ramifie au fur et à mesure des cessions de terre, mais dont les droits antérieurs d'appropriation ne s'éteignent pas pour autant. À l'intérieur des familles, le mode d'accès individuel à la terre est lié aux relations de parenté au sein de la concession. Il se présente comme suit :

- L'aîné de chaque famille délimite de grands champs communs à toute la famille ;
- Ces champs sont exploités par tous les membres du ménage. Le grenier commun est contrôlé par le chef de ménage qui doit veiller à ce que chaque femme ait ses grains pour le repas familial;
- Le reste de l'espace du domaine est exploité en partie ou en totalité selon la disponibilité les différentes personnes du ménage. Les produits de ces parcelles individuelles servent à subvenir aux besoins secondaires que le chef de ménage n'est pas obligé d'assurer.

Cependant les formes de gestion varient d'une région à une autre. Elles sont intimement liées au régime de l'héritage faisant passer le droit de propriété d'un père vers ses héritiers dans le respect des us et coutumes de la localité. Pour certaines régions où le neveu hérite des biens de l'oncle paternel, cas de plusieurs peuples de la région des cascades, il est très difficile de gérer la succession selon le droit moderne face à des traditions toujours vivaces.

En cas de conflits fonciers, il est rarement fait appel au chef de terre dont l'intervention est devenue essentiellement spirituelle. Il intervient le plus souvent sur le terrain que dans des cas exceptionnels. En général, les protagonistes (exploitants ou chefs de lignages) préfèrent s'entendre avant que le grief ne soit porté devant le chef de terre.

5.2.3. Autres sources de droit relatives à l'accès aux ressources naturelles

En dehors de la RAF et de la loi sur le régime foncier rural, l'accès aux ressources naturelles peut dériver d'autres sources de droit. Il s'agit particulièrement, de la constitution du 2 juin 1991, du Code l'Environnement, du code forestier, de la loi d'orientation relative au pastoralisme qui traite des droits d'accès et d'usage des terres pastorales et du Code général des collectivités qui traite également du domaine foncier des collectivités territoriales.

5.2.3.1. La Constitution du 02 juin 1991

La législation environnementale prend appui sur la constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991 modifiée le 5 novembre 2015 qui stipule que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement ». L'article 14 précise que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ».

5.2.3.2. Le Code de l'Environnement et ses textes d'application

Le code de l'environnement est consacré par la loi 006-2013/AN du 2 avril 2013. Le Code de l'Environnement définit l'environnement comme « *l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines* ».

À ce jour, plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le gouvernement. Les plus importants en lien avec l'EIES sont :

Le décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social rend obligatoire pour les promoteurs de tout projet ou programme de développement de produire une l'étude d'impact sur l'environnement qui permet aux autorités de disposer d'une appréciation globale des incidences environnementales de ce projet ou programme.

L'une des innovations du nouveau décret est la définition en son article 9 des conditions de réalisation d'un Plan d'action de réinstallation ou d'un plan succinct de réinstallation.

L'autre décret important est le décret 2015-1200 /PRES-TRANS /PM /MERH /MME /MICA /MS /MIDT /MCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental et social qui définit les principaux termes relatifs à l'audit environnemental.

À côté de ces deux décrets principaux, il convient également de citer les textes d'application pertinents pour le CPRP :

- Le décret N°2014-926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ;
- Le décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

5.2.3.3. La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Adoptée le 8 février 2001, cette loi : (i) fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau; (ii) prévoit une administration de l'eau impliquant l'État, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE) , du bassin hydrographique et de la région (Comités, sous-comité), local (comités locaux de bassin) ; (iii) opte pour un mode de financement basé sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs groupés au sein des comités de bassin) ; (iv) prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ; (v) énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

- Le décret n° 2011-445/PRES/PM/MEF/MAH du 18 juillet 2011 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- Le décret n° 2007-423/ PRES/ PM /MAHRH /MEF/MECV /MATD /MS/SECU /MJ/MRA /MCE du 10 juillet 2008 portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la police de l'eau ;

- Le décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ;
- Le décret n° 2005-188/PRES/PM/ MAHRH/ MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'éditions des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration
- Le décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration
- Le décret n° 2007-485/PRES/PM/MAHRH/ MATD/MECV/MFB du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitateur d'ouvrages hydrauliques
- Le décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques
- Le décret N° 2006-589/PRES/PM/MAHRH/MFB/MECV/ MATD du 6 décembre 2006 portant institution d'une servitude de rétention d'eau ;
- Le décret N°2006-588/PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/ MFB/MS du 6 décembre 2006 portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau ;
- Le décret n °2005-193/PRES/PM/MAHRH/MFB du 4 avril 2005 portant procédures de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau ;
- Le décret n°2005-192/PRES/PM/MAHRH/MFB du 4 avril 2005 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- Le décret n° 2005-191/PRES/PM/MAHRH du 4 avril 2005 portant utilisations prioritaires et pouvoir gouvernemental de contrôle et de répartition de l'eau en cas de pénurie.

5.2.3.4. L'arrêté conjoint portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso

L'arrêté conjoint n° 2009 - 073 IMECV/MAHRH, portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso définit en son article 1 le défrichement comme toute opération de coupe pratiquée sur une formation végétale dans l'optique de changer sa vocation ou pour modifier sa composition floristique.

Selon l'article 3 de cet arrêté, dans les forêts protégées, les défrichements sont autorisés, sauf dans les cas des chantiers d'aménagement forestier et des zones d'intérêt cynégétique conformément à l'article 2. Cependant, tout défrichement portant sur une superficie supérieure à trois (03) hectares, est soumis à autorisation administrative des structures compétentes et au paiement d'une taxe de défrichement. En outre dans l'article 8, il est précisé que toute opération de défrichement d'une superficie supérieure à 20ha, une Étude d'Impact sur l'Environnement doit être réalisée. Les dispositions de cet arrêté sont donc pertinentes pour le PDCA.

5.2.3.5. Le Code forestier

Le code forestier a élargi le régime forestier aux arbres hors forêts à travers son article 11 qui stipule : « sont soumis au régime forestier les terres à vocation forestière, les périmètres de restauration, les périmètres de reboisement, les parcs agroforestiers et les arbres hors forêts »

En son article 32 ; le code stipule également que « les personnes physiques ou morales de droit privé sont propriétaires des forêts qu'elles ont légalement acquises ou qu'elles ont légalement plantées » qui permet aux propriétaires des arbres plantés d'exiger des compensations en cas de dommages causés à leurs biens.

5.2.3.6. La loi d'orientation relative au pastoralisme

La loi d'orientation relative au pastoralisme (loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 définit le pastoralisme, fixe les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-

pastorales et sylvopastorales. A ce titre, elle confère à l'État burkinabé et aux collectivités de garantir « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». En application, des dispositions relatives au régime de l'eau, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau en vue d'abreuver leurs animaux. Plusieurs décret d'application de cette loi ont été pris sont pertinents pour le projet objet de l'EIES. Ce sont :

- Le décret N° 2007415PRES/ PM/MRA/MAHRH/MATD/SECU/MFB/ MEDEV/MCE/ MID/MECV du 10 juillet 2007 portant conditions d'exercice des droits d'usage pastoraux. Selon l'article 2 du décret, les ressources pastorales sont constituées des ressources végétales, hydriques et minérales exploitées dans le cadre de l'élevage pastoral tandis que les espaces pastoraux, selon l'article 3, sont constitués des espaces affectés et des espaces ouverts à la pâture des animaux domestiques.
- Le décret N° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 3 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales. L'article 2 précise que, conformément aux dispositions de la loi n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002, les conditions d'exploitation des ressources en eau par les différents exploitants ruraux, notamment les pasteurs tant sur les espaces de leur terroir d'attache que lors de la transhumance ou de mouvements migratoires. Selon l'article 2, les ressources hydriques sont constituées de l'ensemble des eaux de surface naturelles, des eaux souterraines, des plans d'eau artificiels relevant du domaine public et des eaux privées. Les principes d'accès à l'eau sont fixés par les articles 3 à 15. Selon l'article 4, le droit d'utiliser les ressources en eau pour l'abreuvement des animaux domestiques tient compte des réserves d'eau et du nombre des animaux pâturant dans l'espace concerné. Cependant selon l'article 5, la forte concentration des animaux dans un espace donné ne peut constituer une entrave à l'abreuvement du bétail en transhumance.
- Le décret N° 2007-416/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD/MEDEV/MECV du 10 juillet 2007 portant modalités d'identification et de sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroir réservés à la pâture du bétail. Selon l'article 2 de ce décret, Article 2 : L'identification et la sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroir réservés à la pâture du bétail visent :
 - ✓ La promotion de l'élevage, notamment la sédentarisation et la modernisation à terme de l'élevage traditionnel ;
 - ✓ La garantie aux éleveurs de droits réels d'accès, de mise en valeur et d'exploitation de l'espace et des ressources naturelles ;
 - ✓ La responsabilisation des communautés bénéficiaires ;
 - ✓ L'amélioration des techniques d'élevage et de productions animales.

5.2.3.7. Le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) adopté en 2004 attribue aux collectivités territoriales (Régions et Communes) des compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement : le Code Général des Collectivités à son article 89, confère une compétence générale aux communes pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances » et pour émettre des « avis sur l'installation des industries polluantes ».

5.2.4. Le cadre juridique de l'expropriation au Burkina Faso

5.2.4.1. Les dispositions de la RAF en matière d'expropriation

Selon l'Article 300 de la loi RAF : L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique.

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 à 321. Elles se présentent de la manière suivante :

- La prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'État ;
- La mise en place par le ministère chargé des domaines (MEF) d'une commission chargée des enquêtes et des négociations présidées par un représentant des services chargé des domaines.
- La réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- L'enregistrement et la gestion des plaintes par les différentes structures suivantes : commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- La saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- La réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- La prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- A la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- L'opération d'indemnisation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes (Article 323):

- L'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ;
- L'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral :
 - de l'état de la valeur actuelle des biens ;
 - De la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.

5.2.4.2. La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- Les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;
- Les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- Les travaux militaires ;
- La conservation de la nature ;
- La protection de sites ou de monuments historiques ;
- Les aménagements hydrauliques ;
- Les installations de production et de distribution d'énergie ;
- Les infrastructures sociales et culturelles
- L'installation de services publics ;
- La création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- Les travaux d'assainissement ;
- Les travaux et aménagements piscicoles
- Toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et Les critères d'indemnisations

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- Le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- Le respect des droits humains ;
- Le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- La promotion socio-économique des zones affectées ;
- L'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- Le respect du genre ;
- Le respect du développement durable ;
- La bonne gouvernance ;
- Le dialogue et la concertation avec les PAP ;
- La compensation terre contre terre pour les terres rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- Déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;
- Connaître les propriétaires concernés ;

- Connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

Il faut relever que ces procédures restent théoriques car elles présentent des insuffisances. Dans la pratique, chaque expérience d'expropriation et d'indemnisation est conduite en tenant compte des étapes standards desdites procédures et en l'adaptant au contexte d'intervention, dans la mesure où tous les textes d'applications et les structures prévues pour conduire le processus ne sont pas véritablement opérationnels.

5.3.Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale vient en complément de la législation nationale dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction ou la perturbation de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

Cette politique recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire, dans la mesure du possible, en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet
- Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse⁴.

Les exigences de cette politique pour l'emprunteur sont entre autres :

- L'Emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi, selon les cas, d'un plan de réinstallation, cadre de politique de réinstallation, ou cadre procédural. L'engagement de l'Emprunteur, tout comme sa capacité, à mener à son terme, dans de bonnes conditions, la réinstallation, est un déterminant clé de l'implication de la Banque dans un projet.
- Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Pour préparer la composante de réinstallation, l'Emprunteur s'appuie sur les expertises sociale, technique et juridique appropriées, ainsi que sur les organisations communautaires et ONG pertinentes. L'Emprunteur informe, le plus tôt possible, les

personnes susceptibles d'être déplacées des aspects du projet liés à la réinstallation et recueille leurs avis en compte dans la conception du projet.

- Les coûts intégraux des activités de réinstallation nécessaires à la réalisation des objectifs du projet sont inclus dans les coûts totaux du projet.
- L'Emprunteur s'assure que le Plan d'exécution du projet est en parfaite cohérence avec l'instrument de réinstallation.
- La fourniture à la Banque par l'Emprunteur d'un avant-projet d'instrument de réinstallation conforme à la présente politique — ainsi que la mise de cet avant-projet à la disposition, dans un lieu accessible, des personnes déplacées et des ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles — constitue une condition à l'évaluation de projets impliquant une réinstallation. Dès que la Banque accepte cet instrument comme formant une base adéquate pour l'évaluation du projet, elle le met à disposition du public par le biais de son InfoShop. Dès lors que la Banque a approuvé l'instrument final de réinstallation, elle-même et l'Emprunteur le diffusent à nouveau de la même manière

L'emprunteur à l'obligation :

- d'informer des possibilités offertes et des droits se rattachant à au déplacement des PAP ;
- de consulter et soumettre plusieurs choix et informer des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvoir rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont a) directement et significative en relation avec le projet financé par la Banque ; b) nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet ; et c) réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.

5.4. Analyse du système national de réinstallation (politiques, lois et règlements) au regard des exigences de la Banque

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation Burkinabé applicable aux cas d'expropriation et de compensation avec la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- ✓ Indemnisation et compensation;
- ✓ Négociation ;
- ✓ Principe d'évaluation ;

- ✓ Prise de possession des terres.
- ✓ Date limite d'éligibilité ;

Les points où la loi nationale est moins complète :

- ✓ Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- ✓ Gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- ✓ Compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.
- ✓ Prise en compte du Genre ;
- ✓ Minimisation des déplacements de personnes
- ✓ Propriétaires coutumiers
- ✓ Compensation au coût de remplacement intégral du bien

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- ✓ Prise en compte des groupes vulnérables ;
- ✓ Occupants sans titre ;
- ✓ Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- ✓ Réhabilitation économique ;
- ✓ Suivi et évaluation.

La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, la prise de possession des terres et la date limite d'éligibilité. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Dans ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour compléter la législation nationale et guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet.

Le tableau ci-dessous présente les éléments de convergence et de divergence entre les dispositions légales burkinabè traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau 7 : Analyse du système national au regard des exigences de la Banque mondiale

Exigences de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Dispositions ad'hoc pour répondre à l'exigence non satisfaite
<p>Minimisation des déplacements de personnes en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet²</p>	<p>La minimisation des déplacements n'est pas clairement indiquée dans la législation. L'article 77 de la RAF parle de maîtrise des déplacements en ces termes : La directive territoriale d'aménagement assure le respect des dispositions de la loi portant réorganisation agraire et foncière en matière d'aménagement, notamment le respect de l'équilibre entre le développement urbain, le développement rural, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines, le respect de l'environnement, la maîtrise des déplacements et l'utilisation économe de l'espace</p>	<p>La législation nationale est incomplète sur la question alors que PO 4.12 en fait un principe de la réinstallation. La politique de la Banque mondiale est plus avantageuse aussi bien pour les PAP que pour le promoteur</p>	<p>Il convient donc pour le maître d'ouvrage d'explorer toutes alternatives pour maîtriser les déplacements et les minimiser le cas échéant en se basant sur les dispositions de la loi RAF complétée par les exigences de la PO4.12</p>
<p>Prise en compte des groupes vulnérables : Assistance spéciale en fonction du besoin. Considération particulière envers les groupes vulnérables</p>	<p>L'article 4 de la RAF définit aussi le « Principe de genre qui est l'analyse du genre sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable »; le Principe de solidarité nationale qui est « l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l'égalité</p>	<p>La législation nationale donne quelques indications pour tenir compte de ses groupes dans les projets de développement et assurer l'équité et l'égalité de chance pour tous les citoyens. Pour la PO 4.12 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>Les personnes vulnérables seront identifiées et recevront un traitement spécial qui leur permette de bénéficier équitablement du projet.</p>

Exigences de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Dispositions ad’hoc pour répondre à l’exigence non satisfaite
	des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base		
Genre : Une assistance spéciale est requise pour chaque groupe défavorisé.	La politique nationale genre encourage une assistance aux groupes vulnérables : « Il sera aussi question de promouvoir au profit des femmes (rurales et vulnérables en priorité) des technologies adaptées (services énergétiques par exemple) qui leur permettent d’alléger la surcharge de travail et d’être plus performantes	La législation nationale ne fait pas cas du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la PO 4.12 cela constitue une exigence. La politique de la Banque est plus avantageuse pour certaines catégories de PAP qui peuvent être exclues du processus de réinstallation	Un budget spécial pour l’assistance aux groupes vulnérables doit être inclus dans les PAR. Cette assistance couvrira les besoins pour la mise en valeur des terres agricoles sur les périmètres irrigués, une assistance pour la reconstruction des habitats perdus et une assistance pour la compensation de tout autre bien pour lequel la personne vulnérable ne peut à elle seule mettre en valeur la compensation.
Date limite d’éligibilité : L’Emprunteur met également au point une Procédure, acceptable par la Banque, visant à établir les critères d’éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation et autre aide à la réinstallation. Les personnes relevant des P. 15 a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu’elles perdent, ainsi que toute	L’article 323 de la RAF stipule que : l’indemnité est fixée d’après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d’évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l’époque, elles ont été réalisées dans le but d’obtenir une indemnité plus élevée.	Selon la législation nationale, cette date est fixée après le constat et l’évaluation des investissements ce qui est conformément à la fin du recensement prévu par la P.O 4.12 qui permet d’évaluer la valeur du bien affecté.	

Exigences de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Dispositions ad'hoc pour répondre à l'exigence non satisfaite
<p>autre aide prévue au par.6. Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque²¹. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des par.15 a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.</p>	<p>L'article 41 de la loi 009-2018/AN va dans le même sens que l'article 323 de la Loi RAF</p>	<p>La législation nationale est donc pertinente à côté de la PO 4.12 de la Banque</p>	
<p>Indemnisation et compensation Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Dans ce cas on ne doit pas offrir à la PAP de choisir entre une terre et de l'argent.</p>	<p>Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF</p>	<p>Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les</p>	<p>Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale</p>

Exigences de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Dispositions ad'hoc pour répondre à l'exigence non satisfaite
		risques de paupérisation post réinstallation	
Propriétaires coutumiers : Subit le même traitement que les propriétaires terriens	La loi 034/2009 AN reconnaît un rôle aux représentants des autorités coutumières et traditionnelles dans la gestion foncière. Ainsi, sous réserve de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation communes identifiées et intégrées au domaine de la commune concernée, constituent notamment des faits de possession foncière : la reconnaissance unanime de la qualité de propriétaire de fait d'une personne ou d'une famille sur une terre rurale par la population locale, notamment les possesseurs voisins et les autorités coutumières locales (article 36)	La législation nationale reconnaît les droits aux propriétaires coutumiers du moment où la communauté le reconnaît. Les droits des propriétaires coutumiers sont donc reconnus par la loi. La PO 4.12 met les coutumiers sur le même pied d'égalité que les détenteurs de titres. La législation nationale est donc pertinente aux côtés de la PO.4. 12.	Au cours des recensements des parcelles, les dispositions doivent être prises pour faire valoir le droit des propriétaires coutumiers sur les terres objet d'expropriation
Occupants sans titre : Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre	Non prévu par la législation (Seuls les détenteurs de titre ont droit à indemnisation) selon l'article 127 de la RAF : « Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'état est interdite et le Déguepissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation.	Il y a divergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. La PO 4.12 est inclusive et évite une paupérisation des occupants illégaux suite à la réinstallation.	Le recensement des PAP doit inclure tous les occupants des terres qu'ils aient des titres ou pas et qu'une compensation juste et équitable leur soit donnée.
Participation des PAP et des communautés hôtes : La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation	L'article 7 de la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso exige une implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation : la participation effective des	La législation nationale prévoit la participation des parties prenantes sans insister sur les populations hôtes de façon explicite La PO 4.12 corrige cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.)	L'élaboration des PAR doit intégrer la participation de toutes les parties y compris les communautés hôtes en vue de gérer les impacts de la réinstallation sur les communautés hôtes

Exigences de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Dispositions ad'hoc pour répondre à l'exigence non satisfaite
	populations, des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État et des promoteurs à toutes les étapes du processus d'indemnisation		
Négociation : Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale, article (229 de la RAF)	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. La PO 4.12 est centré sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale en procédant à des consultations des PAP
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées : Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Non prévue par la législation	La PO 4.12 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production	L'assistance aux PAP est nécessaire car les PAP doivent s'adapter à une nouvelle vie et une nouvelle façon de faire de la production agricole du fait de la réinstallation
Principes d'évaluation : Juste et préalable	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale sur les principes de l'évaluation des biens. La PO exige que le bien soit évalué à la valeur de remplacement. Alors la législation nationale stipule qu'il est évalué à sa valeur actuelle.	L'évaluation des biens doit prendre en compte le coût de remplacement intégral du bien pour s'assurer que la situation de la PAP soit améliorée ou tout au moins rétablie dans les conditions d'avant le projet. En outre en cas de déplacement physique, le Maître d'Ouvrage doit acquérir et

Exigences de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Dispositions ad'hoc pour répondre à l'exigence non satisfaite
			viabiliser les terres de remplacement et permettre ainsi aux PAP de se relocaliser dans de bonnes conditions
Gestion des litiges nés de l'expropriation : Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Le mécanisme de gestion des plaintes doit être assez attractif pour amener les PAP à s'adresser principalement à ce mécanisme sans avoir le besoin de faire appel aux juridictions nationales
La prise de possession des terres : Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la PO prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Des Mesures d'accompagnement seront prévues pour soutenir les PAP dans leur déplacement
Réhabilitation économique : Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	La législation nationale parle de promotion socio-économiques des zones affectés et pas de réhabilitation économiques des PAP	Contrairement à la législation nationale, la Banque mondiale exige la réhabilitation économique lorsque des activités productives sont fortement affectées. Elle prévoit des mécanismes d'accompagnement pour éviter la paupérisation des PAP	Étant donné que la législation nationale est vague sur la réhabilitation économique, des mesures de réhabilitations économiques seront prévues individuellement pour chaque PAP et

Exigences de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Dispositions ad’hoc pour répondre à l’exigence non satisfaite
			collectivement pour la communauté affectée : assistance à l’accès au crédit et au marché, appui pour une valorisation des productions agricoles, renforcement des capacités en matière de production.
Suivi et évaluation : L’Emprunteur est responsable d’un suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l’instrument de réinstallation. La Banque supervise régulièrement l’exécution de la réinstallation afin de déterminer la conformité avec l’instrument de réinstallation	Le suivi-évaluation concerne uniquement les aménagements (article 116 de la Loi RAF) mais ne donne aucune indication sur le suivi-évaluation de la réinstallation	La contribution du suivi-évaluation dans l’atteinte des objectifs est indiscutable de nos jours. Il n’est pas institué par la législation nationale mais exigé par la PO 4.12 qui préconise le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures et apporter les corrections nécessaires à temps. .	Un mécanisme de suivi-évaluation efficient doit être mise en place dès le début du processus de réinstallation et devra être achevé après le projet pour s’assurer que toutes conséquences de la réinstallation ont été gérées et ont été maîtrisées

5.5.Cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du PDCA sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

5.5.1. Les départements ministériels

Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH)

L'un des acteurs majeurs impliqués dans la mise en œuvre du projet est le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) dont l'organisation est régie par le décret N°2016-293/PM/SG/MAAH du 28 avril 2016. Il assure la tutelle technique du Projet.

Le MAAH est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien étroit avec la mise en œuvre du PNBf sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS). Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation.

Au niveau déconcentré, l'encadrement et le conseil seront apportés par les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

Le MAAH abrite également les organes de coordination et d'approbation des décisions relatives au Projet :

- Le Comité de Revue (CR) du programme budgétaire « Aménagements hydroagricoles et irrigation » dans lequel s'inscrit le Programme. Il assure la coordination et la supervision des activités du Projet. Présidé par le Directeur Général des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), il assure la coordination et la supervision des activités du Projet et se réunit deux (2) fois l'an ;
- L'Unité Nationale de Coordination du Projet (UNC) : Une **Unité nationale de coordination (UNC)** sera mise en place pour la mise en œuvre du Projet. Cette unité est chargée d'assurer la gestion globale et la coordination des activités du Projet, de suivre la mise en œuvre des orientations et décisions prises par le Comité de Revue.
- Des Unités Régionales de Coordination (URC) : elles seront déployées dans chacune des régions d'intervention du Projet et travailleront en collaboration permanente avec les acteurs régionaux, provinciaux et communaux de leur ressort.

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA)

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement comprend entre autres les directions générales suivantes : Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS), Direction Générale de l'Assainissement (DGA), Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP), la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) et la Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas (DGAEUE). Aussi, l'une des structures intervenant dans le cadre du Projet est le Secrétariat Permanent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP-GIRE).

L'implication au plan institutionnel de ce ministère, permettra d'assurer les missions qui lui sont dévolues à savoir la prise en compte spécifiquement des préoccupations relatives entre autres à la mobilisation de l'eau pour l'irrigation, la protection et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)

Il assure la tutelle financière du Projet et intervient à travers la Direction générale des études et statistiques sectorielles (DGESS), la Direction générale des études et de la planification (DGEP) et la Direction générale de la coopération (DGCOOP).

Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH)

Les activités envisagées dans le cadre du Projet se dérouleront essentiellement en milieu rural où est pratiqué l'élevage. Tout comme les départements ministériels précédents, les directions générales du MRAH pouvant être impliquées dans la mise en œuvre du Projet sont : la Direction Générale des Espaces et des Aménagements Pastoraux (DGEAP), la Direction Générale des Productions Animales (DGPA), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH). Au niveau déconcentré, les directions régionales et provinciales ainsi que les ZATE dans les départements concernés, sont chargés chacun en ce qui concerne son niveau de compétence de traduire en réalité, la politique du pays dans ce domaine.

Ce ministère, à travers ses structures déconcentrées locales, est également concerné par le Projet parce qu'il est appelé à veiller à la conciliation entre l'activité d'élevage et l'agriculture. Il s'agit notamment du respect lors de travaux agricoles, des pistes à bétail, de l'accès aux points d'abreuvement et des espaces destinés au pâturage.

Le Ministère des Infrastructures (MI)

Il s'impliquera dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement des pistes retenues à travers la Direction générale des Pistes Rurales.

Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI)

Ce ministère constitue un acteur non négligeable dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ce, à travers ses structures de recherche de référence en matière de Développement Participatif de Technologies (DPT) avec les producteurs et/ou les transformateurs ou formatrices dans le domaine agro-sylvo-pastoral (technologies de production ou de transformation des produits, etc.) sur le plan national. Il s'agit de l'Institut de l'Environnement et des Recherches Agricoles (INERA) et de l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT), qui pourront mettre à la disposition du Projet des variétés plus performantes et plus productives et des technologies de production et transformation des produits.

Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)

Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre du projet à travers les collectivités décentralisées. En effet, dans ce contexte de la décentralisation, rien ou presque ne peut être envisagé sans une implication des collectivités locales. Mieux le Code Général des Collectivités Territoriales confère à ces entités, le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle ils ne sont pas associés, est susceptible de connaître des difficultés majeures dans sa mise en œuvre.

Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et le Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE), les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, le Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE) assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

Le Ministère de la femme, de la Solidarité Nationale et de la famille

Ce ministère a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et du genre, plus spécialement la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. La politique de promotion de la femme et du genre est transversale et sa mise en œuvre incombe également à tous les ministères et institutions ainsi qu'aux collectivités locales, aux OSC et au secteur privé. Adopté en 2009, l'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le Ministère, à travers ses démembrements sur le terrain, participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de développement basé sur l'équité, ce qui le conduit à s'impliquer dans les processus de réinstallation pour une meilleure implication des femmes et des groupes vulnérables dans la réinstallation.

5.5.2. Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales selon les zones de couverture du Projet, seront impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets du PDCA. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- Mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains par les sous-projets ;
- Diffusion de l'information sur le Projet et les mesures de sauvegarde environnementales et sociales (PGES et PAR) ;
- Mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- Identification des bénéficiaires des parcelles irriguées ;
- Suivi-évaluation ;
- Recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

Outre la sécurisation foncière, les collectivités territoriales participeront aux instances d'orientation du Projet.

5.5.3. Chambres d'Agriculture, Organisations faitières et Organisations des Producteurs

Conscientes de leur rôle dans l'encadrement, le conseil et le renforcement des capacités des acteurs du monde rural dans le but d'améliorer les performances de la mise en œuvre des projets et programmes, ces différentes structures occupent une place de choix dans ce dispositif institutionnel du projet. Organisées tant au plan national que local et présentes dans tous les secteurs d'activités, les structures regroupant les producteurs interviennent aussi dans la mobilisation, l'organisation en filière, l'appréciation des activités et la protection des producteurs.

Il s'agit au niveau national de la Chambre Nationale d'Agriculture (CNA) et au niveau déconcentré, des Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) dans leur rôle de maître d'ouvrage délégué dans le cadre de la mise en œuvre des activités d'appui-conseil dans le cadre du Projet. Il y a également les organisations des producteurs qui accomplissent un rôle plus actif dans le transfert de technologies et la mise en marché des produits agricoles.

5.5.4. Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Associations

Ces organisations non gouvernementales et celles de la société civile sont des partenaires de choix du Projet. En effet, elles interviennent pour outiller le plus souvent les bénéficiaires du projet, lui permettant ainsi d'avoir plus d'impacts dans sa mise en œuvre. Que ce soit dans la production végétale, de l'irrigation ou de gestion environnementale, il existe de nombreuses ONG et associations tant au niveau national que local qui y interviennent et qui sont de véritables partenaires de mobilisation et de suivi de proximité des activités.

5.5.5. Organisations de producteurs

Le Projet s'appuiera au niveau local sur les organisations professionnelles des producteurs dont les groupements mis en place pour la production agrosylvopastorale.

6. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

6.1.Objectif de la consultation publique

Dans le cadre de l'élaboration du CPRP/PDCA des consultations du public ont été entreprises dans l'optique de l'informer d'une part de l'étude en cours de réalisation et d'autre part de recueillir les avis et les préoccupations autour du Projet. Il s'est également agi de relever les suggestions et recommandations du public consulté pour une mise en œuvre réussie du Projet. Ces séances de consultation du public ont été faites en toute transparence comme l'a été l'étude elle-même dans sa globalité, et ont concerné acteurs institutionnels et populations pouvant être potentiellement affectées de la zone du Projet.

6.2.Démarche méthodologique

L'approche du consultant s'est voulue à la fois participative et itérative. Dans ce sens, il s'est agi d'approcher les acteurs susceptibles d'avoir un intérêt à se prononcer sur la mise en œuvre du Programme afin de recueillir leurs avis et de les analyser dans la perspective de leur meilleure prise en compte et contribuer à faciliter l'acceptabilité sociale du Projet.

. Ainsi, la procédure suivante a été adoptée :

- Recueil de données de façon participative auprès des différentes personnes/structures
- La présentation des objectifs de l'étude et informations sur le Programme aux parties prenantes ;
- Et la réalisation d'entretiens individuels et collectifs en vue de recueillir les points de vue sur le Projet

6.3.Cadrage du CPRP

Une réunion de cadrage a eu lieu le 04 janvier 2019 dans la salle de réunion de la DGAHDI. L'étude de cadrage avait pour but d'analyser les Termes de Référence de la mission. Cette rencontre a également permis d'identifier les principales parties prenantes dans la zone du Projet puis de les consulter sur les sujets suivants :

- Les objectifs et les résultats attendus du Projet ;
- Les impacts sociaux potentiels du Projet donnant lieu à de la réinstallation,
- Les mesures de réinstallations ;
- etc.

6.4.Consultation des parties prenantes

Le tableau suivant présente les différentes parties prenantes. Il décline également leurs préoccupations et craintes, mais aussi leurs attentes face au Projet. Ces consultations se sont déroulées du 7 au 15 janvier 2019.

Tableau 8: Synthèse des consultations de la Région des Cascades

Date	Localité	Acteurs/ Institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
07/01/19	Sindou/ Douna	Autorité administrative et coutumière (Haut-commissaire, Préfet, Chef de village)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et de Compétitivité Agricole (PDCA) ➤ Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Existence d'une plaine avec un potentiel en terres aménageables et en ressource en eau (barrage de Douna/Niofila) ➤ Connaissance du Projet (associés à la mission de la banque mondiale pour l'identification des sites) ➤ Bonne appréciation des activités du projet et de ses retombées positives ➤ Disponibilité à accompagner la mise en œuvre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Incivisme au niveau de la plaine ; ➤ Crainte de dépossession des terres sans mesures de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre de ce Projet, il est prévu une volet sécurisation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre des dispositions (immatriculation des parcelles pour qu'elle soit à l'État pour éviter que les propriétaires terriens les réclament par la suite) ; aussi pour que celui qui a bénéficié de parcelle sur l'ancienne plaine ne bénéficie plus d'une autre superficie ➤ Les populations sont trop exigeantes de nos jours, pas qu'ils sont réfractaires mais il faut beaucoup tenir compte de leurs préoccupations

Date	Localité	Acteurs/ Institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
07/01/19	Sindou/Douna	Services techniques déconcentrés de l'Etat (Agriculture, Environnement, Ressources animales)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et de Compétitivité Agricole (PDCA) ➤ Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne appréciation des activités du projet et de ses retombées positives ➤ Disponibilité à accompagner la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Difficultés des propriétaires terriens à comprendre. Ce qui entraîne des situations de personnes affecté par un projet car après aménagement ils ont toujours tendance à gérer ➤ Situation conflictuel (agriculteurs-éleveurs) ➤ Situation conflictuel homme-faune (dégâts d'hippopotames) 	Volet sécurisation du PDCA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bien faire l'étude sociologique en expliquant bien le projet aux propriétaires terriens et ce qui s'en suivra par la suite ; ➤ Faire le tout possible pour éviter les vergers et les habitations ➤ Faire tout pour protéger le fleuve et la marre de Golona (mesures pour protéger les berges par des reboisements, plantation de compensation ➤ Voir le cas des pesticides et encourager la culture bio pour qu'on rejette moins de pesticide dans les cours d'eau ; ➤ Avec ces aménagements les attaques

Date	Localité	Acteurs/ Institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
							<p>d'hippopotames seront récurrentes, il faudrait donc sensibiliser la population ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Matérialisation des pistes à bétail dans ces zones de façon formelle ; ➤ Tenir compte des exigences des animaux ; ➤ Prévoir des parcelles réservées à la culture fourragère, pour l'apiculture, la rizipisciculture et faire des étangs affectés à la pisciculture

Date	Localité	Acteurs/ Institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
07/01/19	Douana	Programme de Restructuration et de mise en valeur de la plaine de Douana/Niofila	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et de Compétitivité Agricole (PDCA) ➤ Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne connaissance du projet ➤ Bonne appréciation des activités du projet et de ses retombées positives ➤ Disponibilité à accompagner la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conflit foncier dût au retour des anciens attributaires, à la petitesse des parcelles et la question du statut d'héritage et aussi après un décès ➤ Dégâts d'hippopotames, chenille légionnaires ➤ Utilisation de pesticide non homologuée ➤ Plusieurs coopératives (07 dont 01 coopératives de femmes les autres sont mixtes) et mal organisée : gestion anarchique de l'eau, ventes individuelles, non-respect du calendrier culturelle, question de détournement de l'objectif premier du 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Technique des rigoles à Banzon contre les hippopotames ➤ Pour les anciens attributaires de retour de la Côte d'Ivoire la solution c'est de demander d'autres parcelles 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Souhaite que le PDCA nous accompagne dans nos aménagements ➤ Recensement des parcelles conflictuelles (266 parcelles en 2018)

Date	Localité	Acteurs/ Institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
					<p>projet qui était la production du riz (grande production de la patate)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Beaucoup de jours tabous qui joue sur le calendrier (2 jours par semaines où le fer ne doit pas toucher le sol ; ➤ Les baffons sont réservés uniquement aux femmes (exposé donc aux hippopotames) 		
08/01/19	Douna	Mairie de Douna (Maire, Conseillers, CVD)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et de Compétitivité Agricole (PDCA) ➤ Perceptions des enjeux environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Douna : petit département mais regorgeant beaucoup de potentialité en eau, l'aménagement est donc le bienvenu car cela permettra d'accroître la productivité et on sera 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Que ce projet ne soit pas comme le FAPASP (Trop parlé pour ne rien faire ; ➤ Au niveau de la plaine tout le monde est informé mais l'inquiétude est comment on va faire la répartition et 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ il est prévu une immatriculation des parcelles si vous aussi vous facilité l'attribution (mesures d'atténuation) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser tous ceux qui sont sur l'ancienne plaine et qui seront prioritaires sur la nouvelle à aménager (même s'ils ont une sur l'autre plaine) et le reste sera reparti aux autres. Que tous ceux qui y travaillent aient des parcelles ;

Date	Localité	Acteurs/ Institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
			<p>ux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet 	<p>épargner des aléas climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne connaissance du projet ➤ Bonne appréciation des activités du projet et de ses retombées positives ➤ Disponibilité à accompagner la mise en œuvre du projet ➤ tous ce qui est comme interdit (patrimoine culturel) sera épargner tous a été délimiter lors de la mission de la Banque mondiale pour le choix des sites de même que les habitations ; 	<p>l'attribution des parcelles après aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Crainte de perte de terres ; ➤ Intoxication dut à l'utilisation des produits pyhto ; ➤ Dégâts de chenille légionnaires, de mouches, d'hippopotame ; ➤ Chacun produit ce qu'il veut sur l'ancienne plaine et le calendrier cultural n'est pas respecter <p>les coopératives ne sont pas dynamiques</p>	<p>on de la banque)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commission d'attribution, cahier de charges ; ➤ Disponibilité de l'expertise dont aura besoin le projet (prioriser la main d'œuvre locales pour les travaux lors des travaux du PDCA, qui sera une source de revenu pour nos jeunes) ; ➤ sur l'ancienne plaine rendre d'abord opérationnelle les coopératives pour le bon fonctionnement de cette plaine afin de ne pas contaminer la nouvelle plaine
08/01/19	Douna	Producteurs de la plaine de Douna / Niofila (Coopérative,	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et de 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne connaissance du projet (mission de la banque mondiale pour informer la 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Petitesse des parcelles, ➤ Qu'on retire l'eau d'un basfond proche 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prioriser la main d'œuvre locale lors des travaux du PDCA

Date	Localité	Acteurs/ Institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
		étuveuses, irrigants, CLE	<p>Compétitivité Agricole (PDCA)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes du Projet 	<p>population et les propriétaires terriens. On a fait deux jours pour délimiter la zone d'intervention afin de ne pas toucher les habitations, les sites culturels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne appréciation des activités du projet et de ses retombées positives ➤ Disponibilité à accompagner la mise en œuvre du projet 	<p>de la plaine afin que les hippopotames se retirent et on pourra y produire du riz aussi</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation accrue de pesticide <p>dégât d'hippopotames (peur pour les femmes)</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réhabiliter les pistes ➤ Pour ce qui est des femmes : augmentation des superficies pour accroître la production du riz afin d'élever parce que quand c'est insuffisant on est obligé de se déplacer à Bama par exemple, pour acheter le riz afin d'élever, besoin de matériel (machine, magasin)

Tableau 9 : Synthèse des consultations de la région des Hauts Bassins (province du Kéné Dougou)

Date	Localité	Acteurs/institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
09/01/19	Orodara	Autorité administrative (Haut-commissaire)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et de Compétitivité Agricole (PDCA) ➤ Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne connaissance du projet ➤ Pôle de référence au regard des activités de commercialisation, du taux de chômage, et des retombés socio-économique de la plaine sur Orodara ; ➤ L'initiative (extension de la plaine, réhabilitation des pistes pour écouler le riz, l'immatriculation des parcelles) est à saluer ➤ Existence de conflit foncier et conflit agriculteurs éleveurs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Insécurité dans la zone 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il est important d'impliquer vraiment les autorités et tous les acteurs pour donner suite à ce projet ; ➤ Mise en place de cellule ➤ Pour ce qui est des produits phyto, sensibiliser à haute niveau d'échelle car on ne peut pas les empêcher de ne pas les utiliser ➤ Mesures d'atténuation quant à l'utilisation de la plaine : observatoires, libérer les pistes à bétail
09-10/01/19	Orodara	Services techniques déconcentrés de l'État (Agriculture,	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La zone à extension est un site du PRP en 2009 (40 ha) et un autre de la FAO 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Crainte pour ceux exploitant 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il y aura un volet sécurisatio 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser sur l'utilisation des

Date	Localité	Acteurs/institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maitre d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
		Environnement, Ressources animales)	<p>de Compétitivité Agricole (PDCA)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comme impact socio tout le monde veut produire, ce qui impact la vie des populations (augmentation des rendements) ➤ Banzon est une zone pastorale de Samourougou alors que les pistes à bétail (matérialiser les pistes) 	<p>les superficies hors plaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Calendrier culturelle ± respecté ➤ Difficulté dans l'exploitation des drains ➤ Utilisation accrue de pesticide (toxicité qui entraîne le décalage du calendrier) ➤ Dégâts d'hippopotames, chenilles légionnaire ➤ Mobilisation très difficile ➤ Problème majeure : l'insécurité car la 	<p>n (Immatriculation des parcelles, une commission d'attribution)</p>	<p>produits non homologués</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseiller de ne pas toujours attendre de l'Etat (DPVC) pour lutter contre les chenilles légionnaires) ➤ Comme la riziculture est concerné joindre aussi la pisciculture (rizipisciculture) ➤ Étant donné qu'il y a un projet de marché à bétail financé à Kourouma, les gens vont vouloir passer par Banzon, et comme il y a un volet de désenclavement dans le PDCA, voir donc la possibilité des pistes à bétail même si c'est les abords. Aussi, possibilité de réhabiliter le marché à

Date	Localité	Acteurs/institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
					zone d'habitation est minime ce n'est que des zones boisées ce qui facilite les attaques		<p>bétail traditionnel de Banzon. Il y aura donc une navette entre les 2 marchés et cela va permettre une synergie pour valoriser la paille de riz</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser pour les changements de comportements ➤ Remontée des habitations en élévation ➤ Redynamiser les différents groupes étant donné qu'ils sont déjà en coopérative
10/01/19	Banzon	Producteurs de la plaine de Banzon (Coopérative, étuveuses, irrigants, CLE, chef du village,	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et de Compétitivité Agricole (PDCA) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne connaissance du projet ➤ Désirons le projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Crainte de perte d'une ou des deux campagnes pendant les travaux (1^{ère} campagne : 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet vous informera des débuts 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réhabilitation des canalisations, extension pour permettre l'exploitation de ceux qui travaillent hors

Date	Localité	Acteurs/institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maitre d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
		représentant du maire et du Préfet, CVD et conseiller de Banzon)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet 		<ul style="list-style-type: none"> janvier- mai, 2nde campagne : juillet à décembre) ➤ Existence de conflit agriculteur éleveur ➤ Dégâts d'hippopotames, de chenille légionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> de ses activités ➤ Technique de repousse des hippopotames (piment, ravin, haie vives mise en place à Douna) 	<ul style="list-style-type: none"> plaine, réhabilitation des bâtiments de la coopérative, construction des airs de séchages, réhabilitation de la route Banzon-Dinderresso, appuis en équipement agricole et en chaises, fonds de roulement pour permettre de travailler après le projet, appuyer la construction de la salle de réunion, ➤ Proposition de mesure de compensation en fonction du rendement si perte de campagne (rendement moyen : 5,6 t/ha) ➤ Prioriser la main d'œuvre locale

Date	Localité	Acteurs/institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
							<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les femmes recommandent une extension de 40 ha pour leur permettre de produire aussi pour étuver

Tableau 10 : Synthèse des consultations de la Région de de la Boucle du Mouhoun (Kossi)

Date	Localité	Acteurs/institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
11/01/19	Nouna	Autorité administrative (Haut-commissaire/ Préfet Nouna, Préfet Sonon)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et de Compétitivité Agricole (PDCA) ➤ Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne connaissance du projet (ancien projet) ➤ Que ce projet aboutisse et que les riverains puissent en profiter ➤ Démarche et le choix de notre département pour l'aménagement est à saluer ça permettra de fixer les jeunes et le développement de la localité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone rouge ➤ Domaine sensible qu'est le foncier. ➤ Utilisation accrue de pesticide 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Volet sécurisation (Immatriculation des parcelles) 	
11/01/19	Nouna	Services techniques déconcentrés de l'état (Agriculture, Environnement, Ressources animales)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et de Compétitivité Agricole (PDCA) ➤ Perceptions des enjeux environnementaux et 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone à potentiel élevé ➤ Bonne connaissance du projet ➤ Il n'y a pas de contraintes majeures car c'est un ancien projet 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zone à forte migration de transhumant donc il faut voir les aspects aménagement des couloirs de passage

Date	Localité	Acteurs/institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
			<p>sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes par rapport au projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La population est vraiment mobilisée et ils n'attendent que le projet 			
12/01/19	Dangoumana	Population de Dangoumana (chef du village, représentant, CVD et conseiller)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et de Compétitivité Agricole (PDCA) ➤ Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne connaissance du projet ➤ Pas de patrimoine culturel sur la partie considérée, pas de verger et d'habitation qui vont nécessiter une compensation et un déplacement de la population ➤ Nous sommes pour le projet et nous n'attendons que ça ➤ Exploitation actuelle du site pour la production de mil ; ➤ Site compris : la superficie est connue, il y a des villages proches (Siera, Boté, Koro, Oueté) qui ont une portion de leur terre dans la partie à aménager et chaque village connaît sa limite), site 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour ceux qui exploitent déjà sur la parcelle, qu'il ait une parcelle sur la plaine après aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commissions d'attribution, immatriculation des parcelles, critères d'attribution 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir des pistes à bétail ➤ Prioriser la main d'œuvre locale ➤ Prise en compte de nos préoccupations pour le travail ➤ Exécution avec volonté du travail

Date	Localité	Acteurs/institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
				<p>occupé par les autochtones et les migrants avec une dominance des autochtones ;</p> <p>➤ Conflit agriculteurs- éleveurs : un gros problème</p>			

Tableau 11 : Synthèse des consultations de la Région de la Boucle du Mouhoun (Bissan)

Date	Localité	Acteurs/institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
12/01/19		<p>Population (producteur, CVD, Conseiller) de Bissan</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet de Développement et de Compétitivité Agricole (PDCA) ➤ Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes par rapport au projet ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne appréciation des activités du projet et de ses retombées positives ➤ Disponibilité à accompagner la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Que le début des travaux du projet ne coïncide pas avec une campagne ou il y a des spéculations sur les parcelles car les gens exploitent le site (maraichage, mil, mais ...) ➤ Qu'on n'oublie pas aussi ceux qui exploitaient déjà sur les parcelles de la zone à emménager ➤ Étant donné qu'il y aura des migrants comment on va faire puisque la 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous serez informés. Le projet peut vous dire de ne pas travailler sur la parcelle pendant telle période pour ➤ Commission d'attribution, immatriculation des parcelles ➤ Il y aura des dispositions pour accueillir les migrants (écoles, centre de santé, habitation (exemples des cités à la 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prioriser la main d'œuvre locale pour les activités du projet ➤ Que le début des travaux du projet ne coïncide pas avec une campagne ou il y a des spéculations sur les parcelles car les gens exploitent la partie (maraichage, mil, mais ...) ➤ pour ceux qui exploitent déjà sur la parcelle, qu'ils aient une parcelle sur la plaine après aménagement.

Date	Localité	Acteurs/institutions	Points discutés	Connaissances des enjeux sociaux du Projet et attentes	Préoccupations et craintes	Réponses données par le consultant aux préoccupations lors des consultations	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
					population va s'accroître ?	vallée du Kou, etc.).	

Tableau 12- Synthèse des consultations publiques du site de Dourou (Kirsi/Passoré/Nord)

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
DPAAH/DRAAH (Agriculture) (Yako)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Information sur le Projet ➤ Enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; ➤ Principales préoccupations et recommandations des parties prenantes par rapport au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité de l'appui des services techniques ; • Bonne connaissance du site du projet par les agents de terrain ; • Disponibilité de l'expertise dont aura besoin le projet ; • Sol riche ; • Grande capacité en eau du barrage ; • Grande superficie aménageable ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des risques liés à l'utilisation des pesticides ; • Non-respect de la bande de servitude ; • Ensablement du barrage ; • Envahissement du barrage par les mauvaises herbes ; • Existence d'un litige au niveau de la chefferie. • Peu de barrage dans la zone ; • Principale sources d'abreuvement du bétail ; • Risque de contamination de l'eau et des sols au pesticide ; • Obstruction des pistes à bétail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser sur le risque d'intoxication des pesticides ; • Former sur l'utilisation des produits pesticides ; • Appui des producteurs en équipements de traitement et de protection ; • Sensibiliser au respect de la bande servitude ; • Traiter avec les chefs coutumiers reconnus par les autorités administratives. • Sensibiliser sur le risque d'intoxication des pesticides ; • Créer des pistes à bétail ; • Aménager des points d'abreuvement ;

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
				<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'utilisation de la fumure organique.
DPEEVCC (Environnement/Yako)	<ul style="list-style-type: none"> Information sur le projet ; Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; Principales préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne appréciation des activités du projet ; Disponibilité de l'appui des services techniques Bonne connaissance du site du projet par les agents de terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> Phénomène de dégradation du couvert végétal ; Érosion des sols ; Risque de contamination de l'eau et du poisson ; Occupation anarchique des berges du cours d'eau ; Utilisation de moustiquaire imprégnée pour la pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place de comité local de gestion des ressources naturelles ; Reboiser et entretenir les plants ; Sensibiliser contre la coupe illégale du bois ; Former sur les mesures de protection.
Responsable sanitaire (CSPS/Yako)	<ul style="list-style-type: none"> Information sur le projet ; Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; Principales préoccupations et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne appréciation des activités du projet ; Disponibilité de l'appui des services de santé ; 	<ul style="list-style-type: none"> Le paludisme et la diarrhée sont les principales maladies dans la localité ; L'eau du barrage est une gîte importante des moustiques ; 	
Chef du village (Dourou)	<ul style="list-style-type: none"> Information sur le projet ; Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; Principales préoccupations et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne appréciation des activités du projet ; Soutien des autorités coutumières. Cohabitation paisible entre les différentes communautés ; Règlement des litiges à l'amiable. 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de lieu sacré sur le site du projet ; Présence de tombeau et de cimetière sur le site Aménagement susceptible de mettre fin à l'utilisation des pesticides. Gestion de la réinstallation des personnes affectées par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et former sur l'utilisation des pesticides (opter pour les vidéos projections) ; Aider à l'extension du réseau électrique dans le village ; Recenser systématiquement les PAP y compris les jeunes en âge de se marier.

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations au Maître d'ouvrage du Projet (le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques)
Producteurs (Dourou)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Attitude vis à vis du projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Souhaits, doléances et idées exprimées ; • préoccupations et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptation du projet ; • Bonne appréciation du projet ; • Participation la bonne marche des activités du projet ; • Existence de groupement ; • Forte implication des femmes. • Existence de grande superficie aménageable ; • Fort potentiel d'irrigation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des modalités de cession de terre au projet pour l'aménagement ; • Compréhension sur les activités du projet ; • Gestion de la situation des producteurs affectés pendant la période d'attente et avant la fin des travaux. • Début d'exécution des travaux d'aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte tous les producteurs (homme, femme et jeune) afin que l'aménagement bénéficie tout le monde. • Donner des terres de superficie acceptable aux PAP au moment de dédommagements, • Prioriser les producteurs affectés au moment des attributions des parcelles ; • Bien identifier les ménages lors des recensements ; • Aider les producteurs affectés par des denrées alimentaires durant la période des travaux ; • Construire un autre centre de santé.

7. PROCÉDURE DE PRÉPARATION DES PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DU PROJET

7.1.Principes et règles de la réinstallation

Les impacts du PDCA sur les terres, les biens et les personnes seront traités conformément aux dispositions légales au Burkina Faso et à la politique de la Banque Mondiale relative à la réinstallation Involontaire (PO4.12). En cas de divergence, c'est la P.O 4.12 qui s'applique.

7.1.1. Minimisation des déplacements

Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la mise en œuvre du PDCA seront préparées et conduites conformément au CPRP et prenant en compte les mesures complémentaires de la politique PO.4.12 suivant les objectifs et principes de la réinstallation ci –après :

- (i) On s'efforcera d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser au moins la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet.
- (ii) Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programme de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.
- (iii) Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

Les principes et les mesures de réinstallation dans le cadre de cette politique devront s'appliquer à tous les investissements/réalisations prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PDCA et susceptibles d'activer un déplacement physique et / ou économique de populations.

La politique devra s'appliquer à toutes les personnes déplacées, que ce soit par déplacement physique ou par perte des moyens d'existence, indépendamment du nombre total touché, de la gravité de l'impact et du fait que ces personnes avaient ou non un titre foncier. Une assistance doit être accordée aux PAP durant tout le processus de réinstallation. Aussi, une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables affectés, particulièrement aux groupes vivant en dessous du seuil de pauvreté, aux sans terre, aux personnes âgées, aux femmes et aux enfants d'autres personnes déplacées qui peuvent ne pas être suffisamment protégées par la législation du pays en matière occupation foncière.

En cas de déplacement de populations, le projet doit assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mener toute assistance nécessaire pour la réinstallation. Une personne qui cède involontairement des biens pour le bénéfice du service public ne doit pas être appauvrie par sa contribution au développement local ou national. Une compensation au moins égale au coût de remplacement des biens perdus est exigée. Le règlement intégral des indemnités doit être assuré avant le déplacement ou l'occupation des terres. La compensation et l'assistance pour chaque PAP doivent être proportionnelles au degré d'impact induit par le projet.

Les avis et les besoins des PAP doivent être pris en compte dans toutes les décisions qui les concernent. Les PAP doivent participer dans le meilleur des cas à toutes les délibérations, à la mise en œuvre du Projet, au suivi et à l'évaluation parce que leurs besoins et leurs avis doivent être prioritaires pour s'assurer que toutes les personnes affectées soient satisfaites dans la mesure du possible. Les consultations portent également sur les entités impliquées dans la mise en œuvre des activités du PAR et les autres parties prenantes. Pour l'élaboration du présent CPRP, les parties prenantes, populations locales et PAP potentielles ont été consultées.

Des dispositions appropriées pour un suivi externe et interne effectif et à temps devront être prises concernant l'exécution de toutes les mesures de réinstallation.

Les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensations afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des pistes de désenclavement projetées par le PDCA), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole. Le projet prendra également prendre en charge la compensation des terres de la PAP. Les PAP qui perdent des maisons d'habitation devront recevoir le coût intégral de remplacement y compris le coût d'acquisition d'une nouvelle terre d'habitation. Compte tenu de la spéculation foncière galopante, les PAP seront accompagnées en vue de sécuriser leurs terres d'habitation au moyen de titre de propriété telle que la loi RAF le prévoit dans sa section 4 relative au titre de propriété.

Pour la restriction d'accès aux ressources (par ex. eau ou pâturage), des alternatives devront être accordées au PAP pour accéder à des sources de remplacement sans préjudice. Des ressources financières et physiques pour la réinstallation et la réhabilitation devront être mises à disposition en cas de besoin. Des dispositions appropriées pour un suivi externe et interne effectif et à temps devront être prises concernant l'exécution de toutes les mesures de réinstallation.

7.1.2. Principes de compensation et d'indemnisation

Comme stipulé plus haut, le Projet dans sa composante 1 prévoit l'aménagement de terres en vue de soutenir l'agriculture irrigué dans ses zones d'intervention.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, la personne recevra une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conformes aux dispositions du présent CPRP (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale -PO 4.12).

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants :

- Le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

La réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Burkina Faso et les dispositions complémentaires de la Politique PO.4.12 de la BM, exige une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

7.1.3. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires.

7.1.4. Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation d'un PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- Elaboration des TDR
- Information des organisations concernées
- Détermination du (des) activités(s) à financer ;
- Élaborer un PAR ;
- Approbation du PAR par le PDCA, les structures concernées, les PAP et la BM.

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation du PAR.

Tableau 13 : Processus de préparation des PAR

Activités/Tâches	Acteurs	Stratégie	Période
Information des organisations concernées (niveau central au niveau local)	<ul style="list-style-type: none"> - PDCA - Producteurs, - Transformateurs - Organisations de producteurs - Services publiques et privées de vulgarisation et d'appui conseil, - les ONG 	<ul style="list-style-type: none"> -Affichage -Radio locale -Assemblée villageoise ; - Note d'information 	Au début du processus
Détermination des activités /sous projets à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - PDCA - Les services publics et privées de vulgarisation et d'appui conseil, - Les instituts de recherche, - Les universités - OPA et - les ONG 	Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale pour cerner l'ampleur des impacts sociaux afin de déterminer la consistance du travail social à réaliser	Avant l'élaboration des TDR et des PAR/PSR
Elaboration des TDR	PDCA BUNEE BM	Mobilisation de l'équipe du projet	Après les résultats de la sélection sociale
Elaboration d'un PAR ou d'un PSR	- PDCA	Recrutement d'un consultant pour l'élaboration du PAR ou du PSR (de la consultation du public à la négociation des mesures de réinstallations en passant par la réalisation d'une enquête socioéconomique)	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PAR ou du PSR	<ul style="list-style-type: none"> - PAP - Organisations concernées - PDCA - BUNEE - Banque Mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> -Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAP, organisations concernées, PDCA et BUNEE -Transmission du document validé à la Banque pour approbation définitive 	A la fin de l'élaboration des PAR ou du PSR

7.2. Processus de préparation et d’approbation des PAR ou PSR

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus.

7.2.1. Préparation

Le CPRP présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l’exécution des activités du Projet. Si une activité exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d’Action de Réinstallation (PAR) est élaboré. Le travail se fera en étroite collaboration avec les partenaires impliqués dans le Projet et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes :

- Consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités territoriales ;
- Définition activités concernées ;
- Définition d’un PAR ou d’un Plan Succinct de réinstallation

7.2.2. Consultation des parties prenantes

Des consultations publiques seront organisées pour garantir une participation réelle et efficace des populations locales dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation. Les consultations publiques permettront de recueillir et de synthétiser les attentes, préoccupations et propositions de la collectivité, des communautés affectées et éventuellement des communautés hôtes des sites de réinstallation. La participation des populations et des parties prenantes sera assurée à travers plusieurs types de rencontres tel que :

- L’organisation de réunions publiques avec les PAP en présence des conseillers et/ou des présidents de CVD pendant tout le processus d’élaboration des PAR ainsi que l’organisation de rencontres spécifiques pour les femmes et autres groupes si nécessaire ;
- A ce titre les principaux thèmes qui seront abordés, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont :
 - Les modalités de compensation des actifs perdus (champs principalement et habitations,) ;
 - Les barèmes pour l’évaluation des compensations
 - Les mesures d’accompagnement ;
 - Les mesures économiques de réinstallation, besoins et attentes liés à la réinstallation ;
 - La gestion des litiges et des plaintes ;
 - La signature des accords d’entente avec les représentants des PAP ;
 - Etc.

Pour ces consultations plusieurs séances d’échanges seront nécessaires avec les PAP.

- L’organisation des sessions de travail d’un Comité local de concertation ou de compensation qui sera mis en place et au sein duquel toutes les parties prenantes seront représentées. Les principales thématiques qui seront abordées sont :
 - La mise en place du Comité ;
 - La validation des options de compensation ;
 - L’implication du comité au processus de réinstallation ;
 - La mise en œuvre du PAR ;
 - Etc.

Pendant la phase de consultation publique, les critères permettant de déterminer l’admissibilité à une compensation et toute autre forme d’aide à la réinstallation seront fixés. Ces critères devront

être portés à la connaissance des PAP, des autorités administratives et coutumières locales et publiée dans toutes les zones dans lesquelles les recensements seront effectués.

7.2.3. Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les activités prévues. Ce qui implique nécessairement de :

faire un recensement exhaustif de la population touchée (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ...) ; inventorier les impacts physiques et économiques en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services...).

Le recensement des personnes et des biens affectés se fera à travers une enquête socio-économique auprès des populations qui seront potentiellement touchées par les activités du projet. Cette enquête permettra de disposer entre autres des principales données socio-économiques que sont : la composition détaillée des ménages affectés, les bases de revenus ou de subsistance des ménages, la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement, les souhaits/propositions des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation.

7.2.4. Approbation des plans d'action de réinstallation

Dans cette phase, il s'agit de mettre en œuvre les principales activités que sont :

- Restitution des résultats de l'étude socio-économique : Cette activité est réalisée par le consultant recruté pour l'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR). Il consiste à présenter au cours d'une rencontre les résultats de l'étude aux PAP, CVD, PDCA.
- Vérification des listes PAP : Après cette présentation des résultats de l'étude socio-économique, une liste des personnes et des biens affectés est affichée à la Mairie et dans les lieux publics pour permettre aux PAP de vérifier la liste.
- Gestion des plaintes : En cas de constatation d'erreur ou d'omission chaque PAP formule une plainte adressée Comité local de gestion des réclamations prévu dans le mécanisme de gestion des plaintes.
- Validation du PAR : Au terme de la gestion des plaintes, la liste définitive est dressée et annexée au plan d'action de réinstallation qui est transmis au PDCA, au BUNEE et à la BM pour validation.

7.3. Eligibilité

7.3.1. Critères d'éligibilité

Conformément à la législation nationale et aux exigences complémentaires de la Banque mondiale, les catégories de personnes affectées comprendront :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient

reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Partant de ces considérations, l'ensemble des futures PAP dans le cadre des travaux dans la zone d'occupation des activités du Projet seront éligibles à une compensation. Même cela sera à des degrés divers.

Au regard des activités décrites dans le PDCA cinq catégories de PAP se dégagent: il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du Projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel.

7.3.2. Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé et achevé à cette date. Cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

Cette date devra faire l'objet d'une communication conséquente auprès des parties prenantes au niveau des zones concernées. Par conséquent, toute construction additionnelle sur les emprises concernées après la date limite n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

7.3.3. Les modalités de compensation

7.3.3.1. Compensation des pertes de terres de culture

Pour le PDCA la compensation de pertes de terres de culture sera faite par l'allocation de terres de substitution sur les périmètres irrigués. Les pertes temporaires de revenus agricoles seront compensées sur la base d'une évaluation tenant des revenus nets issues de l'exploitation des terres.

7.3.3.2. Compensation des pertes de vergers et plantations

Les personnes qui perdent des plantations et des vergers recevront une indemnisation financière calculée sur la base de barèmes validés par le PAP. Les espèces plantées seront indemnisées sur la base des critères suivants :

- Les charges de production encourues ;
- La valeur monétaire annuelle de la production fruitière ;
- Le taux de rentabilité interne de l'exploitation ;
- Un taux de correction de 20% de la valeur de l'indemnisation tenant compte de la marge bénéficiaire moyenne observée pour les plantations à but de production de bois ou de fruits.

Toute la consultation des PAP est la garantie de l'acceptation de ces barèmes et de leur application afin que les PAP reçoivent des compensations justes et équitables.

7.3.3.3. Compensation des pertes d'habitats

Les PAP dont l'habitat et les infrastructures connexes seront touchés devront recevoir le coût actuel de remplacement intégral de l'habitat ou de l'infrastructure touché sans dépréciation. En cas de déplacement vers un site d'accueil, les frais de transport et de déménagement seront à la charge du PDCA.

7.3.3.4. Compensation des pertes de biens culturels

Les PAP dont les biens culturels seront touchés devront recevoir le coût pour le déplacement du bien culturel. En cas d'impossibilité de déplacer le bien culturel deux options s'offrent aux PAP : désacralisation du bien culturel ou la création d'un périmètre de protection autour du bien culturel. C'est notamment le cas des bosquets sacrés. Sur ceux, les coûts de désacralisation et de protection seront à la charge du PDCA.

7.3.4. Matrice d'éligibilité à la compensation

Le tableau suivant présente la synthèse des modalités de compensation des biens.

Tableau 14 : Matrice des compensations des pertes de terres et autres biens

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
Terres agricoles	Permanente	Propriétaire (y compris ceux qui n'ont pas un titre formel, mais seul un droit coutumier)	Parcelle économiquement viable	Non pour les terres cédées pour l'aménagement des périmètres mais OUI pour les terres des pistes de désenclavement qui ne prévoit pas de terres irriguées en compensation	Une assistance technique et financière sera apportée pour l'acquisition de la terre et de sa mise en valeur agronomiques dans les périmètres irrigués et indemnisation financières pour les pertes des terres des emprises des pistes
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée et, de la spéculation et du coût actuel du marché	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de cultures irriguées	Temporaire	Exploitant agricole	non	Équivalent monétaire d'une récolte en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
					d'exploiter les terres de compensation
Pertes de récoltes tirées de cultures maraîchères	Temporaire	Exploitant agricole	Non	Équivalent monétaire d'une récolte de culture maraîchère en fonction de la superficie cultivée	L'indemnisation tiendra compte de la durée des travaux donc de l'impossibilité d'exploiter les terres de compensation
la perte des arbres plantés	Permanente	Propriétaire de l'arbre	Non	Équivalent monétaire de l'arbre suivant le barème convenu	Entièrement payé au propriétaire en une seule fois en fonction du type d'arbre
Perte d'accès aux ressources fourragères	Permanente	Communauté des éleveurs et des agriculteurs de la zone	Prévoir une réinstallation dans une zone de pâture	Aucune	Budgétisé dans les PAR ou PSR
la perte de ressources forestières	Permanente	Communauté villageoise	Reboisements compensatoires et plantations, de brise vent et haies vives	Reboisement pour contribuer à la satisfaction des populations en bois	À prendre en compte dans les PGES
la perte d'habitats et d'infrastructures connexes des ménages	Permanente	Ménages	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Compensation entièrement payé au ménage avant le déplacement Recherche de sites d'accueil, Appui pour la construction des nouveaux habitats; Assistance spécifiques aux PAP vulnérables pour leur déplacement Prise en charge des frais de déplacement
Perte des infrastructures communautaires	Permanente	Populations de la zone	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Accompagnement des communautés et des municipalités pour la reconstruction des infrastructures communautaires endommagés
Perte de biens culturels	Perturbation temporaire ou perte permanente	Populations de la zone	Non	Coût des cérémonies de déplacement des biens culturels; coût des	Accompagnement technique et /ou financier des communautés pour le traitement adéquat des

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèces	Commentaire
				céréomines de désacralisation; Circoncrire le site sacré à l'intérieur de la zone aménagée	sites culturels selon les mesures convenues

Source : Adapté du PAR de l'extension Nord en rive gauche du Nakanbé du PPCB (2014)

7.3.5. Évaluation du nombre possible de PAP

L'évaluation du nombre de PAP potentielles a été faite en prenant en compte les superficies de terres qui seront cédées par l'aménagement des nouveaux périmètres et des nouvelles pistes. Le nombre des PAP a été évalué en considérant le nombre moyen de PAP par ha de terre (4 PAP par ha).. Les PAP qui perdent des habitats ou infrastructures connexes perdent aussi des portions de terres ce qui n'augmentent à l'arrivées le nombre total de PAP.

Concrètement, l'évaluation des indemnisations affichées dans les tableaux ci-dessous est basée sur les considérations suivantes :

- La dénomination des aménagements et les superficies de ces aménagements objet des aménagements et de la purge des droits fonciers ;
- Le nombre d'exploitants par ha (4 exploitants par ha selon les standards du Ministère en charge de l'agriculture⁵); ce qui permet d'estimer le nombre total de PAP perdant temporairement des productions agricoles;
- Évaluation des revenus nets par ha de terre irriguée de 330225 ⁶FCFA ;
- Évaluation des pertes de récoltes en utilisation le revenu net par ha par la superficie totale concernée ;
- évaluation de la perte de récoltes pour deux années de pertes en fonction da durée des travaux généralement estimée pour les grands aménagements pour au moins deux années.

⁵ AMVS 2009 : nombre moyen d'exploitant par ha irrigué

⁶ Plan de Réinstallation du périmètre de 2003 ha de Di, MCA 2011

Tableau 15 : Évaluation du nombre des PAP, du coût des compensations des périmètres à réaliser

DENOMINATION DE L'AMENAGEMENT	RUBRIQUE DE TRAVAUX	SUPERFICIE	Nombre moyen d'exploitants par ha	Évaluation du nombre de PAP potentiel	Revenu net/h[1]a	Coût de la titres foncier par ha	Montant des indemnisation pour une campagne	Montant des indemnisation pour deux campagnes/coût total de la sécurisation foncière
Plaine de NIOFOLA /DOUNA. (Nouvel aménagement)	Indemnisation /Purge des droits fonciers	580	4	2320	330 225		191 530 500	383 061 000
BISSAN (Nouvel aménagement)	Indemnisation /Purge des droits fonciers	1 500	4	6000	330 225		495 337 500	990 675 000
DANGOUMANA (Nouvel aménagement)	Indemnisation /Purge des droits fonciers	1 100	4	4400	330 225		363 247 500	726 495 000
DOUROU (Nouvel aménagement)	Indemnisation /Purge des droits fonciers	300	4	1200	330 225		99 067 500	198 135 000
Sécurisation foncière		3480				300 000		1 044 000 000
TOTAL				13920			1 149 183 000	3 342 366 000

Pour l'évaluation des pertes de récoltes pour l'aménagement des pistes, la démarche précédemment utilisée est reconduite avec toutefois un revenu net à l'ha plus faible que les revenus utilisés sur les périmètres irrigués. Ce chiffre est de 233 000FCFA (Par de l'extension Nord en rive droite du Nakanbé du PPCB, 2014) par ha tirés de l'évaluation des pertes en riz pluvial.

Tableau 16 : Évaluation du nombre des PAP des pistes à réaliser

Ordre	Région	Tronçon	Longueur (m)	Type d'aménagement	Largeur de l'emprise	Emprise en ha	Nombre de PAP	Revenu net par ha ⁷	Montant des indemnisation
1	Boucle du Mouhoun	Lésséré- Soni-Bissan	13000	Réalisation	30	39	156	233000	9 087 000
2		Kombara-Bissan-Toumani-Nion-Léri	19000	Réalisation	30	57	228	233000	13 281 000
		Lanfiera - Yayo	8000	Réalisation	30	24	96	233000	5 592 000
		Gassan- Dji-Lésséré-Koumbara	24000	Réalisation	30	72	288	233000	16 776 000
3		Koumara-Kamina-Toubani-Tieri Rimaïbé-Djouroum (Emb RN10)	25000	Réalisation	30	75	300	233000	17 475 000
Sous total Boucle du Mouhoun			89000		30	267	1068		62 211 000
4	Cascades	Kankalaba - Sokourouba-Samoghohiri - Diéri	42000	Réhabilitation	30	126	504	233000	29 358 000
5		Douna - Moussonon Tourni	30000	Réalisation	30	90	360	233000	20 970 000
Sous total Cascades			72000		30	216	864		50 328 000
6	Hauts-Bassins	Dindiéresso - Karangasso Sambla -	63000	Réhabilitation	30	189	756	233000	44 037 000

⁷ BAGREPOLE 2015 : Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement hydroagricole de l'extension nord en rive gauche du Nakanbé

Ordre	Région	Tronçon	Longueur (m)	Type d'aménagement	Largeur de l'emprise	Emprise en ha	Nombre de PAP	Revenu net par ha ⁷	Montant des indemnisation
		Banzon - Samoroguan							
7		Samoroguan - Sourou	11000	Réalisation	30	33	132	233000	7 689 000
Sous total Hauts Bassins			74000	Réalisation	30	222	888		51 726 000
8		Gourcy- Tougo - Souli-Gouria-Iria-Kalsaka	45000	Réhabilitation	30	135	540	233000	31 455 000
9	Nord	Tougo - Rassomdé - Mangoulma - Komtoega - Kouni - Gompossom	20000	Réalisation	30	60	240	233000	13 980 000
Sous total Nord			65000	0	60	195	780		45 435 000
Total des 4 Régions (Km)			228000		120	684	3600	233000	209 700 000

L'évaluation de l'ampleur des pertes conduit à 13920 PAP pour perte de terres et 3600 PAP pour les pistes à réaliser, soit un total de 17 520 PAP potentielles..

7.4.Méthodes de détermination des compensations et indemnisations

En règle générale, la politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités. Ainsi, du fait de l'expropriation involontaire de terres et d'autres biens causant, soit le déménagement, soit la perte de biens ou d'accès à des biens, soit la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, les personnes doivent recevoir une compensation pour les pertes subies (pertes de terres, de propriété ou d'accès aux ressources) et toute assistance nécessaire pour leur réinstallation.

La compensation est fonction et de l'ampleur de l'impact :

- a) que les PAP ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) que les PAP n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- c) que les PAP n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

De nombreuses méthodes sont utilisées pour évaluer les pertes subies par les PAP. En effet, sur le terrain on s'aperçoit qu'il y a pratiquement autant de méthodes que d'intervenants. Cette situation est en évolution depuis l'adoption de la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso. Les barèmes annoncés dans cette loi seront fixés par voie réglementaire. Aussi dans le présent chapitre, nous nous efforcerons d'évaluer ou d'analyser les barèmes existants, conseillés ou proposés par les institutions et les éléments qui ont été pris en compte dans le calcul.

7.4.1. Évaluation des indemnisations pour des pertes de terres non agricoles

La méthode de calcul doit prendre en compte (voir tableau ci-dessous) :

Tableau 17 : barèmes pour l'évaluation des pertes de terres non agricoles

Description	Méthode d'évaluation
• Superficie	Le coût de compensation = superficie (m ² ou ha) x coût unitaire + coût d'aménagement + autres
• Coût moyen au m ² ou à l'hectare	
• Coût d'aménagement	
• Autres (coûts à négocier entre le projet les PAP éventuellement)	

7.4.2. Évaluation des indemnisations pour des pertes de productions agricoles

L'évaluation des pertes de récoltes est basée sur une évaluation du revenu net généré dans une parcelle considérée. Cette évaluation prendra en compte le rendement des spéculations, l'évolution des prix de vente des productions agricoles sur une période minimale de trois ans, les coûts de production, l'inflation etc. Autant que cela sera possible, les rendements et les prix de référence seront fournis par les services technique les plus proches de la parcelle considérée.

7.4.3. Évaluation des pertes de terres

L'évaluation de la perte de terres est basée sur la formule suivante, présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18 : Barèmes pour l'évaluation de la perte de terres

N°	Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
1	Terres rurales	<p>Indemnisation financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Superficie : ha • Coût unitaire (CU) à l'hectare (en tenant compte du prix à l'hectare des terres rurales dans la localité) ; • Coût des aménagements des CES/DRS : CA ; • Frais de sécurisation foncière éventuelle : FSF. 	$IF = (Nha \times CU \times \text{coefficient } 5) \text{ ou } 1, 2, 3, 4 + CA + FSF$	<p>Compensation en nature (CN)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terre contre terre • Superficie : ha • Investissements réalisés : I • Frais de sécurisation foncière : FSF • Servitudes

7.4.4. Évaluation des indemnités pour les pertes d'arbres

Les expériences capitalisées en matière de compensation de la perte d'arbres donnent des résultats assez épars basés essentiellement sur les négociations avec les PAP. Pour le futur décret relatif aux barèmes des compensations à la suite de l'adoption de la loi 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso, l'arbre est un investissement et un capital générateur de bénéfices générés le plus souvent à moyen et long terme. Sa valeur tient compte à la fois de l'investissement initial et des revenus futurs attendus par la personne affectée par le projet (PAP).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

Les espèces protégées plantées seront indemnisées sur la base des critères suivants :

- Les charges de production encourues ;
- La valeur monétaire annuelle de la production fruitière ;
- Le taux de rentabilité interne de l'exploitation ;
- Un taux de correction de 20% de la valeur de l'indemnisation tenant compte de la marge bénéficiaire moyenne observée pour les plantations à but de production de bois ou de fruits.

L'indemnisation pour les arbres fruitiers sauvages et domestiques prend en compte le diamètre du tronc mesuré à 1,30 m au-dessus du sol et/ou les critères basés sur :

- La période avant l'âge d'entrée en production ;
- La période d'entrée en production ;
- La période de pleine production ;
- La période de décroissance de la production.

Les espèces plantées pour la production du bois sont indemnisées sur la base des critères suivants :

- Les catégories des produits ligneux escomptés (bois d'œuvre, bois de service et bois de feu) ;
- L'âge et/ou le diamètre du tronc mesuré à 1,30 m au-dessus du sol.

Les reboisements compensatoires sont prévus pour :

- Les espèces forestières protégées non plantées ;
- Les autres espèces forestières.

L'indemnisation pour les espèces protégées plantées, les fruitiers domestiques, les espèces plantées pour la production de bois, est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre (ou de la plantation) ou de la valeur du pied des espèces protégées non plantées affectée d'un coefficient de correction de 20% en sus pour les espèces protégées plantées.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres, c'est - à - dire le sol garni de son infrastructure (desserte, parcellaire, drainage, ...) et de ses

potentialités de régénération (graines et souches des arbres). Il est calculé à partir de la formule suivante :

$$F_n = \sum_{i=0}^{i=n} \frac{(R_i - D_i) (1+r)^{n-i}}{(1+r)^n - 1}$$

F_n = Valeur d'attente du fonds forestier à l'année n
 n = durée d'exploitabilité maximale fixée (âge maximal d'exploitation)
 i = une année déterminée de la vie de l'exploitation
 $R_i - D_i$ = recettes et dépenses de nature sylvicole survenant à l'année i
 r = taux de rentabilité interne

La valeur d'attente d'un arbre ou d'un peuplement forestier correspond à sa valeur actuelle non exploitable, calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir. Elle traduit l'espoir d'une recette future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre planté ou du peuplement forestier mis en place. Elle est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V(a) = F(1+r)^{a-n} + \sum_{i=a}^{i=n} (R_i - D_i) (1+r)^{a-i}$$

$V(a)$ = Valeur d'attente de l'arbre (ou de la plantation) à l'année a
 n = Age d'exploitabilité maximale de l'arbre (ou de la plantation)
 a = Age des arbres au moment de l'estimation
 i = i (années) prend successivement les valeurs $a, a+1, \dots, n$
 $R_i - D_i$ = Recettes et dépenses survenues à l'année i
 F = Valeur vénale du fonds forestier pour une plantation où les arbres ont le même âge
 r = Taux de rentabilité interne de l'exploitation. Ce taux est calculé à partir de la fonction TRI () du logiciel Excel.

7.4.5. Evaluation des indemnisations pour les pertes de bâtiments et structures

L'évaluation des constructions prend en compte la nature, la quantité et le coût des matériaux du marché de l'année en cours et dans la localité concernée.

La détermination de la valeur du bien affecté est faite selon la formule suivante :

Valeur de Reconstruction (VR) = Quantité (Q) x Prix Unitaire de l'année en cours dans la localité (PUaCL).

VR = Q x PUaCL

- VR : Valeur de reconstruction correspond au montant nécessaire pour reconstruire le bien à l'état neuf ;
- Q : Quantité renvoie au volume (m^3), au mètre linéaire (ml), à l'unité (u) ou à la surface (m^2) du bien impacté.
- PUaCL: Prix unitaire de l'année en cours de l'ouvrage à l'unité de base dans la localité.

La grille d'évaluation (assez longue) prend en compte les variables présentées en annexe

7.4.6. Évaluation des indemnisations pour la perte de revenus

Pour la perte de revenus, la compensation sera évaluée sur la base du revenu antérieur et devra également couvrir la période de perturbation (période durant laquelle la PAP pourra recouvrer ses revenus

antérieurs). La durée et le montant de la perturbation seront définis d'un commun accord entre les PAP et le projet.

Pour les pertes de revenus dans le secteur informel, d'autres méthodes d'évaluation des pertes de revenus pourront être utilisées afin d'établir le revenu moyen par type d'activités. Les indemnités seront établies en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenus. La grille ou le barème d'indemnisation applicable est le suivant :

7.4.7. Évaluation des indemnités pour la perturbation des activités économiques

L'évaluation des indemnités pour la perturbation des activités économiques sera faite conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Barèmes pour l'évaluation de la perturbation des activités économiques

Matières	Critères des indemnités financières	Base de calcul indemnité financière (IF)	Critères de compensation en nature (CN)
Activités génératrices de revenus (AGR)	<u>Indemnité financière (accompagnement)</u> ✓ SMIG (durée de la perturbation en nombre de mois) ✓ coefficient du temps d'adaptation	$IF = SMIG \times \text{Durée de perturbation (exprimée en nombre de mois)}$	<u>Compensation en Nature</u> ✓ Transfert de l'activité

7.4.8. L'évaluation des indemnités des biens communautaires

L'évaluation des indemnités des biens communautaires sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement. La qualité de reconstruction des bâtiments et équipements publics sera de même niveau ou supérieur à ceux expropriés dans la zone et pour les mêmes fonctions.

La grille ou le barème d'indemnité applicable est le suivant :

Tableau 20 : Barèmes pour l'évaluation des biens communautaires

Biens communautaires (marchés, banques de céréales, et autres)	<u>Indemnité financière</u>	IF= CR+ IS	<u>Compensation en Nature</u>
	✓ Coût de remplacement		✓ Superficie ✓ Reconstruction ✓ Nombre de hangars ✓ Transfert des équipements (matériel) et marchandises.

7.4.9. Mesures de réinstallation

La présente section expose les mesures de la réinstallation pour les personnes susceptibles d'être affectées par le PDCA.

- a) Mesures de réinstallation pour les pertes de terres non agricoles

La valeur de remplacement des terres non agricoles sera payée aux individus/ménages.

- b) Mesures de réinstallation pour les pertes de terres agricoles

Les PAP recevront les terres de compensations conformément à ce qui aura été prévu et signé avec le commanditaire. Ces terres seront sécurisées..

c) Mesures de réinstallation pour les individus/ménages qui perdent leurs habitats

La valeur de remplacement des infrastructures sera payée aux individus/ménages. Avant ce paiement, les sites de relocation seront déterminés pour les PAP. Ces sites seront sécurisés.

d) Mesures de réinstallation pour les PAP qui perdent leurs plantations et leurs vergers

Il s'agit d'assurer le paiement effectif de la compensation de la perte des arbres conformément à ce qui a été convenu avec les propriétaires des plantations et des vergers dans les Plan d'Action de Réinstallation et les Plan Succinct de Réinstallation.

e) Processus et étapes de réinstallation

En fonction de la typologie des PAP, le processus de réinstallation comporte un ensemble d'étapes pour que les PAP soient compensées dans la transparence et de façon juste et équitable. Ces étapes sont :

- Information des PAP
- Affichage des listes des PAP, vérification des données de recensement, réalisation de recensements complémentaires ;
- préparation de dossiers individuels pour chaque PAP;
- négociation d'ententes individuelles avec les PAP;
- recherche de sites d'accueil s' y a lieu ;
- paiement des indemnités financières aux PAP;
- libération des sites ;
- installation physique des PAP ;
- assistance technique et financière aux PAP.

f) Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation ou d'un Plan Succinct de Réinstallation

La mise en œuvre d'un PAR comprend :

- la mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement : la préparation des dossiers des PAP, le paiement de compensations financières pour des pertes de récoltes, paiement des indemnités pour la perte des arbres, le paiement des indemnités pour les habitats et les infrastructures connexes ;
- la libération effective des sites ;
- la prise en compte du genre et des groupes vulnérables ;
- l'appui à la compensations « terre contre terre » pour les pertes de terres agricoles subies par les PAP.

La mise en œuvre des mesures de réinstallation, principalement les indemnités, doit tenir compte de la programmation et l'avancement des travaux de génie civil pour éviter de compenser dans la précipitation des PAP pour des zones où les travaux ne sont pas fermement programmés, ce qui augmente à terme le coût des indemnités. Pour éviter de tels écueils le calendrier de mise en œuvre des PAR doit être en cohérence avec la programmation des travaux de génie civil. Il s'agit concrètement de :

- achever la négociation avec les PAP avant le lancement des travaux ;
- procéder aux paiements et à la libération des sites au moins un mois avant le début effectif des travaux ;
- répéter le processus au fur à mesure de l'allotissement des travaux.

g) Mise en place du dispositif de paiement et assistance au paiement

L'opérateur chargé de la mise en œuvre prépare les états de paiement de toutes indemnités financières à l'intention du PDCA. Ces états sont validés par le PDCA qui procède au paiement des indemnités avec l'appui de l'opérateur chargé de la mise en œuvre du PAR ou du PSR.

Les PAP reçoivent un accompagnement de la part de l'opérateur pendant les paiements. Un dispositif de sécurité est mis en place pendant le paiement des indemnités.

h) Prise en compte du Genre et groupes vulnérables

La vulnérabilité concerne en général les personnes du troisième âge, les femmes chefs de ménage, les personnes handicapées (handicapé visuel, handicapé moteur, handicapé mental etc.). En tout état de cause, les critères de vulnérabilité seront fixés au cours des consultations publiques entrant dans le cadre de l'élaboration d'un PAR ou d'un PSR. Le recensement des biens et des personnes affectées par le Projet va renseigner les personnes vulnérables en fonction des critères préétablis avec les populations. Pour toutes ces PAP vulnérables, l'on devra prévoir des mesures spécifiques permettant de valoriser les indemnités/compensations.

7.4.10. Description des dispositions prises pour le financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, le flux des fonds et des dispositions d'urgence

7.4.10.1. Dispositions prises pour le financement de la réinstallation

L'État burkinabè, à travers le MAAH est porteur du projet avec l'intervention du Ministère en charge des finances pour la signature des accords de financements. Comme décrit dans les procédures nationales en matière d'expropriation, l'expropriant est responsable du financement des coûts pour purger tous les droits sur les terres faisant l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour le PDCA, l'expropriant est l'État burkinabè qui a l'obligation de prendre en charges les coûts liés à toutes les mesures de réinstallation.

Le budget du CPRP devra faire l'objet d'une programmation budgétaire en fonctions de la programmation des travaux d'investissement du PDCA.

7.4.10.2. Révision des estimations de coûts et les flux de fonds

La révision des changements de coûts devra être adossée à l'inflation et aux risques climatiques pouvant entraîner des baisses de rendement et de ce fait le renchérissement des prix de ventes des produits agricoles dans le cas des compensations des pertes de récoltes. Ces compensations visent à acheter sur le marché des produits agricoles en remplacement des productions agricoles perdues du fait du Projet. Les fonds d'indemnités devront être mises à la disposition des PAP en temps convenables pour qu'elles ne soient pas pénalisées par une hausse brutale des prix de vente des produits agricoles

7.4.10.3. Les situations d'urgence

Les situations d'urgence en prendre en compte sont celles liées aux risques climatiques ou la survenue de situations de crises. La crise sécuritaire actuelle au Burkina Faso devra être prise en compte dans le traitement des situations d'urgence afin que les investissements soient garantis et les productions assurées.

7.5. Principes de participation des parties prenantes au processus de validation des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations

7.5.1. Participation des autorités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR

Cette participation se fera par la consultation des autorités afin de les impliquer aux étapes nécessitant leur implication et souvent des prises de décisions pour dans le processus de gestion des réclamations et dans la formulation ultérieure des accords avec les PAP. Ces autorités vont également intervenir dans la sécurisation des terres de compensations.

7.5.2. Participation des populations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des PAR ou PSR

La consultation des populations s'effectuera (i) avant l'élaboration des PAR ou PSR, (ii) pendant l'élaboration des PAR ou PSR et tout au long de leur mise en œuvre.

Toutes les consultations seront pilotées par la maîtrise d'ouvrage du Projet avec une implication étroite des organisations communautaires et les partenaires sur le terrain.

7.5.3. Diffusion publique de l'information

L'information du public sur le contenu du CPR est une des exigences fortes en matière de réinstallation involontaire. Selon les TDR de la mission, le rapport sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de la Banque mondiale et une fois approuvé, il sera diffusé au plan national auprès de toutes les parties prenantes du projet ainsi que sur le site Web de la Banque Mondiale.

Ce faisant, les PAR ou PSR seront mis à la disposition des populations dans les mairies et les villages impactés à travers l'affichage de la liste définitive des PAP, l'explication du contenu, notamment des grands points lors des assemblées villageoises en langue locale.

8. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre niveaux est requis dans le cadre du Projet. Ainsi, le Projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers.

8.1. Les différents types de plaintes à traiter

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

Plaintes liées au processus : Ces plaintes peuvent être liées entre autres aux omissions de patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens, aux erreurs sur les identités des personnes impactées, la sous-évaluation des biens perdus, les bases de calculs des indemnisations, les conditions de réinstallation, etc.

Plaintes liées au droit de propriété : Ces plaintes concernent la succession en termes d'héritage, les divorces, l'appropriation d'un bien commun ou d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes, etc.

8.2. Enregistrement et gestion des plaintes

Comme stipulé plus haut, Le Projet a choisi un mécanisme extrajudiciaire de gestion des plaintes participatif et inclusif de toutes les parties prenantes du Projet.

L'enregistrement et la gestion des plaintes dans le cadre du présent CPRP se feront à 04 niveaux :

Ainsi, le premier niveau de règlement des plaintes reste le village du ressort territorial de chaque PAP plaignant. En effet, les PAP seront informées pendant la période information-consultation des lieux d'enregistrement et de traitement des plaintes qui sont basés au niveau des villages et des mairies des communes concernées par les travaux du Projet. Des sous-Comités Villageois de Gestion de Plaintes (CVGP) seront mis en place au niveau desdits villages. Le processus consiste pour chaque sous-Comité Restreint de recevoir le plaignant, de procéder à l'enregistrement de sa plainte dans un registre (une fiche ou un cahier) ainsi qu'à son examen préliminaire. Un délai maximum de 72 heures est requis pour le traitement de la plainte.

Ces sous-comités villageois en charge de ce premier niveau de gestion des plaintes seront mis en s'appuyant sur le dispositif informel de gestion de plaintes existant au niveau local. Elle sera composée de 07 membres tout au plus (1. Chef de village, 2. Président CVD, 3-secretaire CVD, 4-proprietaire terriens principal, 5-Representant PAP 6-Representante des femmes 6-Representant des jeunes, 8-Chef de terre. La composition pourrait être adaptée en fonction des circonstances particulières de terrain.

Le deuxième niveau de gestion des plaintes : si une solution n'est pas trouvée dès le premier niveau (village), le règlement à l'amiable des réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus (dans un délai de 7 jours) sur les questions soumises à règlement. Présidé par le Maire de ladite commune, Ce Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté Municipal.

Il devra être composé⁸ de tout au plus 15 Membres comme suit :

⁸ Composition non figée et à adapter selon les circonstances du terrain

1. (02) représentants de la Mairie (Maire + service domanial +une entité jugée utile pour le Projet, 2. (02) Représentant PAP de la Commune, 3. (01) Représentante de la coordination des femmes de la commune, 4. (01) représentant des jeunes, 5. (01) représentant des coutumiers, 6. (01) représentant des religieux, 7. (03) représentant des services techniques (élevage, agriculture et environnement)

Le troisième niveau de gestion des plaintes : la plainte sera gérée avec l'arbitrage du maitre d'ouvrage qui devra être représenté par un membre de la cellule d'exécution du projet ou le responsable de la mise en œuvre du PAR pour la gestion des plaintes et des réclamations. Ce dernier sera assisté par quelques membres du comité Communal ainsi que la PAP qui sera accompagnée par un des représentants des PAP et ce, dans un délai de 02 semaines. Les Membres de cette structure sont donc :

- Un représentant du projet ;
- Un représentant du comité communal de gestion des plaintes
- Un membre désigné par l'organisation représentative des PAP sur le site;
- Un représentant des Services Techniques Déconcentrés (STD).

Le quatrième niveau de gestion des plaintes : la saisine des tribunaux par le plaignant se fera selon le choix du plaignant. Le MGP devra être attractif et efficient pour éviter la saisine des tribunaux.

Les règlements amiables des plaintes garantissent la cohésion sociale et permettent d'optimiser la mise en œuvre du projet. Pour chaque plainte traitée, il sera établi un procès-verbal en trois exemplaires dont un pour chacune des parties (commune, PDCA et plaignant).

Les éventuelles réclamations qui surviendraient ultérieurement, seront enregistrées au niveau des mairies concernées et feront l'objet de traitement par le PDCA à travers des sorties organisées sur le terrain avec au moins un membre du comité et des représentants des PAP.

8.3.Processus Documentée de l'Enregistrement et gestion des plaintes

Les 03 premières instances devraient tenir un registre à jour de différentes plaintes. Les Dossiers constitués du processus de gestion de plaintes devront être bien documentés et archivés (fiches d'enregistrement de plaintes, PV de conciliation ou de non conciliation, PV/ Rapport de gestion de plaintes ...) au niveau des Mairies et PDCA.

9. PROCÉDURES ET MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR

9.1.Composante suivi

Les objectifs de la composante Suivi de la réinstallation se déclinent comme suit :

- vérifier que les mesures de réinstallation ont été exécutées conformément aux recommandations du CPRP;
- vérifier que les activités prévues dans le cadre d'un plan d'Action de réinstallation ou d'un Plan succinct de réinstallation ainsi que la qualité et la quantité des résultats sont atteints dans les délais prescrits;
- assurer le suivi de l'appui aux personnes vulnérables, ainsi que le suivi des PAP femmes en général conformément aux recommandations du CPRP
- identifier tout élément imprévu susceptible d'entraver la mise en œuvre adéquate des mesures de réinstallation;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Comme première étape, il s'agira de :

- déterminer quels sont les indicateurs de performance à retenir afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités.
- identifier les sources des données ;
- préciser une fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné. .

Le suivi proposé désagrège les données par sexe (hommes/femmes) lorsque cela est pertinent.

9.2.Composante évaluation

Le but de la composante évaluation de la réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le Projet. Il s'agira:

- D'établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du Projet.
- De définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts de la Réinstallation en matière socioéconomique.

9.3.Mise en œuvre du suivi-évaluation

Le responsable du suivi-évaluation du PDCA sera responsable de gérer et de coordonner les activités de suivi-évaluation ainsi que de la collecte et de la transmission des données. Les principales tâches seront les suivantes :

- Mettre en place un système de Suivi-Évaluation intégrant la collecte, l'analyse et la vérification/validation de l'information des indicateurs de suivi et de performance des activités de réinstallation;
- Transmettre au PDCA les données dont il a besoin pour effectuer son suivi-évaluation, et ce, selon le calendrier et les spécifications du Plan de suivi-évaluation du PDCA.

9.4. Indicateurs potentiels

Plusieurs indicateurs sont sélectionnés pour le suivi de performance de mise en œuvre du CPR :

- l'effectivité de la diffusion du CPR (version papier et électronique) et son appropriation par les parties prenantes du Programme ;
- l'effectivité de la sélection sociale des sous-projets du Programme ;
- le nombre de PAR et PSR élaborés ;
- l'effectivité du cadre de suivi des impacts sociaux du Programme ;
- la conformité des PAR à la matrice de compensations définie par le CPR.

9.5. Dispositif de suivi-évaluation

L'efficacité du suivi-évaluation impose qu'il soit intégré au dispositif de suivi-évaluation du PDCA. Le système de suivi-évaluation, est conçu pour faire interagir les différents acteurs impliqués dans le PDCA. Ce dispositif de suivi évaluation est conçu autour des principes d'organisation décrits dans les sections qui suivent.

9.5.1. L'Unité de Planification et Suivi-Évaluation (UPSE)

Au sommet de la pyramide, il est mis en place, l'Unité de Planification et Suivi-Évaluation (UPSE) rattachée directement à la Coordination du PDCA.

Les responsabilités de l'UPSE seront les suivantes :

- Elle met en œuvre les procédures de suivi et d'évaluation ;
- Elle assure le bon fonctionnement du système de suivi et évaluation, notamment le fonctionnement des outils installés, la mise à jour cohérente et régulière des données de suivi, le transfert correct des données aux différents niveaux de responsabilité, et la diffusion satisfaisante des données vers les utilisateurs et les bénéficiaires ;
- Elle signale les problèmes que les données de suivi auront mis en évidence, recherche et propose des solutions à ces problèmes ;
- Elle s'assure que la connaissance accumulée sur le suivi et évaluation du PDCA est diffusée auprès des partenaires techniques et financiers et des autres utilisateurs.
- Saisie et traitement de l'information

9.5.2. Les Cellules de Suivi-Évaluation (CSE)

Les CSE sont des points focaux de l'UPSE au niveau des différents partenaires du Projet avec qui des protocoles d'exécution ont été signés. Elles sont composées d'au moins une personne recrutée et nommée point focal SE.

Les responsabilités de la CSE sont les suivantes :

- Assure la collecte des données relatives à la mise en œuvre des activités du Projet au sein de l'entité considérée
- Supervise le remplissage et la remontée des fiches de collecte des intervenants directs
- Centralise et saisie les fiches de collecte dans l'interface informatique du SE
- Participe à la production des données et des rapports de la Direction générale

9.6. Système d'information pour le S&E

Le système d'information pour le suivi évaluation est constitué des procédures suivantes :

- La collecte des données
- Le traitement des données collectées
- La diffusion des résultats du suivi évaluation
- La capitalisation des données et leur sécurisation
- L'utilisation des résultats de suivi évaluation

10. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CPRP

Le processus des PAR se fera selon les étapes et les acteurs impliqués tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Niveau	Acteurs	Responsabilités
En phase d'élaboration des PAR ou PSR		
National	Ministère en charge de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Initiation du processus d'élaboration des PAR ou PSR ☞ Validation intermédiaire du PAR ou PSR
	Le BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'environnement
	Coordination du PDCA	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Superviser l'élaboration des PAR ou PSR ☞ Suivre les négociations et la fixation des indemnités ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Conduire le processus d'élaboration des PAR ou PSR ☞ veiller à la participation de toutes les parties prenantes
Communal	SFR, Organisations des producteurs, ONG	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La participation à l'inventaire des terres ☞ La tenue des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ; ☞ La formation, l'information, la sensibilisation et l'assistance de la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;
Au niveau village	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations, Organisation des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Valider les critères d'éligibilité à la réinstallation et les barèmes d'évaluation des compensations financières ☞ Recevoir / Enregistrer les plaintes ☞ valider le traitement des réclamations ☞ Faciliter la gestion des plaintes
En phase de mise en œuvre des PAR ou PSR		
National	Coordination du PDCA	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Superviser la mise en œuvre des PAR/PSR ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel ☞ Mobiliser le budget d'indemnités et gérer administrativement les compensations ;

Niveau	Acteurs	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> ☞ Payer les compensations financières ; ☞ Allouer les terres de compensation aux PAP ☞ Assurer le suivi-évaluation des mesures de réinstallation ;
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Gestion technique de la mise en œuvre du PAR ou du PSR ; ☞ Préparer les états de paiement des compensations financières ; ☞ Assister la coordination du PDCA dans le paiement des compensations financières ; ☞ Assister le PDCA dans le règlement des litiges ;
	Le BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Vérifier le suivi environnemental de la mise en œuvre du CPRP à travers les différents PAR ou PSR
Communal	SFR ; Comités locaux de gestion des réclamations, ONG	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Appui à l'allocation des terres et la sécurisation foncière ☞ Appui au traitement des litiges
Villageois	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations ; Organisations de producteurs	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Appui au traitement des litiges ☞ Appui à l'allocation des terres et la sécurisation foncière

11. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAR

11.1. Analyse des capacités des parties prenantes de premier plan en matière de gestion sociale

La mise en œuvre des actions du PDCA va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Malheureusement, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de compétences nécessaires pour assurer les missions qui seront les siennes, dans la mesure où la majorité de ces acteurs, n'ont pas encore conduit une expérience de réinstallation de population, d'où la nécessité d'analyser leurs capacités en vue de leur renforcement.

11.1.1. Capacités du ministère en charge de l'agriculture

En dépit des efforts importants de prise en compte des sauvegardes sociales dans les politiques et programmes agricoles, notamment la création d'une cellule environnementale au sein de ce département ministériel, on note l'absence de spécialistes en évaluation sociale dans la plupart des directions/structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Ce constat est également valable au niveau des membres du comité de revue du PDCA qui ne disposent de capacités en matière de sauvegarde sociale.

Aussi, il est à noter que les futurs experts de l'équipe de coordination du Projet ne seront pas tous spécialisés dans le domaine de l'évaluation sociale des projets. Pourtant, l'UNC et les quatre (4) URC devront assurer la coordination du Projet et rendre compte de la gestion environnementale et sociale au MEEVCC et à la Banque Mondiale.

Afin de garantir l'effectivité de la prise en compte adéquate des aspects sociaux dans les composantes du PDCA, un renforcement des capacités de experts des équipes de l'UNC et des URC (Finances, Marchés, Suivi-évaluation, Communication, Technique, etc.) en matière de sauvegarde sociale s'avère indispensable. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances des acteurs dans la mise en œuvre des futurs PAR qui seront élaborés dans le cadre du présent Projet.

11.1.2. Capacités des collectivités locales

La mise en œuvre de la gestion sociale du Projet impliquera les communes qui seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. En outre, elles participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes.

Ces acteurs locaux ont reçu des nouvelles prérogatives en matière environnementale et sociale, cependant ils manquent encore de capacités en matière de sauvegardes environnementale et sociale. Pour ce faire, un effort important doit être apporté pour le développement de leurs capacités afin de leur permettre de s'assurer de la prise en compte effective des sauvegardes environnementales et sociales dans le suivi des activités du Projet sur le terrain. Ils apporteront leur contribution dans la gestion des problèmes fonciers et les autres types de conflits pouvant naître lors de la mise en œuvre du PDCA.

11.1.3. Capacités des Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des communes et des communautés de la zone du Projet par le biais des conventions passées avec l'UGP. Ces ONG ont également un besoin de renforcement des capacités en matière de sauvegarde sociale.

11.1.4. Capacités des autres acteurs

- **Chambres Régionales d'Agriculture**

Les CRA disposent des équipes techniques pluri disciplinaires (ETP) composées de spécialistes en agronomie, élevage et de suivi évaluation sur financement de différents projets et qui ne sont pas souvent suffisamment outillés sur les aspects environnementaux et sociaux du Projet. Une sensibilisation sur ces aspects constitue une opportunité pour assurer de façon durable la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'appui conseil aux producteurs et autres acteurs des filières visées par le Projet et d'aider à mettre en œuvre efficacement les activités de production agro-sylvo-pastorales au niveau régional.

- **Prestataires de services communautaires et privés**

Les prestataires de services joueront un rôle majeur dans la mise en œuvre des composantes du PDCA. Les prestataires de services tels les ONG, les bureaux d'études et les organisations diverses seront impliqués dans la mise en œuvre du Projet alors qu'ils ne disposent pas tous de capacités pour intégrer dans leurs cahiers de charges les aspects environnementaux et sociaux. Une mise à jour par la sensibilisation et information sera requise pour les ONG, les bureaux d'études et les organisations diverses (coopératives, groupements de producteurs, etc.).

- **Organisations responsables de la gestion des terres**

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la Loi N°034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière du 2 juillet 2012 et la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Il s'agit : (i) au niveau national du ministère chargé des domaines qui assure la gestion du domaine foncier national (ii) au niveau régional, des services techniques déconcentrés compétents de l'Etat ; (iii) au niveau de chaque commune, du Service Foncier Rural (SFR) ; (iv) au niveau villageois, de la Commission Foncière Villageoise et (v) au niveau de zones spécifiques, des institutions intermédiaires chargées de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'État. Dans la pratique, ce sont les structures au niveau communales qui sont chargées de la gestion foncière. La commune a un bureau domanial qui joue aussi le rôle de service foncier rural (SFR). Particulièrement, Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural (SFR), Une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas effectives dans certaines localités du Burkina. Par ailleurs, il est peu probable que leur mise en place et leur fonctionnalité soient réelles avant ou la mise en œuvre du projet.

Bien que l'existence de commissions, au niveau de certaines collectivités territoriales traduise l'intérêt majeur accordée aux questions de terres, ces commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation.

Également, concernant les services techniques régionaux et locaux (agriculture, élevage, pêche, hydraulique, infrastructures, etc.), la prise en compte des questions sociales est relativement sommaire : le personnel se réduit pour l'essentiel à des techniciens, sans expériences solides sur les questions sociales et de réinstallation.

En définitive, la capacité des acteurs à préparer et conduire la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation reste très déficiente. Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre de renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le processus de réinstallation.

11.2. Renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Pour pallier aux faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à

tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, Dialogue social et négociation sociale ;
- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- La PO 412 de la Banque Mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation les sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage);
- La sécurisation foncière ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

En plus, toujours dans le souci de renforcer le dispositif institutionnel, évaluer la possibilité de recruter un expert en science sociale pour gérer efficacement les questions liées à la réinstallation.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Une ONG disposant d'une expertise avérée en matière de réinstallation pourra être choisie afin d'assurer la mise en œuvre des enquêtes prévues pour l'élaboration des PAR. L'ONG devra aussi jouer le rôle de médiateur et de facilitateur dans certains cas, étant donné que ces organismes ont souvent plus de crédibilité auprès des PAP que l'État. Le Projet pourra de ce fait développer une expertise des ONG en matière de réinstallation

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière du programme de renforcement des capacités dans le cadre du CPRP du PDCA.

Tableau 22 : Evaluation des besoins de renforcement des capacités

Niveau	Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre de personne/	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
National, régional et provincial	Ministère en charge de l'Agriculture et ses démembrés	<ul style="list-style-type: none"> Initiation du processus d'élaboration des PAR ou PSR 	<p>Un module de formation : Elaboration et mise en œuvre des PAR autour ces sous-thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation ; Les instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument ; Les critères d'éligibilité à une compensation ; Participation communautaire : Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil, le cas échéant) ; Les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation ; Les mécanismes de gestion des plaintes ; Intégration dans les communautés d'accueil L'assistance sociale 	Prise en charge	50	25 000	2	2 500 000
		<ul style="list-style-type: none"> Validation intermédiaire du PAR ou PSR 		Location de salle	1	100 000	2	200 000
	Le BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'environnement 		Pause-santé	50	6 000	2	600 000
	Coordination du PDCA	<ul style="list-style-type: none"> Superviser l'élaboration des PAR ou PSR 		Communications	3	200 000	1	600 000
		<ul style="list-style-type: none"> Suivre les négociations et la fixation des indemnités 		Rapportage	2	15 000	1	30 000

Niveau	Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre de personne/	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
		<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel 		Transport	50	150 000	1	7 500 000
Communal	SFR, Organisations des producteurs, ONG	<ul style="list-style-type: none"> La participation à l'inventaire des terres La tenue des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ; La formation, l'information, la sensibilisation et l'assistance de la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ; 	Deux modules seront déroulés : - Procédures de recensement, d'évaluation des compensations et de leurs paiements - Sécurisation des terres de remplacement	Prise en charge	30	25 000	8	6 000 000
				Location de salle	1	100 000	8	800 000
				Pause-santé	30	6 000	8	1 440 000
				Communications	2	200 000	8	3 200 000
				Rapportage	2	15 000	8	240 000
				Transport	30	100 000	8	24 000 000
Au niveau village	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ;	<ul style="list-style-type: none"> Valider les critères d'éligibilité à la réinstallation et les barèmes d'évaluation des 		Prise en charge	150	5 000	8	6 000 000

Niveau	Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre de personne/	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
		compensations financières						
	Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations Organisations des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir / Enregistrer les plaintes • Valider le traitement des réclamations • Faciliter la gestion des plaintes 	Deux modules de formation - Mécanisme de gestion des plaintes, - assistance aux groupes vulnérables	Location de salle	0	100 000	8	0
Pause-santé				30	6 000	8	1 440 000	
Communications				2	200 000	8	3 200 000	
Rapportage				2	15 000	8	240 000	
Total								57 990 000

12. BUDGET

Ce budget indicatif est élaboré pour la mise en œuvre CPRP. Les coûts de compensations des pertes et d'appui aux PAP sont financés par le budget national. Les coûts des activités de mise en œuvre et de suivi des PAR sont financés par la BM.

Tableau 23 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CPRP

Description	Quantité/nombre	Hommes/jour	Coût unitaire	Montant
Renforcement des capacités				57 990 000
Elaboration des PAR ou PSR des périmètres	5	30	200 000	40 000 000
Elaboration des PAR ou PSR des pistes	4	30	8 000 000	32 000 000
Compensation des pertes de terres des périmètres				2 298 366 000
Coût de la sécurisation foncière				1 044 000 000
Compensation des pertes de terres des pistes				209 700 000
Compensation des pertes d'arbres	1000		50 000	50 000 000
Pertes d'habitats et d'infrastructures connexes	100		1 000 000	100 000 000
Assistance à la réinstallation	5		5 000 000	25 000 000
Aide à la réinstallation	400		50 000	20 000 000
Groupes vulnérables	400		250 000	100 000 000
Infrastructures communautaires	5		6 000 000	30 000 000
Suivi-évaluation interne	5		500 000	2 500 000
Suivi-évaluation externe	5		750 000	3 750 000
Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes	5	12	100 000	6 000 000
Fonctionnement des comités de gestion de plaintes	5		10 000 000	50 000 000
Sous-total				4 069 306 000
Imprévus (10 %)			10%	406 930 600
TOTAL				4 476 236 600

Conclusion

La réinstallation comporte des étapes clés qui doivent être respectées pour en assurer son succès. Chaque étape comprend des risques et difficultés qui sont inhérentes et qui correspondent à des mesures à prendre. Les acteurs qui seront impliqués dans l'élaboration des PAR seront tenus de bien analyser et de proposer des mesures adéquates afin de donner l'assurance aux personnes affectées par les activités du projet qu'elles pourront améliorer (au minimum maintenir) leur moyen d'existence.

Ce cadre permettra au promoteur de mieux suivre l'élaboration et la mise en œuvre des PAR et ainsi faire en sorte que l'atténuation des effets négatifs de même que les avantages résultant de la réinstallation soient appropriés et durables.

Il est important de noter que le CPRP représente les lignes directrices afin de mieux gérer les réinstallations involontaires, et les PAR définiront selon les contextes spécifiques, les mesures les mieux appropriées. Il va de soi que l'implication et la consultation des parties prenantes dans les PAR, sera primordiale si l'on considère que l'impact d'un projet peut s'étendre à la communauté prise dans son ensemble et avoir des effets cumulés.

Bibliographie

1. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
2. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
3. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
4. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.
5. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau
6. Décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement
7. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau.
8. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social
9. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
10. Décret 2015-1200 /PRES-TRANS /PM /MERH /MME /MICA /MS /MIDT /MCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental et social
11. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
12. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
13. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
14. Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
15. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
16. La loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
17. LOI N°006-2013/AN : Code de l'environnement du BURKINA FASO
18. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
19. Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement
20. Loi n° 2002-572/PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
21. OP 4.12 de la Banque Mondiale
22. Plan de Réinstallation du projet d'aménagement de 2033 ha au Souron, MCA- Burkina 2011
23. Plan d'Action de Réinstallation du projet d'Aménagement Hydroagricole de l'Extension Nord en Rive Gauche du Nakanbé 2014

Annexes

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'ELABORATION DU CADRE
DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)**

Novembre 2018

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Aux termes de la conférence internationale sur le financement du Plan national de développement économique et social (PNDES), tenue en décembre 2016 à Paris, la Banque Mondiale a affirmé son intention d'accompagner le Burkina Faso dans la mise en œuvre du PNDES avec une enveloppe globale de 3,8 milliards de dollars sur la période 2016-2020. Cette enveloppe financière est destinée à la mise en œuvre d'un ensemble d'actions dans les secteurs prioritaires du pays dont celui de l'agriculture. L'agriculture au Burkina Faso emploie plus de 80% de la main d'œuvre et la plupart de ceux qui y travaillent vivent en milieu rural.

L'analyse des indicateurs de la pauvreté selon la branche d'activité du chef de ménage révèle que c'est dans les ménages dirigés par des agriculteurs vivriers que l'incidence de la pauvreté est la plus élevée. Il en est de même pour la profondeur et la sévérité de la pauvreté. En effet, dans ce groupe de ménages, l'incidence de pauvreté est de 50,1% (une personne sur deux est pauvre), soit dix points de pourcentage au-dessus du taux national. La profondeur et la sévérité de la pauvreté sont respectivement de 12,1% et de 4,1% pour ce même groupe. Près de huit pauvres sur dix (78%) vivent dans des ménages dont les chefs sont des agriculteurs vivriers.

Cependant, le pays regorge d'énormes potentialités et offre d'énormes atouts pour l'amélioration de la performance de l'agriculture afin qu'elle soit un levier pour la croissance économique et un moyen de réduction de la pauvreté. En effet, le potentiel en terres cultivables est estimé à environ 233 500 ha de terres irrigables et 500 000 ha de bas-fonds. En plus de cela, le pays dispose d'environ 1200 plans d'eau d'une capacité cumulée de 5 milliards de m³ par an pour le développement de l'irrigation et d'une demande en produits alimentaires non satisfaite. La valorisation de ces potentialités contribuera sans doute à la transformation structurelle de l'agriculture burkinabé telle que déclinée dans le PNDS.

C'est dans ce contexte et afin de mobiliser les ressources financières annoncées, que des échanges ont été enclenchés entre la Banque Mondiale et le Gouvernement sur les priorités du secteur agricole, afin d'orienter les choix possibles pour la définition d'un nouveau programme intégré de soutien à la production agricole. Ce programme qui se veut ambitieux, s'inscrit dans une approche intégrée en cohérence avec les ambitions déclinées dans le PNDES. Les domaines prioritaires d'interventions du programme sont les aménagements hydroagricoles, le soutien à la production, l'entreprenariat agricole et le désenclavement des grandes zones de production.

2. PRESENTATION DU PROGRAMME

Objectifs global : contribuer à la transformation structurelle du secteur agricole pour booster la croissance économique, améliorer la compétitivité des filières porteuses et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Objectif de développement : améliorer la production et l'accès au marché pour les producteurs et les petites et moyennes entreprises agricoles dans les chaînes de valeur ciblées dans la zone d'intervention du Programme.

COMPOSANTES

Le programme est structuré en trois grandes (03) composantes : (i) amélioration de la productivité, (ii) amélioration de l'accès au marché et appui aux investissements privés et (iii) prévention et gestion des crises et coordination du Projet

- **Composante A : amélioration de la productivité et de la production agricole**

Cette composante vise à créer les conditions pour améliorer la productivité et augmenter la production agricole. Elle est subdivisée en trois sous-composantes

SC1.1-*Appui aux services agricoles*, soutiendrait les activités et services agricoles, contribuant à l'intensification pour l'augmentation de la productivité agricole. Il s'agirait de renforcer les services conseils et de vulgarisation des techniques améliorées de production, de conservation et de gestion des stocks post-récoltes des produits agricoles. Le Projet apporterait un appui à la multiplication des semences en aidant à la professionnalisation des producteurs semenciers, alors que le WAATP supportera la production des semences de prébase et de base à travers les structures de la recherche. SC1 comprendrait également les activités de sécurisation foncière des terres aménagées.

SC1.2-*Développement des ressources en eau – aménagements hydroagricoles*. Les aménagements hydroagricoles porteraient sur environ 4.850 ha dont 3.850 en maîtrise totale d'eau et 1.000 ha d'irrigation goutte à goutte. Les aménagements hydroagricoles avec maîtrise totale d'eau comprennent : 450 ha à Banzon, 500 ha à Niofila-Douna ; 300 ha à Toécé et 1500 ha à Bissan et 1.100 ha à Dangoumana. Les aménagements par irrigation goutte à goutte porteraient sur environ 1000 ha de vergers pour la production de fruits. Le soutien aux vergers se ferait par une facilitation de financement des opérateurs privés selon leur demande. Le Projet appuierait la mise en valeur des terres aménagées. Cette sous-composante comprendrait également les activités de réfection des retenues d'eau de Banzon et de Toécé.

SC1.3- *Renforcement du réseau routier*. L'objectif serait de connecter les zones de production au réseau routier national. La facilitation de l'accès au marché porterait sur la construction et/ou réhabilitation d'environ 300 km de pistes rurales dans la zone du projet. Cette activité serait menée sous la responsabilité du Ministère des Infrastructures et du Transport.

- **Composante B : amélioration de l'accès au marché et appui aux investissements privés**

Cette composante a pour objectif majeur de promouvoir la compétitivité du secteur agro-industriel aussi bien sur le marché domestique que régional ou international. Il s'agirait d'appuyer l'investissement privé pour un meilleur accès aux marchés. Elle comprendrait aussi trois sous-composantes.

SC2.1- *Renforcement du cadre réglementaire*. En collaboration avec les autres projets, le Projet de contribuerait au renforcement du cadre réglementaire pour encourager l'éclosion du secteur privé dans les filières ciblées. La sous-composante financerait la création et/ou le renforcement des Services de Développement de Business (BDS) pour leur permettre de mieux assister les investisseurs potentiels dans les filières ciblées dans l'élaboration de leurs plans d'affaires et le renforcement de leurs capacités en gestion. Par ailleurs, elle appuierait les institutions de financement pour le développement des services adaptés au développement du secteur agro-alimentaire.

SC2.2-*Développement des infrastructures de mise en marché*. Les infrastructures à réaliser comprendraient des plateformes de conditionnement et de séchage, des magasins de warrantage, de stockage et de conservation des produits agricoles, des boutiques d'intrants, ainsi que des comptoirs de vente.

SC2.3 - *Appui au financement du secteur privé*. Cette sous-composante aurait pour objectif d'améliorer l'accès au financement des promoteurs dans le secteur de l'agro-alimentaire. Le financement des promoteurs privés s'appuierait sur les institutions financières partenaires à travers les mécanismes de financement à coûts partagés pour le développement des infrastructures de transformation, de commercialisation, de conservation, l'appui aux producteurs semenciers pour la production de semences certifiées ainsi qu'à la promotion de l'agriculture contractuelle. Des guichets spécifiques

seraient définis aussi bien pour les partenariats productifs (PP), les subventions directes pour le financement de sous-projets de moyenne taille, que les micro-projets. En ce qui concerne plus particulièrement cette sous-composante un accent particulier serait mis sur l'aspect de la *transformation (agro-processing)* qui est un élément capital pour la transformation structurelle du secteur pour plus de valeur ajoutée et surtout pour passer d'une agriculture de subsistance à une agriculture commerciale. La petite transformation (artisanale ou semi-industrielle) qui concerne en général plus les femmes pourrait aussi être prise en compte.

Composante C : prévention et gestion des crises et coordination du Projet Cette porterait sur la prévention et gestion des crises ainsi que la coordination du Projet et le suivi et évaluation. Elle serait subdivisée en deux sous-composantes.

SC3.1 - *Prévention et gestion des crises.* Il s'agirait de renforcer les capacités du ministère à répondre efficacement aux urgences éligibles en cas de survenance, par la mise en place d'un mécanisme de réponse d'urgence (CERC). Ce mécanisme aurait une dotation initiale de zéro FCFA, mais il permettrait de mobiliser très rapidement du financement pour faire face à une crise le cas échéant.

SC3.2-*Coordination du Projet et suivi évaluation.* La SC3.2 prendrait en compte la coordination et le suivi évaluation, le renforcement des capacités, l'organisation des acteurs, l'appui institutionnel ainsi que les questions de sauvegardes environnementales et sociales.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Programme de Développement et de Compétitivité Agricole (PDCA), le programme s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et sept (7) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01« Évaluation Environnementale »; (ii)PO 4.09« Gestion des pestes » ; (iii) PO 4.04« Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.37 « Sécurité des barrages » ,(vi) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vii) OP 7.50« Projets sur les voies d'eaux internationales ».

En conséquence, le Gouvernement entend préparer les instruments de sauvegardes devant satisfaire autant les légalisations nationales pertinentes que les exigences de la Banque mondiale (le PTF) telles que clarifiées dans les PO mentionnées ci-dessus. Il s'agit des instruments suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP), (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), ainsi que (iv) des Études d'Impact Environnemental Sociale(EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation(PAR) une fois les sites identifiés.

La localisation et les sites de certaines activités du projet ne sont pas encore bien connues. Par exemples, les aménagements agricoles et les pistes rurales qui seront construites et/ou réhabilitées ne sont pas encore bien délimitées. Les sites des infrastructures de stockage et les comptoirs ainsi que les unités de transformation seront réalisées sur demande des bénéficiaires, et ne sont pas encore identifiées. Pour toutes les activités non encore identifiées avec précision et susceptibles d'engendrer des déplacements économique ou physique de populations, un Cadre de Politique de Réinstallation sera élaborés pour orienter l'élaboration ultérieure des PAR. Les présent TDR sont relatifs à l'élaboration de ce CPR.

3. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général est l'élaboration du CPR du projet. Il vise à indiquer les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des populations affectées par les travaux.

Le CPR définira les principes et les objectifs que le Gouvernement devra mettre en œuvre pour compenser les pertes, une fois que les informations exactes sur les sites des investissements seront connues. Le CPR définira également les modalités de compensation des pertes, la procédure à suivre, et les dispositions institutionnelles et techniques de mise en œuvre et suivi avant, pendant et après la mise en œuvre des activités du projet afin de traiter les impacts sociaux occasionnant un déplacement physique ou économique de populations.

4. MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant est chargé d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation des (CPR). Le cadre de politique de réinstallation à élaborer doit couvrir les éléments suivants :

- (A) une brève description du projet et des composants pour lesquels l'acquisition de terres et de réinstallation sont nécessaires, et une explication des raisons pour lesquelles un plan de réinstallation ne peut pas être préparé par l'évaluation du projet ;
- (B) les principes et objectifs régissant la préparation et la mise en œuvre de réinstallation ;
- (C) une description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation ;
- (D) l'estimation des déplacements de populations et catégories probables de personnes déplacées, dans la mesure du possible ;
- (E) les critères d'éligibilité pour définir les différentes catégories de personnes déplacées ;
- (F) un cadre juridique examinant l'adéquation entre les lois et règlements de l'emprunteur et les exigences et les mesures proposées pour combler les lacunes entre les politiques de la Banque ;
- (G) les méthodes d'évaluation des biens affectés ;
- (H) les procédures organisationnelles de mise en œuvre ;
- (I) une description du processus de mise en œuvre, reliant la mise en œuvre de la réinstallation de travaux de génie civil ;
- (J) une description du mécanisme de recours et de gestion des plaintes et réclamations ;
- (K) une description des dispositions prises pour le financement du processus réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, le flux des fonds et des dispositions d'urgence ;
- (L) une description des mécanismes de consultation avec, et la participation des personnes déplacées dans la planification, l'exécution et le suivi et
- (M) les dispositions de suivi évaluation du processus de réinstallation
- (O) le cout estimatif des mesures et actions de mise en œuvre du CPRP, le mécanisme et source de financement
- (P) les annexes

5. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

A la fin de la mission, le consultant doit produire le document du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conforme aux textes nationaux et aux exigences de la Banque mondiale (cf. PO 4.12). Le CPR devra inclure une procédure d'analyse et de tri préliminaire (screening) qui déterminera, pour chaque activité proposée les éventuels besoins de PAR et les orientations pour les élaborer, ainsi que les prescriptions particulières requises lorsque le PAR n'est pas une exigence.

Le CPR devra référencer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) notamment en ce qui concerne le tri préliminaire des micro-projets et activités à financer qui doit couvrir le volet environnemental et le volet social.

Le CPR fera l'objet d'une large diffusion dans le pays en particulier dans la zone d'intervention du projet et sur le site web de la Banque Mondiale.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantisse le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

6. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel ou à un groupe de consultant le cas échéant, sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;

- la réalisation de missions de terrain ;
- la consultation des parties prenantes et des rencontres avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs avis et préoccupations ;
- le traitement et l'analyse des données recueillies
- la rédaction du rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONG et associations de défense de l'environnement, des acteurs du domaine de l'agriculture, etc.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'Unité de Coordination du projet, de l'équipe de préparation du projet et de la BM.

A cette fin, le consultant devra :

- Faire l'analyse comparative des textes légaux régissant la propriété, l'expropriation et le relogement, la gestion des biens communautaires, culturels et culturels par rapport aux exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire y compris les conditions d'acquisition de terres, de restriction de l'utilisation des terres, de compensation des personnes ne détenant aucun titre de propriété légal, et les vulnérables, etc.
- Identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès aux ressources et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du programme ;
- Décrire clairement la politique et les principes de réinstallation involontaire des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du programme et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre du projet ;
- Proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Programme ;
- Proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Programme, sujets de déplacements seront identifiés,
- Proposer les mesures permettant la restauration de moyens de subsistance des populations affectées
- Évaluer la capacité du gouvernement, de la structure de mise en œuvre du programme et des parties impliquées à la mise en œuvre du processus de réinstallation, à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique,
- Proposer un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre des activités du programme ;
- Proposer un dispositif de suivi et évaluation du processus de réinstallation ainsi que le budget estimatif.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés, avec un accent sur les personnes potentiels affectés et les groupes vulnérables.

7. DEROULEMENT ET DUREE DE L'ETUDE

L'étude sera conduite sous la supervision de l'équipe de préparation du projet, en harmonie avec le cadre de gestion environnementale et sociale du projet.

Le temps de travail estimé est de 30 hommes/jour (HJ).

La durée de l'étude est répartie comme suit :

- Préparation méthodologique et recherche documentaire : ----- 03 jours
- Réalisation de la mission sur le terrain : ----- 10 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- -10 jours
- Atelier de restitution rapport provisoire : ----- 02 jours
- Rédaction du rapport final et dépôt : ----- 05 jours

La durée totale de la mission ne devra pas excéder 60 jours à partir de la date de signature du contrat.

8. RAPPORT DE L'ETUDE

Aux termes de sa mission, le consultant produira un rapport clair et concis, conforme à la PO4.12 et respectant les textes nationaux. Le rapport du CPR contiendra les éléments suivants :

Liste des Acronymes

Sommaire

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais ;

1. **Introduction** y compris les objectifs de la réinstallation (utilisant les exigences de l'OP 4.12)
2. **Description détaillée du projet** (objectifs, composantes, types activités à financer) avec une emphase sur les activités susceptibles de requérir les acquisitions des terres, la nature de ces terres et leurs potentiels statuts);
3. **Brève description des zones** d'intervention du projet, notamment les enjeux environnementaux et sociaux majeurs actuels
4. **Analyse des implications (risques et impacts) sociales et socio-économiques** de l'expropriation des terres et des déplacements économiques dans la zone d'intervention projetées;
5. **Description détaillée des cadres politique, juridique et institutionnel** en matière des biens et des propriétés, du foncier, d'expropriation pour cause d'utilité publique, et de protection sociale;
6. **Résumé des consultations publiques** (notamment les préoccupations convenues acceptées pour être incluses dans le design du projet et le budget);
7. **Procédure de préparation des Plans d'action de réinstallation (PAR)** du projet
8. **Critères d'éligibilité** des personnes affectées à la compensation et aux indemnités (par catégorie et nature des pertes et dommages subis) y compris une matrice d'éligibilité ; Dispositions nationales complétées par les dispositions ad hoc qui satisfont aux exigences de la Banque non couvertes par le système national (non-proprétaires, squatters, personnes vulnérables, etc.)
9. **Méthodes de détermination des compensations et indemnités** (option, en nature, prix, etc.) ;
10. **Principes de participation des personnes affectées et autres parties concernées** (autorités locales, société civile, etc.) aux validations des méthodes de détermination et de mise en œuvre des compensations ;

11. **Mécanismes de gestion des plaintes** y compris les options devant la justice ;
12. **Procédure et mécanisme de suivi-évaluation** de la mise en œuvre des PAR du projet ;
13. **Activités de renforcement des capacités** des acteurs responsables de la mise en œuvre des PAR ;
14. **Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du CPR**, notamment les rôles et responsabilités des acteurs chargés de l'exécution des activités (promoteur, structures impliquées, etc.)
15. **Budget de mise en œuvre du CPR**

Références bibliographiques ;

Annexes comprenant au moins les éléments suivants :

- Détail des consultations menées, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- TDR pour les PAR, Fiche individuelle de compensation, Protocole / accord de compensation, décharge de paiement, Fiche / registre de réclamation, questionnaire et fiches de collecte des données,
- Etc.

Une version provisoire du CPR devra être soumise au projet pour revue et appréciation par l'équipe technique avant transmission à la Banque Mondiale pour commentaires. Le consultant aura une semaine pour réintégrer les commentaires et suggestions.

Le consultant fournira le rapport final de l'étude en français avec un résumé analytique en anglais. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la revue, restitution et de la validation du CPR.

Le consultant devra fournir des livrables de bonne qualité et conformes à toutes les dispositions indiquées dans ces documents, notamment les exigences de la Banque mondiale (cf. OP 4.12) portant sur réinstallation involontaire des populations déplacées, et aux exigences de la réglementation nationale en la matière.

9. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE

Le Consultant devra être un spécialiste des sciences sociales (Sociologue, Géographe, Juriste, Économiste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau postuniversitaire (Bac+5 au minimum), ayant au moins dix (10) années d'expérience en matière d'évaluation environnementale et sociale et de réinstallation involontaire. Il doit avoir une expérience confirmée en réinstallation involontaire (élaboration de PAR et CPR, mise en œuvre de PAR, évaluation de PAR) et compter à son actif, au moins, deux (02) CPR, trois (03) PAR dans un pays d'Afrique subsaharienne. L'expérience dans la mise en œuvre des PAR sera un atout.

L'expérience dans la mise en œuvre des PAR serait un atout. Le consultant devra être familier avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde sociale de la Banque mondiale et à la réglementation nationale.

10. RAPPORTS A FOURNIR

Au regard de l'importance de la prise en compte des questions de sauvegardes sociales du Programme et de la nécessité d'élargir la base des consultations, il animera en outre conjointement avec le consultant ayant élaboré le CGES, un atelier de restitution et de validation du CPR et du CGES qui réunira toutes les parties prenantes au Programme. A l'issue de cet atelier, le Consultant incorporera les commentaires

et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final à diffuser au Bénin et sur le site Web de la Banque mondiale.

Le rapport CPR sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe.

Les livrables suivants, en français, au format électronique et en 25 exemplaires seront remis par le Consultant à l'Équipe de préparation du Programme. Il s'agit du :

- Document de cadrage ;
- Rapport provisoire ;
- Rapport final amendé de CPR comprenant un résumé exécutif en anglais et en français dans la version finale sous format électronique (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable l'Équipe Projet.

Une attention particulière sera accordée à la qualité rédactionnelle des documents.

11. SELECTION :

- Méthode « Consultant Individuel »
- Comparaison de CV
- Sélection basée sur la qualité

Seul le CV qui a pu obtenir le meilleur score technique sera appelé à négocier le marché.

12. GRILLE D'ÉVALUATION

Critère	Note le critère
1. Formation du candidat (Diplôme, Pertinence en rapport l'objet de la mission)	[20]
2. Nombre d'années d'expérience du consultant (en réinstallation involontaire)	[30]
3. Nombre de CPR élaborés	[25]
4. Nombre de PAR élaborés	[25]
	Note globale
	[100]

Annexe 2 : Barèmes pour l'évaluation des pertes d'habitats et d'infrastructures connexes

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	PRIX U (de l'année en cours par zone)
I	TYPE I : BATIMENTS REALISES EN ADOBE (BANCO) B		
1	Variante (B1) :		
	Réalisé à partir de briques en terre avec le revêtement du sol en terre battue, les enduits en terre, la toiture en paille et les portes et fenêtres en tôles ondulées.	m ²	
2	Variante (B2) :		
	Réalisé à partir de briques en terre avec le revêtement du sol en terre battue, les enduits en terre, la toiture en terre battue et les portes et fenêtres en tôles ondulées.	m ²	
3	Variante (B3) :		
	Réalisé à partir de briques en terre avec chape de ciment, les enduits en ciment, la toiture en tôles et les portes et fenêtres en persiennes ou tôles pleines.	m ²	
4	Variante (B4)		
	Réalisé à partir de briques en terre avec fondation en béton, poteaux raidisseurs, chaînage en béton armé avec dallage + chape de ciment, les enduits en ciments, la toiture en tôles et les portes et fenêtres en persiennes ou tôles pleines.	m ²	
5	Variante (B5)		
	Réalisé à partir de briques en terre avec fondation en béton, poteaux raidisseurs, chaînage en béton armé avec dallage + carreaux, les enduits en ciments, la toiture en tôles + faux plafond, les portes et fenêtres en persiennes ou tôles pleines.	m ²	
II	TYPE II : BATIMENTS DE TYPE RDC REALISES EN PARPAING, BTC, BLT (D)		
1	Variante D1 :		
	Bâtiment réalisé en parpaings de ciment, bloc de terre comprimé (BTC), bloc latéritique taillé (BLT), ou assimilés avec dallage + chape de ciment, sans enduit, couverture en tôles, portes et fenêtres en persiennes	m ²	
2	Variante D2 :		
	Bâtiment ayant les mêmes caractéristiques que la variante D1 (en parpaings de ciment, bloc de terre comprimé (BTC), bloc latéritique taillé (BLT), ou assimilés avec dallage + chape de ciment, sans enduit, couverture en tôles, portes et fenêtres en persiennes) auxquelles s'ajoutent les enduits en ciment et peinture intérieure	m ²	
3	Variante (D3) :		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	PRIX U (de l'année en cours par zone)	
	Bâtiment ayant les mêmes caractéristiques que la variante D2 (bâtiment réalisé en parpaings de ciment, BTC, BLT, ou assimilés avec dallage + chape de ciment, enduits en ciment, peinture intérieure, couverture en tôles, portes et fenêtres en persiennes) auxquelles s'ajoute un faux plafond en bois	m ²		
4	Variante (D4) :			
	Bâtiment ayant les mêmes caractéristiques que la variante D3 (bâtiment réalisé en parpaings de ciment, BTC, BLT, ou assimilés avec dallage + chape de ciment, enduits en ciment, peinture intérieure, couverture en tôles, faux plafonds en bois); auxquelles s'ajoutent des portes et fenêtres en châssis métalliques vitrés	m ²		
5	Variante (D5) :			
	Bâtiment ayant les mêmes caractéristiques que la variante D4 (bâtiment réalisé en parpaings de ciment, BTC, BLT, ou assimilés avec dallage, enduit en ciment, peinture intérieur, couvertures en tôles avec faux plafond en bois, portes et fenêtres en châssis métalliques vitrés) avec toutefois le sol en carreaux ou assimilés	m ²		
6	Variante (D6) :			
	Bâtiment ayant les mêmes caractéristiques que la variante D5 (bâtiment réalisé en parpaings de ciment, BTC, BLT, ou assimilés avec dallage, enduit en ciment, peinture intérieur, couvertures en tôles avec faux plafond en bois, le sol en carreaux ou assimilés) avec toutefois les portes et les fenêtres en aluminium vitré ou assimilé	m ²		
7	Variante (D7) :			
	Bâtiment ayant les mêmes caractéristiques que la variante D6 (bâtiment réalisé en parpaings de ciment, BTC, BLT, ou assimilés avec dallage, enduit en ciment, peinture intérieur, couvertures en tôles avec faux plafond en staff, le sol en carreaux ou assimilés, les portes et les fenêtres en aluminium vitré ou assimilé); avec toutefois un faux plafond en staff ou PVC ou en tout autre matériaux assimilé	m ²		
III	TYPE III : BATIMENTS DE TYPE RDC COUVERT EN DALLE ET BATIMENT A PLUSIEURS NIVEAUX(N)			
1	Variante (N1) :			
	C:D bâtiment ayant les mêmes caractéristiques que celles de la catégorie D2 (bâtiment réalisé en parpaings de ciment, BTC, BLT, ou assimilés	SOUS SOL	m ²	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	PRIX U (de l'année en cours par zone)	
	avec chape de ciment, enduits en ciment, peinture intérieure, portes et fenêtres en persiennes); avec un ou plusieurs niveaux	RDC		
		AUTRES NIVEAUX		
2	Variante (N2) :			
	Bâtiment ayant les mêmes caractéristiques que celle de la catégorie D4(bâtiment réalisé en parpaings de ciment, BTC, BLT, ou assimilés avec chape de ciment, enduit en ciment, peinture intérieure, couvertures en tôles avec faux plafond en bois au dernier niveau, portes et fenêtres en châssis métalliques vitrés)avec un ou plusieurs niveaux	SOUS SOL	m ²	
		RDC		
		AUTRES NIVEAUX		
		AUTRES NIVEAUX		
3	Variante (N3) :			
	Bâtiment ayant les mêmes caractéristiques que celles de la catégorie D5 (bâtiment réalisé en parpaings de ciment, BTC, BLT, ou assimilés avec enduit en ciment, peinture intérieure, couvertures en tôles avec faux plafond en bois au dernier niveau, portes et fenêtres en châssis métalliques vitrés, le sol en carreaux ou assimilés) avec un ou plusieurs niveaux	SOUS SOL	m ²	
		RDC		
		AUTRES NIVEAUX		
4	Variante (N4) :			
	Bâtiment ayant les mêmes caractéristiques que celles de la catégorie D6 (bâtiment réalisé en parpaings de ciment, BTC, BLT, ou assimilés avec enduit en ciment, peinture intérieure, couvertures en tôles avec faux plafond en bois au dernier niveau, le sol en carreaux ou assimilés, les portes et les fenêtres en aluminium vitrés ou assimilé) avec un ou plusieurs niveaux	SOUS SOL	m ²	
		RDC		
		AUTRES NIVEAUX		
5	Variante (N5) :			
	Bâtiment ayant les mêmes caractéristiques que celles de la catégorie D7(bâtiment réalisé en parpaings de ciment, BTC, BLT, ou assimilés avec enduit en ciment, peinture intérieure, couvertures en tôles au dernier niveau, le sol en carreaux ou assimilés, les portes et les fenêtres en aluminium vitré ou assimilé, un faux plafond en staff ou PVC ou en tout autre matériau assimilé) avec un ou plusieurs niveaux)	SOUS SOL	m ²	
		RDC		
		AUTRES NIVEAUX		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	PRIX U (de l'année en cours par zone)
I	<u>CLÔTURES</u>		
1	Clôture en brique de terre non enduite (C1)	ml	
2	Clôture en brique de terre enduite une face (C2)	ml	
3	Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	ml	
4	Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC sans enduit (C4)	ml	
5	Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC une face enduite (C5)	ml	
6	Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC deux faces enduites (C6)	ml	
7	Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + tyrolienne (C7)	ml	
8	Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + marmorex ou assimilés (C8)	ml	
9	Clôture en claustras (C9)	ml	
10	Clôture grillage (C10)	ml	
11	Clôture en tôle pleine (C11)	ml	
12	Clôture en grille de fer forgé (C12)	ml	
II	<u>PORTAILS</u>		
1	Portail en tôles ondulées	m ²	
2	Portail de fût ou barriques	m ²	
3	Portail en tôle pleine	m ²	
4	Portail métallique coulissante	m ²	
III	<u>TERRASSES ET AMENAGEMENTS</u>		
1	Terrasse revêtue en chape de ciment	m ²	
2	Terrasse revêtue en carreaux	m ²	
3	Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en chape	m ²	
4	Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en carreaux	m ²	
5	Sol en pavé	m ²	
6	Piscine		
IV	<u>HANGARS-AUVENT</u>		
1	Hangar en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	m ²	
2	Hangar en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	m ²	
3	Hangar en tôle bac, charpente métallique avec dallage chape	m ²	
4	Hangar en tôle bac, charpente métallique avec carreaux	m ²	
5	Auvent en béton armé sol revêtu en chape	m ²	
6	Auvent en béton armé sol revêtu en carreaux	m ²	
V	<u>APPAREILS SANITAIRES ET AUTRES</u>		
1	Latrine en briques de terre	u	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	PRIX U (de l'année en cours par zone)
2	Latrine en parpaings de ciment	u	
3	Latrine et douche séparées	u	
4	Latrine couverte	u	
6	Salle de bain sans baignoire	u	
7	Salle de bain avec baignoire	u	
8	Latrine à fosses ventilées	u	
9	Toilette externe moderne	u	
10	WC à l'anglaise	u	
11	WC à la turque	u	
12	Colonne de douche	u	
13	Bidet	u	
14	Lavabo	u	
15	Urinoir	u	
16	Sèche-main	u	
17	Suppresseur (50 litres)	u	
18	Suppresseur (100 litres)	u	
19	Fosse septique de 4 à 20 usagers + drain et puisard	u	
20	Fosse septique de 20 à 40 usagers + drain et puisard	u	
21	Fosse septique de plus de 40 usagers + drain et puisard	u	
VI	APPAREILSÉLECTRIQUES		
1	Brasseur d'air	u	
2	Ventilateurs plafonniers	u	
3	Extracteurs d'air	u	
4	Équipement de sécurité incendie (RIA, extincteurs, détecteurs de fumée, poteau incendie ...)	u	
5	Climatiseur individuel	u	
6	Split Système	u	
7	Chauffe-eau	u	
8	Autocommutateur	u	
9	Onduleur	u	
10	Coffret informatique	u	
11	Coffret électrique	u	
12	Ascenseur	u	
13	Monte-charge	u	
14	Générateur + local	u	
15	Climatisation centrale	u	
16	Autres appareils non énumérés	u	
VII	AUTRES ÉQUIPEMENTS		
1	piscine	m ²	

NB : les factures, les marchés d'entreprises ou les reçus sont à prendre en compte. A défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le domaine concerné.

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	PRIX U (de l'année en cours par zone)
2	Château d'eau	u	
3	Forage	u	NB: les factures, les marchés d'entreprises ou les reçus sont à prendre en compte. A défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le domaine concerné.
VIII	IMMEUBLES GRAND STANDING OU COMPLEXES (hôtel, usines, etc.)		NB : Pour les ouvrages complexes ; les factures, les marchés d'entreprises ou les reçus sont à prendre en compte. À défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le domaine concerné.

Source : Avant-projet de décret portant grille et modalités d'indemnisation ou de compensation des constructions affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso

Annexe 3 : Rapport de Mission consultation des parties prenantes (CPRP) dans les régions des Cascades, des Haut-Bassins et de la Boucle du Mouhoun

L'agriculture au Burkina Faso emploie plus de 80% de la main d'œuvre et la plupart de ceux qui y travaillent vivent en milieu rural. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES), le Burkina Faso a réaffirmé sa volonté de poursuivre la recherche de voies innovantes pour réaliser une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de production et de consommation durables. Pour contribuer conséquemment à la réalisation d'une telle ambition, le Gouvernement a opté de mettre l'accent sur la promotion de l'agriculture irriguée à travers, la mobilisation de l'eau, le développement et l'intensification des techniques et technologies innovantes d'irrigation. Cette option contribue à l'atteinte de l'objectif spécifique 3.1 du PNDES qui est de développer un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.

C'est dans ce cadre que le gouvernement à travers le ministère en charge de l'agriculture avec l'appui de la Banque mondiale a décidé de la formulation et de la mise en œuvre d'un nouveau Projet dénommé Projet de développement et de compétitivité agricole (PDCA) dont l'objectifs global est de contribuer à la transformation structurelle du secteur agricole pour booster la croissance économique, améliorer la compétitivité des filières porteuses et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le Projet comprend trois composantes : Composante 1 - appui à la productivité agricole ; Composante 2 - amélioration de l'accès au marché et appui aux investissements privés ; Composante 3 - prévention et gestion des crises et coordination du Projet. Tirant leçon de la mise en œuvre des projets et programmes antérieurs et en cours et des résultats atteints, le choix de la zone d'intervention du présent Projet est basé sur les quatre critères principaux suivants : (a) les potentialités en terres aménageables ; (b) la disponibilité des ressources en eau ; (c) le niveau d'enclavement ; et (d) l'incidence de la pauvreté monétaire et alimentaire. Sur cette base le Projet couvrira quatre (5) régions ayant des fortes potentialités en terres aménageables et des retenues d'eau : (a) de la Boucle du Mouhoun avec la Vallée du Sourou, (b) des Cascades avec la plaine de Niofila/Douna, (c) des Hauts Bassins avec la plaine de Banzon et ; (d) du Nord avec le barrage de TOECE, du Sahel avec le barrage de Yakouta. Cependant, pour les aspects de transformation, le Projet pourrait couvrir des sites d'implantation en dehors des quatre régions ciblées. Les activités du Projet comprennent des aménagements agricoles qui impacteront l'environnement et les populations résidentes sur les sites. En conséquence, les questions de sauvegardes environnementales et sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité dès le démarrage des activités de préparation du projet. C'est dans ce contexte que s'est réalisées deux missions de terrain qui est une consultation des parties prenantes et des rencontres avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs avis et préoccupations. L'objectif général de cette mission est l'élaboration du CPR du projet. Il vise à indiquer les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des populations affectées par les travaux. Notre mission constituée de trois consultants a travaillé dans trois régions à savoir les Cascades, les Hauts Bassins et la boucle du Mouhoun du 06 au 13 janvier 2019.

Les personnes consultées dans chaque région étaient entre autre les Autorité administrative et coutumière (Haut-commissaire, Préfet, Chef de village), les Services techniques déconcentrés de l'Etat (Agriculture, Environnement, Ressources animales), la mairie (maires, adjoints et conseiller), les CVD et les populations bénéficiaires. A Douna dans les cascades s'ajoute le Programme de Restructuration et de mise en valeur de la plaine de Douna/Niofila

I. Résultats des consultations dans la région des Cascades

Comme action dans la région des Cascade il est prévu une extension de 580 ha en gravitaire dans la Plaine de NIOFOLA /DOUNA et l'aménagement de 72 pistes (détail en annexe). La mission s'est déroulée dans cette région du 06 au 08 janvier 2019.

Il est ressorti de façon générale que les acteurs clés ont une bonne connaissance du projet. Il y a eu auparavant une mission de la banque mondiale pour informer la population et les propriétaires terriens. Il a fallu deux jours pour délimiter la zone d'intervention afin de ne pas toucher les habitations, les sites culturels et sensibles. Tout le monde est informé des activités du projet mais l'inquiétude principale

concerne la répartition et l'attribution des parcelles après aménagement. Il y a donc une bonne appréciation des activités du projet et de ses retombées socio-économique positives et une forte disponibilité de la population à accompagner sa mise en œuvre. Ils espèrent que ce projet ne soit pas comme le FAPASP (*parlé trop pour ne rien faire* selon un enquêté).

Contraintes et problèmes majeures soulevés :

- Crainte de dépossession des superficies cultivable sans mesures de compensation
- Conflit foncier dut au retour des anciens tributaires, à la petitesse des parcelles, la question du statut d'héritage de parcelle (en effet en pays Turqua c'est le neveu qui hérite de l'oncle maternelle mais pour celui qui a hérité il ne peut pas mettre fin au statut d'héritage pour donner à son fils au lieu de son neveu), aussi après un décès les enfants se disputent pour diviser la parcelle alors que sur les papiers c'est une seule parcelle. Pour pallier à cela, le projet divise la superficie par le nombre de femmes du défunt. Enfin La situation de personnes affectées par un projet est souvent dû au fait que les propriétaires terriens ont des difficultés à comprendre car même après aménagement, ils ont tendance à toujours gérer le foncier ;
- Conflit agriculteurs-éleveurs qui se règle le plus souvent à l'amiable au niveau locale et quand cela n'aboutit pas chez le préfet du département
- Conflit homme-faune (dégâts causée par les hippopotames), dégât de chenille légionnaire, mouche. Des mesures de refoulement sont mises en place par les eaux et forêts et le projet telle que la technique du piment, des doubles haies vives.
- Incivisme au niveau de la plaine : il existe plusieurs coopératives (07 dont 01 coopératives de femmes les autres sont mixtes) mal organisées et non dynamiques ce qui entraine une vente individuelle des produits de la plaine, le non-respect du calendrier culturale, question de détournement de l'objectif premier du projet qui était la production du riz car il y a une dominance de production de la patate ;
- Contrainte de gestion de l'eau (gestion anarchique)
- Utilisation de pesticide non homologuée (intoxication)
- Une des difficultés sociales est le fait qu'il y ait plusieurs jours tabous qui joue sur le calendrier culturale (2 jours par semaines où le fer ne doit pas toucher le sol ;
- Les baffons sont réservés uniquement aux femmes (exposé donc aux hippopotames)

Les recommandations et suggestions :

- Bien faire l'étude sociologique en expliquant bien le projet aux propriétaires terriens et ce qui s'en suivra après le projet pour les indemnisations. Prendre des dispositions (immatriculation des parcelles) pour qu'elles soient à l'Etat afin d'éviter que les propriétaires terriens les réclament par la suite ; pour que celui qui a bénéficié de parcelle sur l'ancienne plaine ne bénéficie plus
- Étant donné que les populations sont trop exigeantes de nos jours, il faudrait donc beaucoup tenir compte de leur préoccupation priorité à ceux qui sont sur l'ancienne plaine pendant la distribution sur la nouvelle à aménager et le reste des superficies sera reparti aux autres. Que tous ceux qui travaillent là-bas aient des parcelles. Mettre en place des commissions d'attribution, cahier de charges
- Recenser les parcelles conflictuelles pour la mise en place des activités du PDCA (266 parcelles recensé en 2018)
- faire tout pour protéger les vergers, le fleuve et la marre de Golona (mesures pour protéger les berges par des reboisements, plantation de compensation
- encourager la culture bio pour qu'on rejette moins de pesticide dans les cours d'eau

- Sensibiliser la population sur les dégâts d'hippopotames car avec ces aménagements les attaques d'hippopotames seront récurrentes
- Matérialisation des pistes à bétail dans ces zones de façon formelle ; demander à ces acteurs s'il y a des pistes pour qu'on puisse en tenir compte au moment des aménagements et tenir compte des exigences des animaux. Nous espérons que dans la distribution des parcelles il y ait des parcelles réservées à la culture fourragère, pour l'apiculture, des bordures ou il y a suffisamment d'eau pour faire la culture du riz et du poisson (rizipisciculture), faire des étangs affectés à la pisciculture ;
- Disponibilité de l'expertise dont aura besoin le projet (prioriser la main d'œuvre locales pour les travaux lors des travaux du PDCA, qui sera une source de revenu pour nos jeunes)
- Sur l'ancienne plaine rendre d'abord opérationnelle les coopératives pour le bon fonctionnement de cette plaine afin de ne pas contaminer la nouvelle plaine
- Réhabiliter les pistes
- Pour ce qui est des femmes : augmentation des superficies pour accroître la production du riz afin d'élever parce que quand c'est insuffisant on est obligé de se déplacer à Bama par exemple, pour acheter le riz afin d'élever, besoin de matériel (machine, magasin)

II. Résultats des consultations dans la région des Hauts Bassins

Dans la région des hauts Bassins, le projet prévoit une réhabilitation et une gestion pérenne des systèmes irrigués existants (Réhabilitation, Bornage/Immatriculation de 585 ha à Banzon dans les Hauts-Bassins). Cette action vise à revitaliser les capacités de production en matière d'agriculture irriguée sur le site. Aussi il prévoit aménager 74 pistes (détaille en annexe).

La mission s'est effectuée dans cette région du 09 au 10 janvier 2019.

Il est ressorti de façon générale que les acteurs clés ont une bonne connaissance du projet. Il y a eu auparavant une mission de la banque mondiale pour informer la population et les propriétaires terriens. Les acteurs ont une bonne maîtrise du site. En effet la zone d'extension est un ancien site aménagé par un projet (PRP) en 2009 (40 ha) et un autre de la FAO. De ce fait cela ne nécessitera pas une réinstallation car n'impactera pas les habitations, les sites culturels et sensibles. Il y a une bonne appréciation des activités du projet et de ses retombées socio-économique et une forte disponibilité des acteurs à accompagner la mise en œuvre du projet.

Comme contraintes et problèmes majeures :

- Crainte pour ceux exploitant les superficies hors plaines
- Crainte de perte d'une ou les deux campagnes pendant les travaux (1ère campagne : janvier-mai, 2nde campagne : juillet à décembre)
- Calendrier culturelle ± respecté
- Difficulté dans exploitation des drains
- Utilisation accrue de pesticide (toxicité qui entraîne le décalage du calendrier)
- Dégâts d'hippopotames, chenilles légionnaire
- Mobilisation très difficile
- Problème majeure : l'insécurité car la zone d'habitation est minime ce n'est que des zones boisées ce qui facilite les attaques

- Existence de conflit agriculteur éleveur (qui se règle à l'amiable : constat de dégât et compensation)
- Dégâts d'hippopotames, de chenille légionnaire (aide des services techniques à lutter contre)

Les recommandations et suggestions :

- Proposition de mesure de compensation en fonction du rendement si perte de campagne (rendement moyen : 5,6 t/ha)
- Il est important d'impliquer vraiment les autorités et tous les acteurs pour donner suite à ce projet ;
- Pour ce qui est des produits phyto non homologués, Créer une synergie entre les 3 ministères pour vérifier l'entrée et l'utilisation des produits phyto, ne pas en abuser, pour minimiser les impacts (toxicité, maladies, disparition de certaines espèces) il faut donc sensibiliser la population sur l'utilisation accrue des emballages comme contenant d'aliment, sensibiliser à haute niveau d'échelle car on ne peut interdire leur utilisation
- Prévoir des mesures d'atténuation quant à l'utilisation de la plaine par exemple les observatoires, libération des pistes à bétail)
- Conseiller de ne pas toujours attendre de l'Etat (DPVC) pour lutter contre les chenilles légionnaires)
- Joindre aussi la pisciculture à la culture du riz (rizipisciculture)
- En cours un marché à bétail financé à Kourouma, étant donné qu'il y a un volet de désenclavement, les gens passeront par Banzon, voir donc la possibilité des pistes à bétail même si c'est les abords. Aussi possibilité de réhabiliter le marché à bétail traditionnel de Banzon. Il y aura donc une navette entre les 2 marchés et cela va permettre une synergie pour valoriser la paille de riz ;
- Sensibiliser pour les changements de comportements
- Possibilité des populations de Banzon de remonter en élévation (habitations) car ils sont dans un bas-fond
- Redynamiser les différents groupes vu qu'ils sont déjà en coopérative
- Réhabilitation des canalisations, extension pour permettre l'exploitation de ceux qui travaillent hors plaine, réhabilitation des bâtiments de la coopérative, construction des aires de séchages, réhabilitation de la route Banzon- Dinderresso, appuis en équipement agricole et en chaises, fond de roulement pour permettre de travailler après le projet, accompagner à construction de la salle de réunion,
- Prioriser la main d'œuvre locale
- Les femmes recommandent une extension de 40 ha pour leur permettre de produire aussi pour étuver

III. Région de la Boucle du Mouhoun

Dans la Boucle du Mouhoun comme aménagement, il est prévu le développement de nouveaux systèmes irrigués de grande taille destinés à l'entrepreneuriat et à l'exploitation de type familiale (1500

ha de périmètres en pompage à Bissan et 1100 ha à Dangoumana) et des aménagements de pistes dont 84 au total (détaille en annexe).

La mission a eu lieu dans cette région du 11 au 13 janvier 2019.

3.1. Dangoumana

Il est ressorti des entretiens que les acteurs clés ont une bonne connaissance du projet car auparavant une mission de la banque mondiale s'est effectuée pour informer la population et les propriétaires terriens. C'est un ancien projet donc ne nécessitera pas des processus de réinstallation et d'indemnisation et les sites sensibles seront épargnés et protégés. En somme il y a une bonne appréciation des activités du projet et de ses retombées positives (sociale et économique) et une forte disponibilité des bénéficiaires à accompagner la mise en œuvre du projet. Il n'y a pas de contraintes majeures car c'est un ancien projet. Cependant

Il ressort que :

- Le village est dans une zone rouge (région dangereuse car victime d'attaque terroriste)
- Le foncier est un domaine sensible (souvent des litiges entre les coutumiers et la mairie)
- Utilisation accrue de pesticide et des emballages

Les recommandations et suggestions :

- Zone à forte migration de transhumant, il faudrait donc prévoir les aspects couloir de passage
- Pour ceux qui exploitent déjà sur la parcelle, qu'ils aient une parcelle sur la plaine après aménagement
- Respecter les distances culture-berges pour éviter la pollution de la nappe et des cours d'eau par les pesticides ; contrôle des produits frauduleux
- Prioriser la main d'œuvre locale
- Prise en compte de nos préoccupations pour le travail
- Exécution avec volonté du travail après le projet

3.2. Bissan

En somme dans cette localité les acteurs clés ont une bonne connaissance du projet. Grâce à une mission de la banque mondiale pour informer la population et les propriétaires terriens et pour délimiter la zone d'intervention afin de ne pas toucher les habitations, les sites culturels et sensibles. Il y a une bonne appréciation des activités du projet et de ses avantages sociale et économiques. Aussi notons une forte disponibilité des acteurs des sites à accompagner le projet et sont impatient pour la mise en œuvre de ce projet tout comme les autres bénéficiaires des trois autres sites.

Contraintes et problèmes majeures :

- Crainte de perte d'une campagne (il y a des spéculations sur les parcelles car les gens exploitent le site (maraichage, mil, mais ...))
- Crainte de perte de terre des exploitants actuels du site lors des attributions de parcelle ;
- Augmentation de la population vue qu'il y aura des migrants

Recommandations et suggestions :

- Prioriser la main d'œuvre locale pour les activités du projet

- Que le début des travaux du projet ne coïncide pas avec une campagne ou il y a des spéculations sur les parcelles car les gens exploitent la partie (maraichage, mil, mais ...) pour ceux qui exploitent déjà sur la parcelle, qu'ils aient une parcelle sur la plaine après aménagement.

CONCLUSION

En somme, sur les 4 sites, il est ressorti des échanges que les bénéficiaires ne montrent pas de signe réfractaire et accepte le projet. Ils sont très impatients quant à la réalisation des actions. Cependant leurs préoccupations sont plus dirigées vers la question foncière qui pourraient survenir avec le projet et/ou qui existent déjà. Ils exhortent donc le projet à tenir compte des différentes préoccupations soulevés et à prévoir des mesures d'atténuations pour la bonne mise en œuvre du projet.

Liste des pistes retenues par ordre de priorité et par région

Ordre	Région	Tronçon	Longueur (km)	Type d'aménagement	Motivation
1	Boucle du Mouhoun	Lésséré- Soni- Bissan	13	Réalisation	Existence de bas-fond aménagé de 70 ha à Gosson
2		Kombara-Bissan-Toumani-Nion-Léri	19		
		Lanfiera - Yayo	8		
		Gassan- Dji- Lésséré-Koumbara	24		
3		Koumara-Kamina-Toubani-Tieri Rimaïbé-Djouroum (Emb RN10)	25	Réalisation	Potentiel mangeable en bas-fond important avec des projets d'aménagement en 2018-2019 de plus 100 ha par le PRP et P1P2RS
Sous total Boucle du Mouhoun			89		
4	Cascades	Kankalaba - Sokourouba-Samoghohiri - Diéri	42	Réhabilitation	Relie Sindou à la voie bitumée à Diéri, situé à 15 km de Orodara, un grand centre commercial (marché de fruits, usine DAFANI, etc.)
5		Douna – Moussonon Tourni	30	Réalisation	Zone du périmètre irrigué de Douna
Sous total Cascades			72		
6	Hauts-Bassins	Dindiérésso – Karangasso Sambla –Banzon – Samoroguan	63	Réhabilitation	Relie la ville de Bobo au site de Banzon
7		Samoroguan Sourou	11	Réalisation	L'étude d'un aménagement de périmètre irrigué dans le village de Sourou est en cours et si elle devenait une réalité. Elle serait une véritable zone de production agricole.
Sous total Hauts Bassins			74	Réalisation	
8	Nord	Gourcy- Tougo - Souli-Gouria-Iria-Kalsaka	45	Réhabilitation	Tougo, fait frontière et Gourcy est le centre de commercialisation
9		Tougo - Rassomdé – Mangoulma – Komtoega – Kouni – Gompossom	20	Réalisation	Marge de commercialisation
Sous total Nord			65		

Ordre	Région	Tronçon	Longueur (km)	Type d'aménagement	Motivation
Total des 4 Régions (Km)			300		

Annexe 4 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Sindou/Douna, village de Sindou/Douna)

Région : CASSCADES.....Province : LERABA.....Commune : SINDOU/DOUNA.....

Village : SINDOU/DOUNA.....Date : 07+08/01/2019.....Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	TRAORE Louis	M	DPAAH-LRB/Chef SPPER	70 30 33 18	
02	SERE Fousseni	M	DPAAH-LRB/Agent SPFOMR	70 02 03 67	
03	KIENTEGA/OUEDRAOGO Adjara	F	HAUT-COMMISSAIRE LERABA	60 74 44 37	
04	MILLOGO Moussa	M	DPRAH-LERABA	70 06 31 45	
05	TRAORE Foé André Joseph Bonaventure	M	DPEEVCC-LRB/Directeur Provincial	70 25 78 52	
06	BARRY Ousmane	M	Préfet Département DOUNA	72 97 38 17	
07	NANA Mahamoudou	M	Environnement DOUNA	70 01 56 33	
08	KABORE A C Léaticia	F	Environnement DOUNA	71 65 40 95	
09	GANAME Salif	M	PRMV/ND	71 90 22 40	
10	KAFANDO Boureima	M	PRMV/ND Chef de service production	70 88 92 90	
11	SON Diaka	M	MAIRIE 1 ^{er} Adjoint au Maire	70 07 95 00	
12	SON Douni falémé	M	MAIRIE 2 ^{ème} Adjoint	70 97 09 13 761277 61	
13	KARA Aousseny	M	Président Affaire Général Social et Culturel	61 93 97 37	
14	OUATTARA Oumar	M	SG/Mairie de DOUNA	72 30 70 35	
15	SOURA Alasson	M	P E D L	70 15 93 02 76 95 26 43	
16	SOURA Mamadou	M	P C E F	76 28 60 79 60 28 41 37	
17	Soura Issouf	M	PCAT GF	71 17 27 23	

Annexe 5 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Douna, village de Douna)

Région : CASSCADES.....Province : LERABA.....Commune : DOUNA.....

Village : DOUNA.....Date : 08/01/2019..... Groupes cibles : Producteurs/Productrices

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	KARA Abdoulaye Djel	M	Producteur	70 97 09 66	
02	KARA Abdoulaye	M	Producteur	71 71 01 76	
03	SON Souleymane	M	Producteur	63 00 69 25	
04	Soura Kémahauya	M	Producteur	70 05 24 10	
05	SON Sibiry	M	Producteur	76 72 17 95	
06	KARA Issa	M	Producteur	76 99 69 68	
07	KARA Ardiouma	M	Producteur/CVD	62 49 94 14	
08	SOURA Bassara	M	Producteur/CVD	70 05 24 15	
09	HIE Tombli	F	Productrice	-	
10	SOURA Mariam	F	Productrice	-	
11	SON Salimata	F	Productrice	54 39 27 73	
12	SIRI Ma Fanassé	F	Etuveuse	75 07 32 32	
13	KARA Tiakou	F	Productrice	60 66 69 58	
14	SOURA Djouma	F	Etuveuse	70 58 22 81	
15	HIE Dramane	M	Producteur	76 23 68 97	
16	SON Souleymane	M	Producteur	76 88 17 42	
17	SOURA Lassina	M	Producteur	75 25 65 84	
18	KARA Fonlibié	M	Producteur	73 30 39 45	
19	SON Bawala	M	Producteur	76 17 49 88	
20	HIE Sibié	M	Producteur	63 22 31 10	
21	BAZEMO Aimé	M	Agent/PRMV	75 24 61 13	
22	SAWADOGO Edmond	M	Agent/PRMV	70 04 96 09	
23	BAMBA Nasminata	F	Stagiaire	51 97 72 67	
24	SIDIBE Bint	F	Agent/PRMV	61 63 82 85	
25	SANDWIDI Ali	M	PRMV/ND	70 77 83 82	

26	HIE Sita	F	SG/Etuveuses de riz de Douna (UDE/D)	75 76 78 68	
----	----------	---	--------------------------------------	-------------	--

Annexe 6 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Banzon, village de Banzon)

Région : HAUTS BASSINS.....Province : KENEDOUGOU.....Commune : BANZON.....

Village : BANZON.....Date : 10/01/2019..... Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures/Producteurs...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	YERBANGA R. Ali	M	Agent d'Agriculture	71 31 10 96 76 58 71 89	
02	TRAORE Gopé Noël	M	Agent de plaine	70 01 00 58 77 79 60 72	
03	TRAORE Souleymane	M	Agent d'Agriculture	60 06 05 38	
04	KIENOU Ousséni	M	Agent d'Agriculture	70 43 98 54	
05	TRAORE Mamadou	M	Chef du village	76 24 28 07	
06	ZOMA Kouilga Emile	M	Chef SDEEVCC	71 54 25 38	
07	SAWADOGO Souleymane	M	Police	71 80 53 12	
08	RABO Zakaria	M	Préfecture	70 99 24 31	
09	TRAORE Yaya	M	Vice de la S.CAB	76 19 87 02	
10	OUEDRAOGO Claude	M	Informations S CAB	76 13 83 68	
11	MILLOGO D GERARD	M	Logistique S.CAB	75 45 77 61	
12	MILLOGO Séydou	M	Producteur	75 02 98 11	
13	OUEDRAOGO Hamad	M	Président S CAB	76 10 14 80	
14	SANOU Drissa	M	Chef plaine	76 46 25 75	
15	OUEDRAOGO Zakaria	M	Gestionnaire plaine	76 53 11 03	
16	TRAORE Abdoulaye	M	SG Adjoint SCAB	75 14 60 55	
17	TRAORE Mamadou	M	Organisations	76 19 87 02	
18	TRAORE Adama	M	Producteur	-	
19	SANOU Doda	F	Productrice	76 99 79 81	
20	BELEM Abdoulaye	M	Producteur	-	
21	ZABRE Ossa Moïse	M	Producteur	75 45 77 63	

22	OUEDRAOGO Amadé	M	Producteur	76 32 73 32	
23	TRAORE G Drissa	M	Producteur	76 57 40 36	
24	TRAORE Sié Joseph	M	Producteur	77 08 68 59	
25	OATTARA Tiéba	M	Producteur	65 47 15 57	
26	SAWADOGO Idrissa	M	Producteur	75 41 24 84	
27	SAWADOGO Issa	M	Producteur	74 49 96 33	
28	OUATTARA Adama	M	Producteur	76 63 05 22	
29	TRAORE Go Lamoussa	M	Producteur	76 02 35 19	
30	BELEM Issouf	M	Producteur	74 92 27 26	
31	TRAORE K. Moussa	M	Producteur	76 19 92 56	
32	TRAORE Sié	M	Producteur	76 79 10 61	
33	SANKARA Madi	M	Producteur	76 09 41 02	
34	SAWADOGO Dramane	M	Producteur	66 40 31 12	
35	OUEDRAOGO Noufou	M	Producteur	76 79 14 37	
36	KOUDOUGOU Moussa	M	Producteur	76 26 13 78	
37	DAO Yaya	M	Producteur	76 76 47 26	
38	SERE Oumarou	M	Producteur	75 03 60 85	
39	TRAORE Sié Lassina	M	Producteur	76 70 28 30	
40	DAO Abdoulaye	M	Producteur	74 41 04 26	
41	OULE Yacouba	M	Producteur	51 37 07 79	
42	DIABATE Ousmane	M	Producteur	61 83 29 54	
43	DIALLO Adama	M	Producteur	76 15 74 36	
44	KOUSSE Lokou	M	Producteur	75 14 50 01	
45	LEGUELEGUE Madi	M	Producteur	76 47 30 32	
46	GANAME Amadé	M	Producteur	75 20 00 41	
47	TRAORE Abdou	M	Producteur	76 22 04 57	
48	OUATTARA Ali	M	Producteur	76 73 78 34	
49	ZABRE Pascal	M	Producteur	71 32 79 72	
50	TRAORE Amadou	M	Producteur	65 61 36 61	
51	WARAMA Tiaro	M	Producteur	76 50 73 10	
52	SANOOGO Sériba	M	Producteur	75 02 87 21	
53	OUEDRAOGO Moussa	M	Producteur	74 85 56 60	

54	OUATTARA Koko	M	Producteur	76 43 02 29	
55	TRAORE Mamadou	M	Producteur	76 24 28 07	
56	KONE Pasteur	M	Producteur	76 29 64 69	
57	OUEDRAOGO Zakaria	M	Gestionnaire SCAB- contrôles SCAB	76 53 11 03	
58	BALO Siaka	M	Producteur	76 24 28 06	
59	TANOOU Lassina	M	Producteur	76 60 69 63	
60	OUATTARA Baselia	M	Producteur	76 81 60 47	
61	SIDIBE Soumaïla	M	Producteur	-	
62	OUEDRAOGO Bathélémy	M	Producteur	70 74 94 78	
63	OUEDRAOGO Boukari	M	Producteur	76 35 91 99	
64	SAWADOGO Zenabou	F	Producteur	76 70 18 17	
65	TRAORE Aboubacar	M	Producteur	76 19 64 07	
66	OUEDRAOGO Souleymane	M	Producteur	65 61 66 54	
67	OUEDRAOGO SAYOUBA	M	Producteur	71 96 31 46	
68	BELEM SALAM	M	Producteur	76 19 95 36	
69	DA KOUAKOU	M	Producteur	-	
70	BISSIRI Ousmane	M	Producteur	74 07 87 21	
71	OUEDRAOGO Wahabou	M	Producteur	75 95 43 14	
72	KOLGA Michel	M	Producteur	75 10 23 52	

Annexe 7 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune Banzon, village de Banzon)

Région : HAUTS BASSINS.....Province : KENEDOUGOU.....Commune : BANZON.....

Village : BANZON.....Date : 10/01/2019..... Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	YERBANGA R. Ali	M	Agent d'Agriculture	71 31 10 96 76 58 71 89	
02	TRAORE Gopé Noël	M	Agent de plaine	70 01 00 58 77 79 60 72	
03	TRAORE Souleymane	M	Agent d'Agriculture	60 06 05 38	

04	KIENOU Ousséni	M	Agent d'Agriculture	70 43 98 54	
05	TRAORE Mamadou	M	Chef du village	76 24 28 07	
06	ZOMA Kouilga Emile	M	Chef SDEEVCC	71 54 25 38	
07	SAWADOGO Souleymane	M	Police	71 80 53 12	
08	RABO Zakaria	M	Préfecture	70 99 24 31	
09	TRAORE Yaya	M	Vice de la S.CAB	76 19 87 02	

Annexe 8 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Orodara, village de Orodara)

Région : HAUTS BASSINS.....**Province :** KENEDOUGOU.....**Commune :** ORODARA.....

Village : ORODARA.....**Date :** 09/01/2019..... **Groupes cibles :** Services techniques, Mairie/Préfectures...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	YARO Haoua	F	Conseillère d'Agriculture	70 34 40 23	
02	SANGARE A. Pathé	M	Administrateur Civil	60 74 44 78	
03	TRAORE F. Mamadou	M	Conseiller d'élevage	60 00 84 15	
04	BAKOAN Honorine	F	Technicien Supérieur d'élevage	71 97 55 76	
05	MILLOGO Aminata	F	Inspectrice des Eau et Forêts	70 12 43 20	

Annexe 9 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (commune de Sono, village de Dangoumana)

LISTE DES PARTICIPANTS AUX SEANCES DE CONSULTATIONS PUBLIQUES EN VUE DE L'ELABORATION DU CGES/PGPP/CPR

Région : BOUCLE DU MOUHOUN.....**Province :** KOSSI.....**Commune :** SONO.....

Village : DANGOUMANA.....**Date :** 12/01/2019..... **Groupes cibles :** Producteurs

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	ZOROME Madi	M	Chef de Terre		

02	BANGORO Madou	M	Cultivateur	76 08 12 66	
03	KONATE Madou	M	Cultivateur	71 14 69 36	
04	ZOROME Zoumana	M	Cultivateur	51 18 84 32	
05	ZOROME Bakri	M	Cultivateur		
06	ZOROME Lassina	M	Cultivateur	72 32 25 39	
07	ZOROME Boureima	M	Conseiller	73 05 91 74	
08	DEME Bakari	M	Cultivateur	71 49 32 46	
09	DRAME Lassana	M	Cultivateur	70 49 31 96	
10	KONATE Nouhou	M	Cultivateur	51 35 97 43	
11	ZONGO Rahingsom	M	Cultivateur	54 85 49 38	
12	ZOUON Issouf	M	Cultivateur	57 02 30 26	
13	BANGORO Siaka	M	Cultivateur	57 22 90 93	
14	ZOUON Fatoumata	F	Cultivateur	-	
15	SANGARE Djénéba	F	Cultivateur	-	
16	DIARRA Soulemane	M	Cultivateur	73 31 96 89	
17	DIARRA Fatoumata	F	Cultivateur	-	
18	DIARRA Djénéba	F	Cultivatrice	-	
19	KONATE Aboussita	F	Cultivatrice	-	
20	ZOROME Sanata	F	Cultivatrice	-	
21	BNHORO Sita	F	Cultivatrice	-	
22	SANOOGO Daouda	M	Cultivateur	-	
23	ZOROME Issa	M	Chef du village	60 98 70 78	
24	TRAORE Abdoulaye	M	Cultivateur	-	
25	ZOROME Zakaria	M	CDV	-	
26	TRAORE Drissa	M	Cultivateur	56 10 23 62	
27	KONATE Abi	M	Cultivateur	-	
28	TRAORE Somono	F	Cultivatrice	-	
29	KONATE Lassina	M	Cultivateur	60 20 35 89	
30	DRAME Modou	M	Cultivateur	71 47 66 47	
31	ZOROME Lassina	M	Cultivateur	63 34 58 56	
32	ZOROME Djénéba	F	Cultivateur	-	
33	ZOUON Seydou	M	Cultivateur	72 66 56 43	

34	KONATE Bakari	M	Cultivateur	-	
35	ZOROME Nouké	M	Cultivateur	71 69 13 62	
36	TRAORE Oumarou	M	Cultivateur	60 71 54 34	
37	ZONGO Dominique	M	Cultivateur	63 19 16 99	
38	ZOROME Modou	M	Cultivateur	60 52 43 13	
39	ZOROME Modou	M	Cultivateur	60 37 60 19	
40	KONATE Issa	M	Cultivateur	-	
41	ZONGO Zoudaogo	M	Cultivateur	73 23 04 33	
42	KONATE Soumeila	M	Cultivateur	52 40 29 46	
43	TRAORE Adama	M	Cultivateur	71 03 36 61	
44	DRAME Sali	F	Cultivateur	-	
45	KONATE Mazeneba	F	Cultivateur	-	
46	KONATE Yacouba	M	Cultivateur	66 60 40 56	
47	DIARRA Lassina	M	Cultivateur	-	
48	SANE Adama	M	Cultivateur	77 49 79 94	
49	SOUMA Rahmané	M	Cultivateur	67 48 74 20	
50	DIALLO Moumouni	M	Cultivateur	70 87 39 38	
51	KONATE Adama	M	Cultivateur	56 11 20 44	
52	ZOROME Abi	F	Cultivateur	-	
53	SAWADOGO Nemata	F	Cultivateur	-	
54	ZOROME Sayouba	M	Cultivateur	-	
55	KONATE Kassim	M	Cultivateur	61 91 67 95	
56	BANHORO Lassina	M	Cultivateur	72 51 22 79	
57	ZOUON Drissa	M	Cultivateur	72 55 45 74	
58	DEME Modou	M	Cultivateur	71 15 61 49	
59	KONATE Adama	M	Cultivateur	-	
60	KONATE Modou	M	Cultivateur	-	
61	TRAORE Kalinou	M	Cultivateur	73 80 74 97	
62	DIARRA Yaya	M	Cultivateur	73 91 79 14	
63	DIARRA Zoumana	M	Cultivateur	75 43 36 24	
64	ZOUON Karim	M	Cultivateur	61 52 53 43	
65	TRAORE Seydou	M	Cultivateur	73 42 82 47	

66	ZOUON Drissa	M	Cultivateur	70 95 15 35	
67	DIELO Adjéta	F	Cultivateur	63 34 48 68	
68	DAO Mamounata	M	Cultivateur	-	
69	TRAORE Seydou	M	Cultivateur	71 03 45 75	
70	ZOROME Lassina	M	Cultivateur	-	

Annexe 10 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune Gassan, village de BISSAN)

Région : BOUCLE DU MOUHOUN.....Province : SOUROU.....Commune : GASSAN.....

Village : DE BISSAN.....Date : 12 janvier 2019..... Groupes cibles : Producteurs

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	KONATE Mamadou	M	CVD	61 08 62 18	
02	SIMBRI Lasina	M	Vice Président CVD	77 75 53 36	
03	KAMBIRE Tangui	M	Producteur	76 91 39 16	
04	SAO Nounbi	M	Producteur	70 05 83 21	
05	SAO Salif	M	Producteur	55 91 78 82	

Annexe 11 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Nouna, village de Nouna)

Région : BOUCLE DU MOUHOUN.....Province : KOSSI.....Commune : NOUNA.....

Village : NOUNA.....Date : 11/01/2019..... Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
06	DEMBELE Bazani	M	Agronome DPAAH/Kossi	bazani@yahoo.fr 70 11 09 22	
07	KARAMBIRI René	M	Administrateur civil Représentant HC Kossi	70 40 02 34	
08	GO Drissa	M	Forestier DPEEVCC Kossi	zomagodrissa7@gmail.com 70 16 82 53	
09	COULIBALY Issouf	M	Conseiller d'Elevage	72 87 16 17	

			Service Production	issouf_85@yahoo.fr	
10	GNOUMOU Casimir	M	Technicien Supérieur d'Elevage Régisseur	70 44 40 04	
11	KABORE Sébastien	M	Préfet/Sono	70 68 15 61	

Annexe 12 : Compte rendu de la mission dans le Passoré

La mission a quitté Ouagadougou le lundi 07 janvier 2019 aux environs de 06 heures du matin et elle est arrivée à Yako autour de 9 heures.

- La commune de Yako

Au premier jour (07/01/2019) de la mission, l'équipe s'est d'abord rendue à la Direction provinciale de l'agriculture où elle a été reçue par le Directeur provinciale (M. ZEMBA Raymond). L'entretien avec celui-ci a permis de présenter l'objet de la mission et plusieurs autres points ont également été abordés (cf. Synthèse consultation avec la DPAAH). Suite aux entretiens, et pour faciliter les travaux de la mission, le Directeur a fait appel à son agent (Fofana Adboul Aziz) sur le terrain afin de contacter, d'informer et d'organiser les rencontres avec les autres parties prenantes du Projet (chef de village, mairie, préfecture, service de santé et producteurs). Les rencontres ont été programmées pour le deuxième jour de la mission (08/01/2019). Le Directeur a aussi mis les contacts des autres services techniques à la disposition de l'équipe.

Après la rencontre avec la Direction provinciale de l'agriculture, la mission s'est ensuite rendue directement à la Direction provinciale de l'environnement. Le Directeur lui-même étant en déplacement ce jour-là, la mission a été reçue par son suppléant (M. Coulibaly S. Lassina). Pendant l'entretien, plusieurs points ont été discutés, des préoccupations et des recommandations ont été notées (cf. Synthèse consultation avec DPEEVCC).

Au deuxième jour (08/01/2019) de la mission, l'équipe a été reçue autour de 8 heures par le Directeur provincial de l'élevage (M. SIMPORE Saidou) qui revenait d'une mission la veille. L'entretien avec le directeur a porté sur plusieurs sur plusieurs points, des préoccupations et des recommandations ont également été notées (cf. Synthèse consultation avec la DPRAH).

Après la DPRAH, la mission s'est ensuite rendue au marché auprès de vendeurs de produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, semences agricoles, etc.). Cette visite a permis de recueillir des informations sur les sources d'approvisionnement des produits, les différents types de pesticides, le mode de conservation, les clients, etc.

- La commune rurale de Kirsi, village de Dourou

Après la visite chez les vendeurs de pesticides, l'équipe s'est rendue dans le village de Dourou (site de Toécé) situé à environ 15 km de Yako. Avant la séance de consultation publique avec les producteurs, la mission a rencontré le responsable de la santé (CSPS) à Dourou et le chef de village. L'entretien avec le chef de village (Sa majesté Naaba Tigré) a permis de comprendre les enjeux sociaux de la localité et d'identifier les lieux sacrés et quelques tombaux et cimetières présents sur le site (cf. Synthèse consultation avec le chef du village). Pour aider à l'identification de ces points d'intérêt, Sa Majesté a mis à la disposition de la mission un notable (Ouandé Karim) comme guide chargé d'accompagner l'équipe sur les sites une fois la séance de consultation publique terminée.

La mission s'est rendu ensuite sur le lieu de rencontre avec les producteurs dans la zone d'aménagement près du barrage de Dourou. Le travail à ce niveau a consisté à animer une séance de consultation publique (focus group) avec les producteurs locaux. Durant les échanges, une liste de présence des participants a été dressée. Trente-quatre (34) producteurs ont participé à la rencontre dont dix-neuf (19) hommes et quinze (15) femmes. De même, un PV de consultation publique a été rédigée (cf. PV de séance de consultation du public, Dourou). Une fois la consultation publique terminée, l'équipe a visité la zone d'aménagement ainsi que le barrage. Les travaux sur le site ont consisté à

identifier, géolocaliser et photographier les champs, les habitations, les tombeaux, les sites sacrés et autres points d'intérêt situés près ou dans la zone du projet.

Après la rencontre avec les producteurs, la mission s'est rendue dans la commune rurale de Kirsi située à environ 15 de Dourou où elle a pu rencontrer le maire de la commune (Monsieur SAWADOGO Mamadou) et le préfet (Madame ZOROME Haoua), (cf. Synthèse consultation mairie et préfecture).

Quelques aspects environnementaux et sociaux relevés sur les sites du projet

- Site de Dourou

Caractérisation	Sol	Sols relativement riches et propices au développement des cultures maraichères et fruitières.
	Eaux	Les points d'eau sont rares et temporaires. Présence du barrage de Toécé représente une source importante en eau pour l'alimentation des populations riveraines et le développement de l'activité agricole.
	Végétation	La végétation du site est relativement importante du fait de la proximité du barrage, Végétation éparse et dominée par des espèces épineux (<i>Balnites, Zizifus, Acacia</i>).
Statut foncier		Zone du barrage appartenant au domaine de l'Etat
Conflit foncier		Aucun cas de conflit non résolu
Problèmes sociaux potentiels existants		Existence de litige au niveau de la chefferie (deux chefs de village à Dourou : un légitimement reconnu par les autorités administratives et l'autre non)
Pratique locale de gestion des conflits		Gestion à l'amiable des conflits
Personnes physiques et morales impliquées dans le processus		Les autorités coutumières, les représentants de groupements de producteurs, les CVD.
Problèmes sociaux saillants		Pauvreté, Paludisme, Diarrhée, maladie pulmonaire
Sites sacrés		Trois lieux sacrés identifiés sur le site (Baontenga, Kazimté, Goundrité)
Tombeaux et cimetières		Trois tombes et trois cimetières ont été identifiés sur le site. Il en existe encore plusieurs d'autres car le site du barrage est sur le territoire d'anciens villages.
Habitations		Quelques habitations sont situées dans la zone du projet
Zones protégées		aucune zone protégée identifiée sur le site
Éleveurs dans la zone		Présence d'éleveurs dans la zone,
Conflits éleveurs-agriculteurs		Aucun cas de conflits signalé, les conflits surviennent rarement.
Types de spéculations		Tomate, oignon, banane, pomme de terre,
Problèmes environnementaux		Construction anarchiques de puits sur les parcelles de cultures (souvent cause de décès dont un cas a été noté l'année dernière par le représentant de la DPEEVCC) ;

	Phénomène de dégradation des sols et de la végétation (Ruissèlement des eaux pluviales et activités humaines) ; Contamination de l'eau au pesticide ; Phénomène d'ensablement du barrage ; Envahissement du barrage par les mauvaises herbes;
Intégration du genre	Implication des femmes dans les activités maraichères. Les femmes sont organisées en groupement de productrices (Relwendé), existence de groupement pour les hommes (Wendpanga).
Personnes vulnérables	Personnes Âgées, personnes pauvres
Besoins en renforcement des capacités	Formation sur l'utilisation des produits pesticides ; Formation sur la transformation des PFNL ; Formation sur la transformation et la conservation de la tomate. Formation sur la transformation du lait local ; Construire des magasins de stockage ; Aider les groupements dans l'accès aux engrais ; Appuyer les producteurs en équipements et matériels techniques (tracteur, etc.) ; Appuyer les groupements travers des micros crédits.

Date	Localité	Parties prenantes
07/01/2019	Yako	DPAAH
07/01/2019	Yako	DPEEVCC
08/01/2019	Yako	DPRAH
	Yako	Vendeur agréé
	Yako	Vendeur non agréé
	Dourou	Responsable sanitaire (CSPS)
	Dourou	Chef du village
	Dourou	Agent UAT
	Dourou	CVD
	Dourou	Conseiller
	Dourou	Producteurs
	Kirsi	Maire de la commune
Kirsi	Préfet	

Annexe 13 : Coordonnées GPS de quelques points d'intérêts identifiés sur le site de Dourou

Ordre	Sites	Coordonnées GPS	
		X	Y
1	Site sacré (Baontenga)	603173	1438228
2	Site sacré (Kazimtensé)	603179	1438001
3	Site sacré (Goundritensé)	605492	1438422
4	Tombeau	603114	1437751
5	Tombeau	603053	1437734

6	Tombeau	603017	1437722
7	Cimetière	602998	1437868
8	Cimetière	603085	1438088
9	Cimetière	603064	1438188
10	Habitation	603137	1436540
11	Habitation	600196	1440411
12	Habitation	601061	1436231
13	Habitation	602624	1436285
14	Habitation	604761	1436938
15	Habitation	605504	1438189
16	École	602845	1436565
17	CSPS	602599	1436654
18	Culture d'oignon	602211	1439207
19	Culture de banane	601976	1440554
20	Culture d'aubergine	601939	1440812
21	Point d'abreuvement	601477	1438023
22	Digue du barrage	601840	1440684



Photo 1 : Prise de vue de tombes sur le site



Photo 2 : Prises de vue d'un site sacré



Photographie 7 : Prises de vue de parcelles d'oignon



Photo 3 : Prises de vue de point d'abreuvement près du barrage



Photo 4 : Prises de vue du barrage de Dourou



**Annexe 14 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (commune de Yako, village
Dourou)**

Région : NORD.....Province : PASSORE.....Commune : YAKO.....
Village : DOUROU.....Date : 07/01/2019.....et 08/01/2019..... Groupes cibles : Services techniques, Mairie/Préfectures...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	ZEMBA Raymond	M	Direction Provinciale de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques/Ingénieurs d'Agriculture	70 17 24 78 66 76 17 55	
02	OUEDRAOGO Yassia	M	Commerçant (produits phytosanitaire)	74 86 38 41	
03	KOUDA Marcel	M	Commerçant (produits phytosanitaire)	75 16 99 60	
04	COULIVALY S. Lassina	M	DPEEVCC/Passoré Rép. Directeur Provincial	70 81 20 25	
05	SIMPORE Saïdou	M	DPRAH/Passoré	70 33 09 63	
06	PANANDTIGRI Oumarou	M	Gérant	75 08 80 28	
07	OUANSSE Boukare	M	ASBC	76 41 06 19	
08	OUEDRAOGO Adama	M	Dourou/Infirmier	76 36 74 32	
09	FOFANA Abdoul Aziz	M	Agriculture VAT	76 55 42 33 70 03 02 97	
10	Sa Majesté de Dourou Naaba Tigré	M	Chef coutumier	76 70 38 30 60 87 34 16	
11	OUANDE Karim	M	Notable	75 01 87 04	
12	OUANDE Pegwendé	M	Cultivateur	75 49 97 00	
13	OUANDE Ousmane	M	Cultivateur	S/C 75 49 97 00	
14	SAWADOGO Mamadou	M	Maire de la commune de Kirsi	70 44 94 03	
15	ZOROME Haoua	F	Préfecture de Kirsi	73 76 62 80	

Annexe 15 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Kirsi, village de Dourou)

Région : NORD.....Province : PASSORE.....Commune : KIRSI.....

Village : DOUROU.....Date :08/01/2019 Groupes cibles : Producteurs

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Structure / Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	PANANDTIGRI Seni	M	Cultivateur	75 20 03 97	
02	SANKARA Salif	M	Cultivateur	75 64 41 91	
03	SANKARA Halidou	M	Cultivateur	75 08 34 50	
04	ZONGO Ramata	M	Ménagère	-	
05	SANKARA Mariam	M	Ménagère	-	
06	SAWADOGO Azeta	M	Ménagère	-	
07	SAWADOGO Fati	M	Ménagère	-	
08	KIENDEGA Rose	M	Productrice	-	
09	NABALOUM Azita	M	Productrice	-	
10	KOURA Rasmata	F	Productrice	-	
11	ZIDA Alimata	F	Ménagère	-	
12	SANKARA Rakieta	F	Productrice	-	
13	DIANDA Assétou	F	Productrice	-	
14	OUANDE Habibou	F	Ménagère	-	
15	YERBANGA Balkissa	F	Ménagère	-	
16	PANANDTIGRI Wendyoure	F	Ménagère	-	
17	SEBOGO Missoum	F	Ménagère	-	
18	PANANDTIGRI Boureima	M	Cultivateur	75 02 23 68	
19	OUANDE Adama	M	Cultivateur	75 24 62 34	
20	SANKARA Karim	M	Cultivateur	74 60 39 64	
21	ZANGRE T ABDOULAYE	M	Cultivateur / CVD	76 18 20 67	
22	ZANGRE Adama	M	Cultivateur	75 58 36 46	
23	PANANDTIGRI Oumarou	M	Cultivateur	75 08 80 28	
24	KANSADO Zenabo	M	Cultivateur	-	
25	OUANDE Boukaré	M	Enqueteur de barrage	76 41 06 19	

26	PANANDTIGRI Rasmané	M	Cultivateur	66 04 44 46	
27	PANANDTIGRI Madi	M	Cultivateur	75 78 34 25	
28	PANADTIGRI Hamado	M	Conseiller	75 70 34 78	
29	PANADTIGRI Hamado	M	Cultivateur	77 44 36 75	
30	PANADTIGRI Rasmané	M	Cultivateur	S/C 77 44 36 75	

Annexe 16 : Liste des participantes aux séances de consultations publiques en vue de l'élaboration du CGES/PGP et CPRP (Commune de Krsi, village de Dourou)

Région : NORD.....Province : PASSORE.....Commune : KIRSI.....

Village : DOUROU.....Date :08/01/2019 Groupes cibles : Producteurs

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Structure / Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	DIANDA Rakieta	F	Ménagère	-	
02	PANANDTIGRI Moussa	M	Cultivateur	-	
03	PANANDTIGRI Boukaré	M	Cultivateur	75 02 13 96	
04	OUANDE Rasmané	M	Cultivateur	56 44 02 34	

Annexe 17 : Liste des participants à la rencontre de cadrage

Région : Centre.....**Province :** Kadiogo.....**Commune :** Ouagadougou

Village : Ouagadougou.....**Date :** 04/01/2019.....**Groupes cibles :** Comité Technique / Services techniques, ...

N°	Nom et prénom (s)	Sexe	Profession	Téléphone	Signature/Empreinte
01	DABIRE Frédéric	M	DGAHDI/DDI Directeur	70 28 69 06	
02	SAWADOGO Amidou	M	DGAHDI, DG	70 72 90 80	
03	ZANGRE Adolphe	F	DGAHDI/DAH Directeur	70 26 03 81	
04	SAWADOGO Mathis	M	SEPB	74 15 16 17	
05	SAVADOGO Adama	M	DGPV/ DDPA Directeur	71 48 73 50	
06	BIKIENGA Boukary	M	DGFOMR/ Assistant Technique	70 75 26 74	
07	SAWADOGO/KABORE Séraphone	F	PAPASA / Coordinatrice	70 26 78 40	
08	OUEDRAOGO N. Aziz	M	PAPSA/SGF	70 24 57 40	
09	TOURE Mohamadi Amin	M	Consultant PAR	70 16 17 60	
10	BADO Adrien	M	Consultant/ CPRP	70 31 26 11	
11	DIANDA Eli	M	AMVS	70 14 61 77	
12	TOE Denis	M	Consultant / CGES	70 23 23 27	
13	PARE Samuel	M	Consultant PGP	70 40 84 17	
14	OUEDRAOGO Somyouda	M	Consultant EIES	66 37 37 24	
15	TOURE Adama	M	DGESS/MAAH	70 13 08 62	
16	KIENOU Amos	M	DGESS/MAAH	70 69 11 01	
17	COMPAORE Emmanuel	M	AMVS/DAIE	70 20 54 66	
18	BARRY Amadé	M	PAPSA	70 30 92 49	
19	KABORE Franck	M	DGAHDI/SASE	76 51 84 46	
20	BANDAOGO Brahima	M	DFP/DGESS/MAAH	70 78 14 98	
21	CONSIGUI Philippe	M	SOFIGIB/DG	70 60 18 71	
22	OUEDRAOGO Hamado	M	SOFIGIB/ Responsable d'exploitation	56 86 27 50	
23	OUEDRAOGO Dieudonné	M	DPVC/ Directeur	70 28 50 01	
24	OUDRAOGO Dominique	M	DPVC/ service pesticide	70 63 64 67	

Annexe 18 : Modèle de fiche de screening

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Annexe 19 : Termes de référence pour les Études d'un Plan d'Action de Réinstallation ou d'un Plan Succinct de Réinstallation

I. Contexte et justification

Aux termes de la conférence internationale sur le financement du Plan national de développement économique et social (PNDES), tenue en décembre 2016 à Paris, la Banque Mondiale a affirmé son intention d'accompagner le Burkina Faso dans la mise en œuvre du PNDES avec une enveloppe globale de 3,8 milliards de dollars sur la période 2016-2020. Cette enveloppe financière est destinée à la mise en œuvre d'un ensemble d'actions dans les secteurs prioritaires du pays dont celui de l'agriculture. L'agriculture au Burkina Faso emploie plus de 80% de la main d'œuvre et la plupart de ceux qui y travaillent vivent en milieu rural.

L'analyse des indicateurs de la pauvreté selon la branche d'activité du chef de ménage révèle que c'est dans les ménages dirigés par des agriculteurs vivriers que l'incidence de la pauvreté est la plus élevée. Il en est de même pour la profondeur et la sévérité de la pauvreté. En effet, dans ce groupe de ménages, l'incidence de pauvreté est de 50,1% (une personne sur deux est pauvre), soit dix points de pourcentage au-dessus du taux national. La profondeur et la sévérité de la pauvreté sont respectivement de 12,1% et de 4,1% pour ce même groupe. Près de huit pauvres sur dix (78%) vivent dans des ménages dont les chefs sont des agriculteurs vivriers.

Cependant, le pays regorge d'énormes potentialités et offre d'énormes atouts pour l'amélioration de la performance de l'agriculture afin qu'elle soit un levier pour la croissance économique et un moyen de réduction de la pauvreté. En effet, le potentiel en terres cultivables est estimé à environ 233 500 ha de terres irrigables et 500 000 ha de bas-fonds. En plus de cela, le pays dispose d'environ 1200 plans d'eau d'une capacité cumulée de 5 milliards de m³ par an pour le développement de l'irrigation et d'une demande en produits alimentaires non satisfaite. La valorisation de ces potentialités contribuera sans doute à la transformation structurelle de l'agriculture burkinabé telle que déclinée dans le PNDS.

C'est dans ce contexte et afin de mobiliser les ressources financières annoncées, que des échanges ont été enclenchés entre la Banque Mondiale et le Gouvernement sur les priorités du secteur agricole, afin d'orienter les choix possibles pour la définition d'un nouveau Projet intégré de soutien à la production agricole. Ce Projet qui se veut ambitieux, s'inscrit dans une approche intégrée en cohérence avec les ambitions déclinées dans le PNDES. Les domaines prioritaires d'interventions du Projet sont les aménagements hydroagricoles, le soutien à la production, l'entrepreneuriat agricole et le désenclavement des grandes zones de production.

La planification et la réalisation de ce Projet occasionnent des aspects environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de manière rationnelle.

Ainsi, des personnes seront affectées par la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du Projet. Ces affectations pourraient se traduire par : (i) un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

1.2. Objectifs du Projet

Objectifs global : contribuer à la transformation structurelle du secteur agricole pour booster la croissance économique, améliorer la compétitivité des filières porteuses et assurer de façon durable la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Objectif de développement : améliorer la production et l'accès au marché pour les producteurs et les petites et moyennes entreprises agricoles dans les chaînes de valeur ciblées dans la zone d'intervention du Projet.

COMPOSANTES

Le Projet est structuré en quatre (04) composantes : (i) amélioration de la productivité, (ii) amélioration de la compétitivité et de la mise en marché et (iii) renforcement des capacités techniques et institutionnelles, (iv) coordination et gestion du Projet.

II. Cadre institutionnel du projet

III. Objectifs de l'étude

3.1. Objectif général

L'objectif global est l'élaboration du plan de réinstallation ou d'un Plan Succinct de Réinstallation des personnes affectées par le projet

3.2. Objectifs spécifiques

L'élaboration du Plan d'action de réinstallation va consister à :

- a) Présenter le cadre juridique et institutionnel applicable à la réinstallation des PAP ;
- b) Réaliser une étude socio-économique de la zone du projet ;
- c) Identifier les personnes affectées par le projet ;
- d) Évaluer les biens des personnes affectées par le projet ;
- e) Respecter et appliquer la législation nationale en matière d'expropriation et les directives de la Banque Mondiale ;
- f) S'assurer que les personnes affectées sont consultées librement et ont l'opportunité de participer de façon responsable à toutes les étapes clés du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et/ou de compensation conformément aux dispositions de la législation nationale et des meilleures pratiques internationales en matière de réinstallation involontaire ;
- g) Veiller au respect de la date butoir par rapport au recensement des PAP et de leurs biens ainsi qu'au respect du délai d'affichage des listes des PAP sont respectés ;
- h) Déterminer les critères d'éligibilités aux compensations et aux indemnisations ;
- i) Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, y compris les mesures visant à rétablir les moyens de subsistance, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet n'est pénalisée ;
- j) Proposer un mécanisme de compensation transparent, équitable, efficace et efficient ;
- k) Identifier les activités de réinstallation involontaire et/ou d'indemnisation y compris les sites de réinstallation et établir un chronogramme de mise en œuvre ;
- l) Élaborer un PAR ou un PSR conforme à norme environnementale n° 5 de la Banque Mondiale et au CPRP.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de l'élaboration du PR son :

- a. Le cadre juridique et institutionnel applicable à la réinstallation des PAP est présenté ;
- b. L'étude socio-économique de la zone du projet est réalisée ;
- c. L'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) est effective ;
- d. Les enquêtes champs, ménages et concessions des PAP sont réalisées ;
- e. L'évaluation des biens des PAP est effective ;
- f. La législation nationale en matière d'expropriation et de gestion des plaintes et les directives de la Banque Mondiale sont respectées ;
- g. La date butoir par rapport au recensement des PAP et de leurs biens ainsi que le délai d'affichage des listes des PAP sont respectés ;
- h. Les critères d'éligibilités aux compensations et aux indemnisations sont déterminés ;
- i. Un plan d'indemnisation et de compensation des personnes affectées est établi ;
- j. Un Plan d'Actions de Réinstallation des populations affectées est disponible ;
- k. Les sites de réinstallation sont identifiés ;

- l. Un plan de suivi de la mise en œuvre des mesures de Réinstallation et d'indemnisation des populations affectées est disponible ;
- m. Le PAR est élaboré et approuvé par le BUNEE. Ce PAR est conforme à l'OP 4.12 5 la Banque Mondiale et du CPRP.

Le mandat du cabinet est subdivisé en trois étapes. Les principales activités qui sous-tendent chaque étape sont :

Étape 1 : Organiser une réunion de cadrage :

- Examiner tous les aspects du projet et revoir les tâches à mener ;
- Mettre à jour le plan détaillé de travail indiquant les échéances et les intrants requis pour accomplir les tâches ;
- Rédiger le rapport de cadrage du PAR ou du PSR

Étape 2 : Réalisation des Études

- 1) Décrire les conditions socio-économiques des populations et les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les aménagements seront réalisés et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation des travaux, durant les travaux ainsi qu'après les travaux. Le Consultant inclura dans ses commentaires les cartes (à des échelles appropriées) là où c'est nécessaire. Ceci va inclure les informations suivantes : localisation, plan général, activités d'exploitation et de maintenance, zones d'influence probable du Projet (zone d'étude du Projet).
- 2) Préparer le plan de réinstallation et les mécanismes de compensation
 - Décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du plan de recasement en précisant les procédures ;
 - Procéder à l'évaluation sociale des PAP afin d'identifier les besoins de réinstallation involontaire ;
 - Prendre en compte la composition et les attributions des comités de suivi des indemnisations et de relocalisation ;
 - Évaluer et identifier les besoins en renforcement de capacités des différents acteurs impliqués ;
 - Évaluer le budget, préciser les mesures de financement et le cadre de suivi des opérations. Il s'agit pour cela d'estimer :
 - Les coûts globaux de réinstallation y compris les coûts de supervision générale et d'exécution ; Spécifier les sources de financement.
 - Un budget nominal de la réinstallation ; préciser que le budget des recasements doit être inclus dans le budget du projet.
 - Le budget de renforcement des capacités et de l'inclure dans le budget estimatif de mise en œuvre du plan ;
- 3) Proposer un cadre de suivi des activités :

Il s'agit présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la relocalisation soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.
- 4) Faire valider le rapport provisoire du PR lors d'un atelier interne

Étape 3 : Approbation du PAR du PSR

- Présenter les rapports provisoires validés en interne du PR lors d'une session du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) ;
- Prendre en compte les amendements, conclusions et recommandations de la session du COTEVE
- Fournir un rapport définitif du PAR

- Participer à l'enquête publique qui sera réalisée par le Ministère en charge de l'Environnement

V. Contenus du rapport du PR

Le PAR comprendra au moins :

1. Un résumé non technique ;
2. Une synthèse des études socio-économiques ;
3. Les objectifs et principes de la réinstallation ;
4. Le cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation ;
5. L'éligibilité et la date butoir ;
6. Le détail par propriétaire de biens (quantités, qualités, prix unitaires, prix totaux) ;
7. Le rappel des procédures de consultation et d'approches participatives concernant les personnes affectées ;
8. Les exigences en matière de renforcement des capacités des services de l'environnement des institutions chargées de la protection de l'environnement (BUNEE), qui seront impliquées dans la mise en œuvre du PR ;
9. Le rappel des critères d'éligibilité aux indemnisations et compensations des personnes qui sont affectées ;
10. Le rappel des alternatives adoptées pour minimiser les impacts négatifs sur les populations ;
11. Les procédures d'arbitrage et de gestion des conflits ;
12. La description des responsabilités définies pour la mise en œuvre du PR ;
13. La présentation du plan de réinstallation ou de compensation des personnes affectées ;
14. La description des mesures de réinstallation ;
15. L'intégration de l'aspect genre ;
16. L'intégration avec les communautés hôtes, si applicable ;
17. La restauration des moyens de subsistance et de développement communautaire ;
18. La description des mesures prises pour suivre et évaluer la mise en œuvre du PR.

VI. Durée indicative des prestations

La durée indicative des études est de 3 mois.

VIII. Équipe de réalisation du PAR ou du PSR

Pour la réalisation du mandat du PAR, le personnel suivant est requis :

- Un (01) expert en réinstallation ;
- Un ingénieur des travaux statistiques
- Des techniciens et enquêteurs.

Annexe 20 : Modèle de fiche individuelles de la PAP (perte de récoltes)

1. IDENTITE DE LA PAP

Noms et prénom (s)

Références identité

Sexe :

Nom du conjoint (e) ou du proche parent :

N° de la PAP :

Localité :

2. COMPENSATION FINANCIERE

Type de pertes	Mode de compensation	Superficie en ha	Coût par ha	Valeur
----------------	----------------------	------------------	-------------	--------

	Espèce			
Valeur totale de la compensation financière				

Fait à, le

La PAP (ou son représentant)
confiance)

Témoin (Fils aîné ou épouse, ou **tout personne de**

Annexe 21 : Modèle de fiche individuelle de la PAP (perte des arbres)

1. IDENTITE DE LA PAP

Noms et prénom (s)

Références identité

Sexe :

Nom du conjoint (e) ou du proche :

parent

N° de la PAP :

Localité :

2. COMPENSATION FINANCIERE

Espèces d'arbres	Mode de compensation (en espèce)	Nombre	Coût unitaire	Valeur
Valeur totale de la compensation financière				

La PAP (ou son représentant)
confiance

Témoin (Fils aîné ou épouse, ou tout personne de

Annexe 22 : Modèle de Fiche individuelle (perte d'habitats et d'infrastructures connexes)

3. IDENTITE DE LA PAP

Noms et prénom (s)

Références identité

Sexe :

Nom du conjoint (e) ou du proche :

parent

N° de la PAP :

Localité :

4. COMPENSATION FINANCIERE

Nature	Coût unitaire	Compensation proposé
Valeur totale de la compensation financière		

Fait à , le

Signatures

**Témoin (proche parent, ou toute
personne de confiance)**

La PAP (ou son représentant)

Annexe 23 : Protocole d'entente sur la compensation financière des pertes d'arbres

L'an 2015 et le a eu lieu dans la localité de, une négociation entre:

- d'une part, la personne affectée par le PDCA et dont l'identité suit:

Noms et prénom (s)	:	
Références identité	:	
Sexe	:	
Nom du conjoint (e) ou du proche parent	:	
Références identité	:	
N° de la PAP	:	
Localité	:	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

- Et d'autre part, M....., Consultant, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte de PDCA

M/Mme :

Reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il/elle a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment :

- l'affichage des listes des PAP :
- Consultations publiques: . ;
- consultations sur les barèmes et les critères d'éligibilité :
- Recueil et traitement des réclamations :

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes:

1. M/Mmeaccepte ainsi de céder ma (mes) parcelle (s);
2. M/Mmeaprès avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation financière ci-jointe, marque son accord sur le montant de l'évaluation des pertes en arbres et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes;
3. M/Mmeaccepte que la compensation financière soit payée en espèce, comme suit

Espèces d'arbres	Mode de compensation (en espèce)	Nombre	Coût unitaire	Valeur
Valeur totale de la compensation financière				

Moi,..... confirme avoir compris l'information écrite sous cette forme, accepte le montant des compensations financières telles que indiquées dans le tableau ci-dessus et que je n'ai plus de réclamations à l'endroit du PDCA ou du gouvernement du Burkina Faso. J'accepte de libérer le site de la zone de dans un délai de deux semaines.

Fait à, le

Signatures

La PAP (ou son représentant)
PDCA)

(Agissant pour le compte du

M./Mme

(Agissant pour le compte du Comité de gestion des plaintes/litiges)

Annexe 24 : Modèle de protocole d'accord sur la compensation financière des pertes d'habitats et d'infrastructures connexes

L'an et le a eu lieu dans la localité de, sur la base des négociations avec le comité local de gestion des réclamations et validées par la commission nationale d'enquête et de négociation en vue de l'indemnisation et de la compensation dans le cadre de la réinstallation des Personnes affectées par PDCA, une négociation individualisée entre d'une part, la personne affectée par l'aménagement dont l'identité suit:

Noms et prénom (s)	:	
Références identité	:	
Sexe	:	
Nom du conjoint (e) ou du proche parent	:	
Références identité	:	
N° de la PAP	:	
Localité	:	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

- Et d'autre part, M....., Consultant, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte du PDCA

Cette négociation a porté sur :

- la compensation des biens affectés de : M/Mme.....
- Les mesures de compensations des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlement des compensations

M/Mme.....Reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. II/elle a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment :

- l'affichage des listes des PAP :
- Consultations . ;
- consultations sur les barèmes et les critères d'éligibilité :
- Recueil et traitement des réclamations :

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes:

1. M/Mmeaccepte ainsi de céder les biens ci-dessous indiqués;

2. M/Mmeaprès avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation financière ci-jointe, marque son accord sur le montant de

l'évaluation des pertes d'habitats et d'infrastructures connexes et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes;

3. M/Mmeaccepte que la compensation financière soit payée en espèce, comme suit

Nature	Coût unitaire	Compensation proposé
	Total	

Moi,..... confirme avoir compris l'information écrite sous cette forme, accepte le montant des compensations financières telles que indiquées dans le tableau ci-dessus et que je n'ai plus de réclamations à l'endroit du PDCA ou du gouvernement du Burkina Faso. J'accepte de libérer le site de la zone dans un délai de deux semaines.

Fait à, le

Signatures

La PAP (ou son représentant)
PDCA)

(Agissant pour le compte du

M./Mme

(Agissant pour le compte du)

Annexe 25 : Modèle de protocole d'entente pour la compensations financières des pertes agricoles

L'an 2015 et le a eu lieu dans la localité de, une négociation entre:

- d'une part, la personne affectée par l'aménagement du PDCA et dont l'identité suit:

Noms et prénom (s)	:	
Références identité	:	
Sexe	:	
Nom du conjoint (e) ou du proche parent	:	
Références identité	:	
N° de la PAP	:	
Localité	:	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

- Et d'autre part, M....., Consultant, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte de PDCA

M/Mme :

Reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. II/elle a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment :

- l'affichage des listes des PAP
- Consultations publiques: ;
- consultations sur les barèmes et les critères d'éligibilité :
- Recueil et traitement des réclamations :

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes:

1. M/Mmeaccepte ainsi de céder ma (mes) parcelle (s);
2. M/Mmeaprès avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation financière ci-jointe, marque son accord sur le montant de l'évaluation des pertes de récoltes et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes;
3. M/Mmeaccepte que la compensation financière soit payée en espèce, comme suit

Numéro des parcelles	Caractéristiques		Montant de la compensation en
	Spéculation	Superficie	

			espèces
Total compensations en espèces (FCFA)			

Moi,..... confirme avoir compris l'information écrite sous cette forme, accepte le montant des compensations financières telles que indiquées dans le tableau ci-dessus et que je n'ai plus de réclamations à l'endroit du PDCA ou du gouvernement du Burkina Faso. J'accepte de libérer le site de la zone dans un délai de deux semaines.

Fait à, le

Signatures

La PAP (ou son représentant)
PDCA)

(Agissant pour le compte du

M./Mme

(Agissant pour le compte du)

Annexe 26 : Modèle de protocole d’entente pour la compensation terre contre terre

- L'an et le ...a eu lieu dans la localité de, une négociation individualisée entre :
- D'une part, la personne affectée par l’aménagement du périmètre de et dont l'identité selon le document d'état civil porte les références ci-dessous citées:

Noms et prénom (s)	
Références identité	
Sexe	
Nom du conjoint (e) ou du proche parent	
Références identité	
N° de la PAP	
Localité de résidence	

- Et d'autre part, M..... Expert du Consultant, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte du PDCA.
 Cette négociation fait suite aux études techniques ayant fait ressortir les limites de l’aptitude des terres de compensation pour la riziculture d’une part et sur la base des consultations des PAP relatives à l’aptitude des terres de compensations tenues duau D’autre part.

1. M/Mme :..... reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus de consultations sur l’aptitude des terres
2. M/Mme I comprend les possibilités de compensation en terres contre terre sur la base d’un principe de compensation pour l’ensemble des PAP
3. M/..... après avoir pris connaissance des aptitudes terres des et des avantages et inconvénients d’une allocation de terre riz cultivable ou en polyculture marque son accord sur l’allocation des terres de compensation;
4. M/Mme accepte que la compensation de ses terres prévues soit faite comme suit :

Champ	
Valeur totale des pertes de récoltes (FCFA)	
superficie totale de terre de compensation (ha)	
Superficie de la terre de compensation en riziculture	

Superficie de la terre de compensation en polyculture	
--	--

Moi, confirme avoir compris l'information écrite sous cette forme, accepte la superficie des terres de compensation telles que indiquées dans le tableau ci-dessus et quelles annulent les données relatives à la superficie de compensation du premier protocole (ou décharge) signé.

Sur cette base, je déclare que je n'ai plus de réclamations à l'endroit du PDCA ou du gouvernement du Burkina Faso en ce qui concerne la compensation terres contre terre.

Fait à le

Signatures

Pour la Personne Affectée par le Projet (PAP)	Pour le PDCA
Nom et prénom	
Pour le Comité local de gestion des réclamations	